



HAUT COMITE NATIONAL

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Tchad

RAPPORT ITIE 2016

Août 2018

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
1. RESUME EXECUTIF	8
1.1. Périmètre du rapport	8
1.2. Limites et obstacles aux travaux de réconciliation.....	8
1.3. Revue des activités du Secrétariat Technique et du HCN.....	9
1.4. Revenus du secteur extractif.....	10
1.5. La production du secteur extractif en 2016.....	13
1.6. Résultats des travaux de réconciliation	15
1.7. Exhaustivité et fiabilité des données reportées.....	17
1.8. Recommandations	19
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE	20
2.1. Etude de cadrage.....	20
2.2. Collecte des données.....	20
2.3. Compilation des données et analyse des écarts	20
2.4. Processus d'assurance de crédibilité des données ITIE	21
2.5. Niveau de déségrégation	21
2.6. Base des déclarations.....	21
3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	22
3.1. Secteur des hydrocarbures	22
3.2. Secteur minier	43
3.3. Accords de financement, de fourniture d'infrastructure et de troc	52
3.4. Collecte et affectation des revenus du secteur extractif	56
3.5. Contribution du secteur extractif dans l'économie	60
3.6. Pratiques d'audit au Tchad	61
3.7. Propriété réelle.....	62
3.8. Propriété juridique	64
4. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE	65
4.1. Périmètre des entreprises.....	65
4.2. Périmètre des flux de paiements et des données	66
4.3. Périmètre des entités publiques et des organismes collecteurs.....	70
4.4. Accords de troc	70
4.5. Production et exportation	70
4.6. Autres informations à divulguer par les entreprises extractives	70
4.7. Période fiscale.....	72
4.8. Fiabilité et attestation des données	72
4.9. Niveau de déségrégation	72
4.10. Ecart Matériel	72
5. RESULTATS DES TRAVAUX DE RECONCILIATION	73

5.1.	Tableaux de réconciliation par société extractive	73
5.2.	Tableaux de réconciliation par flux de paiement.....	76
5.3.	Ajustements des déclarations	80
5.4.	Ecarts définitifs non réconciliés.....	89
5.5.	Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources	92
6.	ANALYSE DES DONNEES CLES.....	94
6.1.	Revenus de l'Etat	94
6.2.	Répartition de la production par champs	97
6.3.	Exportations du secteur extractif.....	98
6.4.	Paiements sociaux	99
6.5.	Transferts infranationaux	99
6.1.	CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	101
6.2.	Constatations et recommandations pour 2016	101
6.3.	Suivi des recommandations des rapports antérieurs.....	104
	ANNEXES	108
	Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de réconciliation.....	109
	Annexe 2 : Tableau des effectifs permanents par société extractive	111
	Annexe 3 : Structure de Capital des sociétés du périmètre	112
	Annexe 4 : Propriété réelle	114
	Annexe 5 : Formulaire de déclaration	117
	Annexe 6 : Carte des Permis H et Blocs disponibles	130
	Annexe 7 : Liste des permis pétrolier de recherche	131
	Annexe 8 : Liste des permis pétroliers d'exploitation	132
	Annexe 9 : Liste des permis miniers	133
	Annexe 10 : Liste des permis miniers avec date de demande	138
	Annexe 11 : Tableaux de réconciliation par entreprise	139
	Annexe 12 : Tableau de suivi des formulaires de déclaration certifiés	169
	Annexe 13 : Déclarations unilatérales des régies financières	172
	Annexe 14 : Détail des retenues sur les cargaisons	173
	Annexe 15 : Détail de l'échéance du remboursement (déclaration de la SHT).....	174
	Annexe 16 : Détail des contrats de préfinancement (déclaration de Glencore Energy UK)	175
	Annexe 17 : Déclaration vente de brut (formulaire de la société Glencore Energy UK)	176
	Annexe 18 : Lettre d'affirmation Direction des Mines	179
	Annexe 19 : Liste des contrats publiés	180
	Annexe 20 : Equipe de travail et personnes contactées	182

LISTE DES ABREVIATIONS

AER	Autorisation Exclusive de Recherche
ARSAT	Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad
BAD	Banque Africaine de Développement
Bbl	Barils
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
CAC	Commissaire aux comptes
CAF	Coût Assurance Fret
CC	Contrat de Concession
CCC	Chambre de Commerce et Consulaire
CCI	Contribution Communautaire d'Intégration
CCSRP	Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
CGI	Code Général des Impôts
CNPCI	China National Petroleum Corporation International
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COTCO	Cameroun Oil Transportation Company
CPP	Contrat de Partage de Production
DDI	Droits de douane à l'importation
DG	Directeur Général
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EEPCI	Esso Exploration & Production Chad Inc
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique
FD	Formulaire de Déclaration
FOB	Free on Board
GMP	Groupe Multi Partite
HCN ITIE	Haut Comité National de l'ITIE
IFAC	International Federation of Accountants
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISRS	International Standards on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LF	Loi de Finances
LFR	Loi de Finances Rectificative
MPE	Ministère du Pétrole et de l'Energie
MMGC	Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières
NC	Non-communicué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONASA	Office National de Sécurité Alimentaire
OPIC	Overseas Petroleum and Investment Corporation
PCM	Petrochad Mangara
PCT	Petrochad Transportation
PIB	Produit Intérieur Brut
PM	Premier Ministre

LISTE DES ABREVIATIONS

QP	Quote-Part
RAV	Redevance Audio Visuelle
SCHL	Société de Concassage de Hadjer Lamis
SHT	Société des Hydrocarbures du Tchad
SONACIM	Société Nationale de Ciment
SOTEC	Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières
SRN	Société de Raffinage de N'Djamena
TCI	Taxe Communautaire d'Intégration
TCP	Taxe de Préférence Communautaire
TdR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des Operations Financières de l'Etat
TOTCO	Tchad Oil Transportation Company
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVLP	Taxe sur la Valeur des Locaux Professionnels
UHC	United Hydrocarbon Chad Ltd
UK	United Kingdom
USD	Dollar des États-Unis d'Amérique

INTRODUCTION

Contexte

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives¹

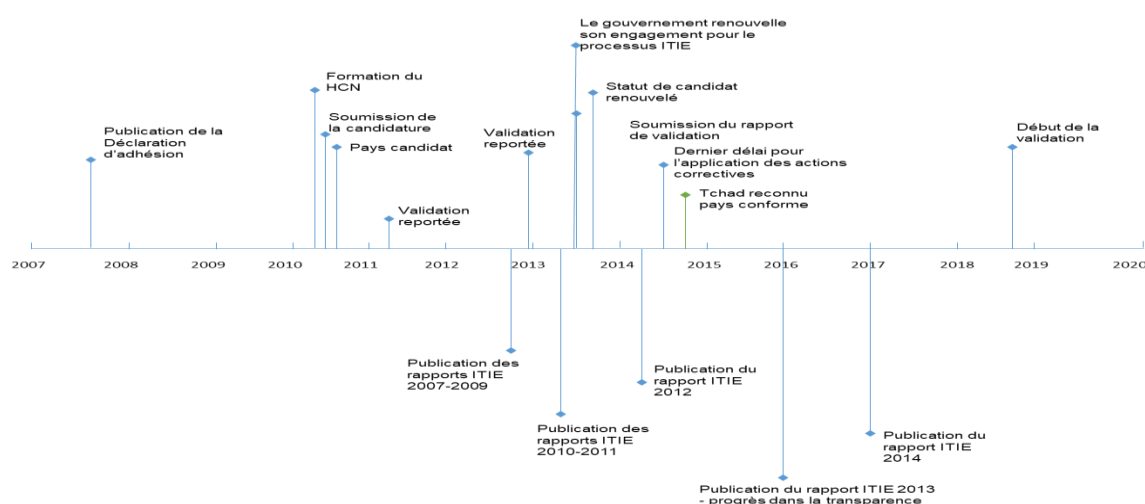
L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources naturelles. L'ITIE cherche à renforcer les systèmes des gouvernements et des entreprises, informer le débat public et améliorer la confiance. Dans chaque pays mettant en œuvre l'ITIE, l'Initiative est soutenue par une coalition composée de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile œuvrant ensemble.

Les richesses issues des ressources naturelles peuvent amener un pays sur le chemin de la croissance économique et du développement social. L'absence de divulgation de ces richesses augmente les risques de méfiance, de gouvernance affaiblie et de conflits. La transparence quant à la gestion des ressources naturelles par un pays est nécessaire afin d'assurer que ces ressources bénéficient bien à tous les citoyens.

L'ITIE a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. L'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des impôts et taxes des sociétés opérant dans le secteur des industries extractives et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés.

L'ITIE au Tchad²

Le Tchad a adhéré à l'ITIE le 20 août 2007. L'institution du mécanisme de mise en œuvre et de suivi de Transparence dans les industries extractives a été mise en place par le Décret N°1074/PR/2007. Le Tchad a été accepté comme pays candidat le 16 avril 2010. Les efforts du gouvernement du Tchad avec l'appui du Haut Comité National ont permis d'atteindre le statut de pays conforme le 15 octobre 2014 à la conférence de Myanmar. Pour pérenniser son statut de pays conforme, le Haut Comité National dans le cadre de son plan d'action national ITIE-Tchad 2015-2017 a organisé un séminaire international de partages d'expériences sur les rapports ITIE selon la nouvelle Norme 2016. Ce séminaire a été rendu possible grâce à l'appui financier du gouvernement du Tchad et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le processus de validation du Tchad commencera à partir du 1^{er} Septembre 2018. L'historique de l'ITIE au Tchad est détaillé dans le Schéma ci-dessous.



¹ Pour plus d'informations sur l'ITIE, bien vouloir consulter le site web <https://eiti.org/fr>

² Pour plus d'informations sur l'ITIE au Tchad, bien vouloir consulter le site web <http://itie-tchad.org>.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports qui donnent une image complète du secteur extractif du pays. Cette image doit comprendre les aspects majeurs du secteur. Ainsi, les travaux réalisés pour les besoins de ce rapport ont consisté à :

- décrire le cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi des licences ;
- relever les informations liées à l'exploration et à la production ainsi que les données sur les exportations ;
- réconcilier les flux financiers et les volumes relatifs à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures, du transport pétrolier et des mines ;
- décrire l'attribution des revenus provenant des industries extractives et leur répartition ; et
- décrire les informations liées aux dépenses sociales et à la contribution du secteur extractif dans l'économie.

L'objectif ultime de ce rapport est d'aider le gouvernement du Tchad et les différentes parties prenantes à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

Nature et périmètre des travaux

Ce rapport comporte le résultat des travaux de réconciliation ainsi que des flux de paiements provenant du secteur extractif pour l'année 2016 et constitue une partie intégrante du processus ITIE au Tchad. Ce rapport couvre également la réconciliation des volumes de production et d'exportation du secteur extractif.

Nos travaux ont été réalisés en adhérant aux normes ISRS (International Standards on Related Services) et plus précisément la norme n°4400 relatives aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence (TdR) inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Haut Comité National.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- D'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les TdR de notre mission. Toutefois, les informations réconciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- De déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le présent rapport prend en considération les informations et les données qui nous ont été parvenues jusqu'à la date du 15 Aout 2018. Les montants sont présentés dans ce rapport en USD, sauf indication contraire.

1. RESUME EXECUTIF

Ce rapport résume les informations sur la réconciliation des flux financiers et des volumes provenant des industries extractives au Tchad et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant des Parts d'huile de l'Etat, des redevances, des taxes sur les bénéfices, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations, l'emploi et les paiements sociaux et autres informations contextuelles.

1.1. Périmètre du rapport

Le périmètre du présent rapport, tel que décidé par le Haut Comité National, couvre les revenus provenant des secteurs des hydrocarbures, de transport pétrolier, du raffinage et des mines encaissés au cours de l'année fiscale 2016.

Les modalités de détermination des seuils de matérialité et du périmètre de réconciliation sont présentées dans la Section 4 du présent rapport.

Les flux couverts par le Rapport ITIE 2016 et leurs définitions sont cohérents avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Tchad, avec les définitions présentées dans la Norme ITIE.

1.2. Limites et obstacles aux travaux de réconciliation

- Parmi les 30 sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation, 2 (deux) sociétés n'ont pas soumis de formulaire de déclaration et 7 (sept) sociétés n'ont pas soumis de formulaire de déclaration certifié. Le suivi des envois des formulaires est présenté au niveau de l'Annexe 12 du présent rapport.
- Les sociétés extractives suivantes n'ont pas soumis les informations demandées se rapportant à la propriété réelle :

Société
Cliveden Petroleum
Regalis Petroleum
SCHL
Société Serdar Tchad
Manajem Company LTD
CGCOC Group
Tekton Mineral
Arab Ccontractors

- La Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects n'a pas soumis le relevé des quantités brut en baril exporté par opérateur.
- Lors de nos travaux de réconciliation, nous n'avons pas été en mesure de soumettre les formulaires de déclaration aux communes et autorités de gestion des régions productrices afin de réconcilier les transferts des recettes pétrolières conformément à la Loi 02/2014 portant gestion des revenus pétroliers.
- Un formulaire de déclaration a été adopté par le Haut Comité National et transmis à la SRN et la SONACIM (en leurs qualités d'entreprises détenues par l'Etat tchadien respectivement à hauteur de 40% et 100%) pour renseigner leurs participations directes et indirectes et apporter les informations nécessaires sur les variations par rapport aux participations courant 2015. Ce formulaire de déclaration n'a pas été rempli par la SRN et la SONACIM.

1.3. Revue des activités du Secrétariat Technique et du HCN

Conformément aux TdR, nous avons passé en revue le plan de travail¹ ITIE 2015-2017 et nous avons examiné le rapport d'activités annuel de 2016 publié sur le site officiel de l'ITIE.²

Les actions et activités du plan de travail s'articulent autour de sept (07) axes stratégiques à savoir

- Renforcement du rôle du Haut Comité National (HCN) de l'ITIE dans l'amélioration de la qualité de la gouvernance interne de l'ITIE Tchad ;
- Amélioration de la transparence et de la bonne gouvernance dans le secteur des industries extractives au Tchad ;
- Production et publication des rapports ITIE ;
- Communication et vulgarisation de la Norme et des rapports ITIE ;
- Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des parties prenantes ;
- Consolidation et pérennisation du processus ITIE ; et
- Mobilisation des ressources financières et techniques.

Le rapport d'avancement annuel retrace les activités entreprises par le Secrétariat Technique au cours de 2016 comme la contribution à la mise en place d'une commission pour la relecture des textes régissant l'ITIE au Tchad, la mise en route d'une association des Pétroliers au Tchad et la mise en place d'une feuille de route sur la commercialisation des matières premières.

Ainsi en termes de réalisation des activités qui étaient programmées, on peut dire que sur les 119 activités prévues dans le plan d'actions de 2016, 56 activités ont entièrement été exécutées, soit un taux de réalisation de 47%.

¹ <https://eiti.org/fr/document/plan-travail-itie-tchad-20152017>

² https://eiti.org/sites/default/files/documents/chad_2016_apr.pdf

1.4. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

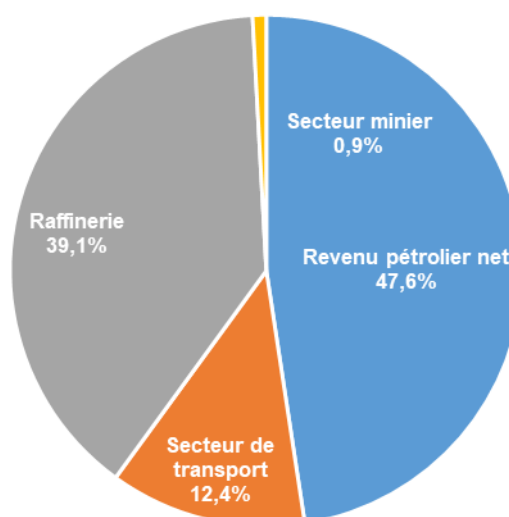
Sur la base des données reportées par les régies financières après réconciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 263 millions USD pour l'année 2016.

La décomposition de ce revenu par sous-secteur se présente comme suit :

En million de USD		
Revenus du secteur extractif	Montant	En %
Revenus bruts du Secteur Pétrolier	462	
<i>Revenus des ventes des redevances et parts dans la production</i>	377	
<i>Autres recettes fiscales pétrolières</i>	85	
Retenus sur revenus pétroliers	(337)	
Revenus nets du Secteur Pétrolier	125	47,6%
Revenus du Secteur de transport	33	12,4%
Revenus du secteur de Raffinerie	103	39,1%
Revenus du Secteur minier	2	0,8%
Total	263	100,0%

Source : données ITIE reportées par les régies financières après ajustements.

Structure du revenu du secteur extractif en 2016



Le détail des retenues sur les revenus pétroliers se présente comme suit :

En million de USD		
Retenue sur revenu pétrolier	Montant	En %
Échéance de prépaiement- Glencore Energy UK (1)	79	24%
Quote-part de l'Etat dans le coût de transport (2)	105	31%
Quote-part de l'Etat dans les coûts partagés (3)	149	44%
Commission de 2% servie à la SHT (4)	4	1%
Total	337	100%

Source : données ITIE reportées par la SHT.

(1) Echéance de prépaiement : Il s'agit du montant reporté par la SHT, au titre des remboursements effectués sur les prépaiements contractés auprès de Glencore Energy UK. USD (Voir Section 3.3.1 de ce rapport).

(2) Quote-Part sur les coûts de transport : il s'agit des coûts facturés par les sociétés de transport (TOTCO et COTCO) en contre partie du transport des parts de la SHT en pétrole brut des champs pétroliers au Tchad vers le port de Kribi au Cameroun (Voir Section 3.1.3 de ce rapport).

(3) Quote-Part dans les coûts partagés : il s'agit de la quote-part de SHT dans les coûts pétroliers, supportés par les opérateurs puis refacturés à la société SHT proportionnellement aux intérêts détenus par celle-ci.

(4) Il s'agit de la commission facturée par la SHT au taux de 2% du prix de vente de chaque baril de pétrole brut des redevances sur production (au titre de son mandat de commercialisation), net des frais relatifs au transport et à la commercialisation.

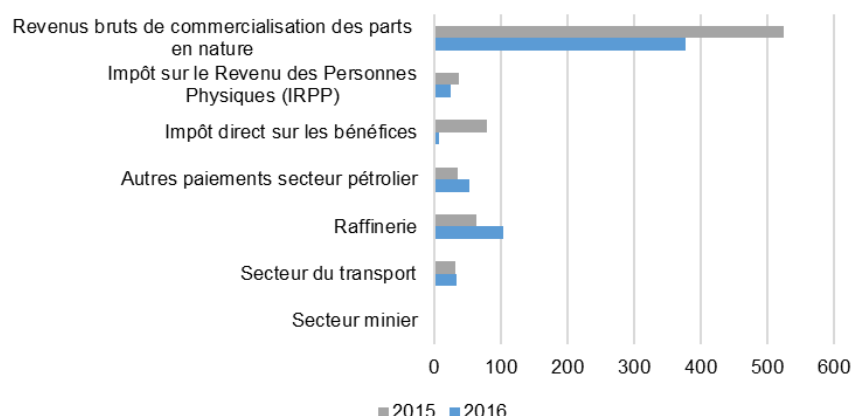
Evolution des revenus du secteur extractif

Selon les données ITIE, les revenus du secteur extractif en 2016 ont connu une diminution importante de 61% passant de 538 millions d'USD en 2015 à 263 millions d'USD en 2016. Cette diminution est détaillée comme suit :

En million USD				
Paielements agrégés (En million USD)	2016	2015	Var. En valeur	Var en %
Revenus bruts de commercialisation des parts en nature (<i>redevances + Tax Oil+parts SHT</i>)	377	525	(148)	-28%
<i>Retenus sur les recettes brutes</i>	(337)	(237)	(100)	42%
Total des revenus directs pétroliers nets (a)	40	288	(248)	-86%
<i>Impôt direct sur les bénéfices</i>	7	79	(72)	-91%
<i>Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)</i>	25	37	(12)	-32%
<i>Autres paiements secteur pétrolier</i>	53	35	18	50%
Total revenus du secteur pétrolier	85	151	(66)	-44%
Total revenus du secteur du transport	33	32	1	2%
Total revenus de la Raffinerie	103	64	39	61%
Total revenus du secteur minier	2	2	0	13%
Total des paiements versés par les sociétés (b)	223	249	(26)	-10%
Total des paiements sociaux (c)	-	1	(1)	-100%
Total des revenus du secteur extractif (a+b+c)	263	538	(275)	-51%

Source : données ITIE reportées par les régies financières après ajustements.

Evolution du revenu du secteur extractif entre 2015 et 2016 (en Millions d'USD)



Cette diminution est expliquée par :

- ❖ La diminution des recettes brutes de ventes des parts de l'Etat expliquée par la diminution des quantités commercialisées par la SHT et une diminution du prix moyen comme détaillé ci-dessous :

	2016	2015	Var	%
Volume commercialisé par la SHT (en million de barils)	10,4	13,2	(2,8)	-21%
Prix Moyen (en USD) ¹	36	40	(4)	-9%
Recettes brutes (en million USD)	376,6	526,5	(149,8)	-28%

Source : données ITIE reportées par la SHT après ajustements.

❖ L'augmentation des retenues opérées sur les recettes brutes qui se détaillent comme suit :

Retenue sur revenu pétrolier	2016	2015	Diff.	En %
Échéance de prépaiement	79	84	-5	-6%
Quote-part de la SHT sur coût de transport	105	56	49	88%
Quote-part de la SHT dans les coûts partagés	149	97	51	53%
Commission de 2% servie à la SHT	4	nc	Na	na
Total	337	237	100	42%

Source : données ITIE reportées par la SHT après ajustements.

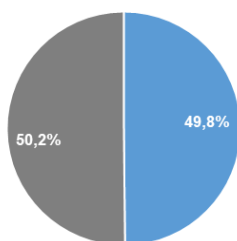
Contribution dans l'économie

La contribution du secteur dans l'économie nationale se caractérise par une part significative dans certains indicateurs tels que les exportations et les recettes de l'Etat, et une contribution moindre dans d'autres indicateurs tels que le Produit Intérieur Brut (PIB). Cette contribution est présentée dans le tableau suivant

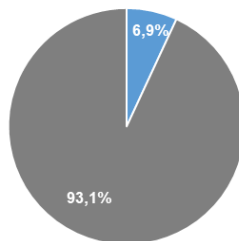
Indicateurs	Contribution du secteur extractif dans l'économie tchadienne
Exportations du secteur extractif	49,80%
Recettes de l'Etat ²	6,90%
PIB	8,70%
Emplois ³	0,90%

Le détail de calcul de ces contributions est présenté au niveau de la Section 3.5 du présent rapport.

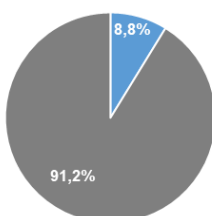
Exportations



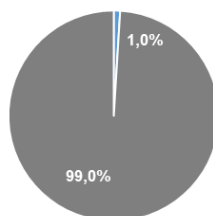
Recettes de l'Etat



PIB



Emplois



■ Contribution du secteur extractif
■ Contribution des autres secteurs

¹ Il s'agit du prix moyen de vente du pétrole brut commercialisé par la SHT.

² Il s'agit des recettes nettes des remboursements de préfinancement, frais de transport et des retenues sur coûts partagés facturés par le consortium Esso à la société SHT PCCL.

³ Source le rapport de l'institut de la statistique des études économiques et démographique relatif au recensement général des entreprises opérant sur le secteur privé pour l'année 2014

1.5. La production du secteur extractif en 2016

Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données reportées par le Ministère de l'Energie et du Pétrole (MPE), la production du pétrole a atteint 47,03 millions de barils en 2016 contre 52,4 millions de barils en 2015 enregistrant ainsi une diminution de 11%.

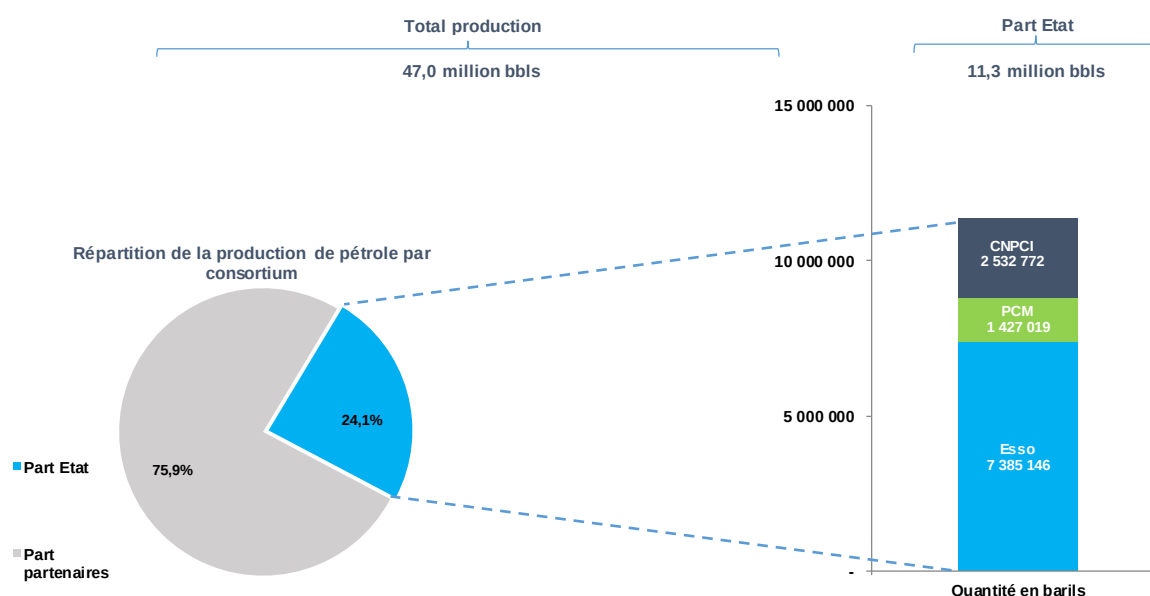
Sur la base des données reportées par l'Etat après ajustements, le volume de la production pétrolière en 2016 ainsi que la part de l'Etat dans la production se détaillent comme suit :

En barils

Opérateur	Consortium	Production Totale Pétrole	Redevance sur production	Tax Oil	Part SHT	Part SHT PCCL	Part total de l'Etat
Esso	Esso/SHT/Petronas	21 991 386	2 689 301			4 695 845	7 385 146
PCM	PCM/Glencore/SHT	5 276 913	754 078	544 522	128 419		1 427 019
CNPCI	CNPCI/Cliveden	19 765 112	2 532 772				2 532 772
Total		47 033 411	5 976 151	544 522	128 419	4 695 845	11 344 937

Source : Données reportées par le MPE

Les parts d'huile de l'Etat, y compris la fiscalité recouvrée en nature, se sont élevées, en 2016 à 11,3 millions barils soit 24,1% du total de la production.



La variation de la production de Pétrole brut par opérateur et par champs entre 2015 et 2016 se présente au niveau de la section 6.2 du présent rapport.

Evolution de la valeur de la production

La valeur de la production a connu une diminution importante entre 2015 et 2016 en passant de 2 213 millions d'USD en 2015 à 1 768 millions d'USD en 2016, soit une diminution de 445 millions d'USD (-20%).

En barils

Indicateurs	2016	2015	Variation	%
Total production pétrole (en barils)	47 033 411	52 481 055	(5 447 644)	-10,4%
Prix exportation moyen en USD ¹	37,6	42,2	(4,57)	-10,8%
Production valorisée (en million d'USD)	1 768	2 213	(445)	-20,1%

Source : Données reportées par le MPE

Cette diminution est expliquée par la diminution du prix moyen du baril de pétrole brut exporté qui est passé de 42,2 USD en 2015 à 37,6 USD en 2016 soit une diminution de 10,8%. Cette diminution est

¹ Il s'agit du prix moyen du pétrole brut commercialisé par toutes les sociétés.

conjuguée avec une diminution importante des quantités produites qui ont connu une diminution similaire de 10,4%.

Exportations du secteur des hydrocarbures

La variation de la valeur des exportations se détaillent comme suit :

Société	Volume (en million de bbl)	2016 Valeur (en million d'USD)	Prix Moyen en USD	Volume (en million de bbl)	2015 Valeur (en million d'USD)	Prix Moyen en USD
CNPCI	13,3	532,6	40	11,3	485,0	43
Eso	7,5	283,6	38	9,1	405,6	45
PCM	3,7	131,6	35	5,7	243,0	43
Petronas	6,6	246,4	37	8,5	nc	na
SHT (y compris SHT PCCL)	10,4	376,6	36	13,2	527,7	40
Total général	41,7	1 571,0	38	47,8	1 661,4	42

Source : MPE

Production et d'exportation du secteur minier

Nous n'avons pas reçu de la part du Ministère des Mines et des sociétés minières des statistiques sur la production du secteur minier au cours de 2016. Toutefois, d'après la déclaration de la société SONACIM pour l'exercice 2016, la quantité totale produite s'élève à 166 904 tonnes de ciments. Cette production est faite principalement à partir des minerais extraits dans la zone de Mayo-Kebbi.

Par ailleurs, nous comprenons que le Tchad produit et exporte d'autres produits miniers à l'instar de l'or dont la valeur des exportations a atteint 167 millions de dollars en 2016¹ et l'uranium². Toutefois, aucun chiffre n'a pu être obtenu sur les volumes et la valeur de cette production.

¹ https://atlas.media.mit.edu/en/visualize/tree_map/hs92/export/tcd/all/show/2016/

² <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2014/myb3-2014-cd.pdf>

1.6. Résultats des travaux de réconciliation

Réconciliation des flux du secteur extractif et du transport pétrolier:

Les travaux de réconciliation des revenus du secteur extractif et de transport pétrolier ont couvert **99,93%** des revenus déclarés par l'Etat dans le cadre du présent rapport.

Les travaux de réconciliation ont dégagé un écart résiduel net de **0,37 millions USD** soit **0,07%** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustement. Cet écart se trouve en dessous de la marge d'erreurs acceptable fixée par le Haut Comité National à 1%. L'analyse des écarts résiduels non réconciliés est présentée dans la Section 5 du présent rapport.

Les écarts et ajustements agrégés se présentent comme suit :

Les écarts et ajustements agrégés se présentent comme suit :

			En USD
Paielements agrégés (En USD)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget National			
Sociétés extractives et de transport	495 754 567	1 282 974	497 037 541
Gouvernement	435 847 557	60 818 301	496 665 858
Ecart en valeur	59 907 010	(59 535 327)	371 683
Ecart en %	14%		0,07%

Réconciliation des flux du secteur de raffinage :

La norme ITIE 2016 couvre le secteur extractif (à savoir le secteur pétrolier et minier dans notre cas d'espèce) ainsi que le secteur du transport. Le rapprochement des revenus du secteur de raffinage a été intégré dans le périmètre de réconciliation du présent rapport sur l'initiative du HCN.

Les travaux de réconciliation ont permis de réconcilier 95,51% des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non réconcilié s'élève à **27 millions USD**, soit **4,49%** du total des recettes déclarées par l'Etat.

			En USD
Paiements agrégés (En USD)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget National			
Raffinerie	91 106 378	(15 515 815)	75 590 563
Gouvernement	54 864 023	48 032 335	102 896 358
Ecart en valeur	36 242 355	(63 548 150)	(27 305 795)
Ecart en %	6,044%		-4,49%

Malgré que cet écart soit significatif (dépassant les 1% du total des recettes de l'Etat), il n'aura pas d'impact sur notre appréciation de la fiabilité des données réconciliées compte tenu du fait que l'inclusion du secteur de raffinage dans le périmètre de réconciliation n'est pas exigée par la norme ITIE.

Réconciliation des flux du secteur extractif par sous-secteur :

Secteur des hydrocarbures

(i) Réconciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de réconciliation des sociétés pétrolières ont permis de réconcilier 99,9% des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non réconcilié s'élève à **0,4 millions USD**, soit **0,08%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour secteur extractif après ajustements :

En USD			
Paielements agrégés (USD)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget National			
Sociétés pétrolières	461 270 984	933 661	462 204 645
Gouvernement	400 360 635	61 393 660	461 754 295
Ecart en valeur	60 910 349	(60 459 999)	450 350
Ecart en % du total du secteur extractif	14%		0.10%

(ii) Réconciliation des flux de paiement en nature

La réconciliation des flux de paiements réalisés en nature se décline comme suit :

En barils

Paielements agrégés (En bbl)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Flux réconciliés alloués au Budget National			
Sociétés pétrolières	6 480 207	4 695 845	11 176 052
Gouvernement	11 346 615	-	11 346 615
Ecart en valeur	(4 866 408)	4 695 845	(170 563)

Secteur minier

Les travaux de réconciliation ont permis de réconcilier 99,9% des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non réconcilié s'élève à **0,06 millions USD**, soit **0,01%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour le secteur extractif après ajustements.

En USD

Paielements agrégés (En million USD)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget National			
Sociétés minières	2 944 137	(740 331)	2 203 806
Gouvernement	1 439 360	823 891	2 263 251
Ecart en valeur	1 504 777	(1 564 222)	(59 445)
Ecart en % du total du secteur extractif	0,003%		-0,01%

Secteur du transport pétrolier

Les travaux de réconciliation ont permis de réconcilier 99,9% des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non réconcilié s'élève à **0,02 millions USD**, soit **0,004%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour secteur extractif.

En USD

Paielements agrégés (En USD)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget National			
Sociétés de transport	31 539 446	1 089 644	32 629 090
Gouvernement	34 047 562	(1 399 250)	32 648 312
Ecart en valeur	(2 508 116)	2 488 894	(19 222)
Ecart en % du total du secteur extractif	-0,58%		-0,004%

1.7. Exhaustivité et fiabilité des données reportées

Exhaustivité des données

Pour les sociétés extractives

Sur un total de 30 sociétés devant transmettre leurs formulaires de déclaration, les deux (2) sociétés suivantes n'ont pas soumis de formulaires de déclaration :

		En USD	
Numéro	Société	Revenus déclarés par l'Etat	% dans les revenus de l'Etat
1	SCHL	476 828	0,08%
2	Société SERDAR TCHAD	48 908	0,01%
Total		525 736	0,09%

Compte tenu de la faible contribution qui ne représente que 0,09% des revenus du secteur extractif, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport.

Pour les entités publiques

Toutes les régies financières retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration pour toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2016 à l'exception des entités suivantes :

		En USD	
Entités publiques	Déclarations cumulées des sociétés	% dans les revenus de l'Etat	
Commune de Doba (ii)	na	na	
Autorité de gestion de la région de Koudalwa (ii)	na	na	
Total	na	Na	

La commune de Doba et l'autorité de gestion de la région de Koudalwa ont été inclus dans le périmètre dans le cadre de la déclaration des transferts aux régions productrices, la non soumission de formulaires par ces entités n'est pas de nature à affecter l'exhaustivité des revenus reportés par l'Etat.

Fiabilité des données

Entreprises Extractives

Dans le cadre de la procédure convenue avec le HCN de l'ITIE pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par les entreprises extractives, les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe.

Sur les 28 sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, 7 sociétés n'ont pas envoyé un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe comme le montre le tableau suivant :

						En USD
Sociétés	Secteur	Signé par un représentant habilité	Certifié par un auditeur externe	Revenus déclarés par l'Etat après ajustements en USD	% dans les revenus de l'Etat	
Regalis Petroleum	Pétrolier	Non	Non	619 870	0,10%	
CCM	Minier	Oui	Non	48 450	0,01%	
SONACIM	Minier	Non	Non	290 190	0,05%	
CGCOC GROUP	Minier	Non	Non	20 077	0,00%	
ETEP	Minier	Non	Non	5 768	0,00%	
ARAB CONTRACTORS	Minier	Oui	Non	4 994	0,00%	
Total				989 349	0,17%	

Les paiements déclarés par l'Etat pour ces six sociétés ne représentent que 0,17% du total des revenus du secteur extractif. Par conséquent, le défaut de certification n'est pas de nature à remettre en cause la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.

Sur les 28 sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, 9 sociétés extractives ont mentionné que leurs états financiers 2016 ont été certifiés par un auditeur externe. Sur ces 9 sociétés seulement 4 sociétés ont envoyé une preuve de certification.

Les informations relatives à la fiabilité des données des sociétés extractives sont présentées à l'Annexe 12 du présent rapport.

Cas de la déclaration de la société Glencore Energy UK Limited

Il s'agit d'une société détenue par Glencore UK LTD qui est établie aux UK et cotée dans la bourse de Londres et qui représente le client unique de la SHT pour la vente de ses parts de production et celle de l'Etat. Cette société a été incluse dans le périmètre de réconciliation non en sa qualité de société extractive mais dans le but de confirmer les données suivantes :

- La quantité et la valeur du brut commercialisé pour le compte de la SHT dans le cadre du mandat commercial (dont les détails seront exposés dans la section 3.1.6 du présent rapport)
- La valeur du remboursement des préfinancement intervenus au cours de la période (les détails des contrats de préfinancement seront exposés dans la section 3.1.6 du présent rapport)

Dans le cadre de l'assurance des données sur les revenus provenant de la commercialisation des parts de l'Etat, le Comité a convenu que la déclaration de la société Glencore Energy UK Limited devrait être signée par la Direction de l'entreprise et certifiés par un auditeur externe.

Ladite société a soumis les données demandées portant la signature de la direction. Toutefois, la déclaration certifiée n'a pas pu être obtenue malgré les multiples relances. Néanmoins, le rapprochement des données sur les revenus de commercialisation entre les déclarations de la SHT et Glencore Energy UK Limited n'ont pas relevé d'écarts et donc tend à confirmer la qualité des déclarations de Glencore Energy UK Limited.

Régies Financières

Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par l'Etat, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et les faire certifier par la Cour des Comptes.

A notre connaissance, la cour des comptes n'a exprimé aucune réserve sur l'exhaustivité ou la fiabilité des données reportées par les différentes régies financières.

A la date de ce rapport, toutes les déclarations signées et certifiées par la Cour des Comptes nous ont été communiquées à l'exception des régies suivantes :

Entités publiques	Montant initialement déclaré	% dans les revenus de l'Etat
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	4 274 304	0,9%
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	625 359	0,1%

Compte tenu de la faible contribution de ces deux régies dans le recouvrement dans des recettes extractives, le défaut de certification de leurs déclarations par la Cour des Comptes n'est de nature à remettre en cause la fiabilité revenus extractifs reportés par l'Etat dans le présent rapport.

Conclusion

Compte tenu des constats ci-dessus indiqués, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que les données ITIE reportées dans le cadre du présent rapport présente un niveau de suffisant de fiabilité et d'exhaustivité.

1.8. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Tchad. Les recommandations formulées portent notamment sur les aspects ci-dessous.

Numéro	Recommandations
1	Alignement des contrats pétroliers avec la réglementation en vigueur en matière de confidentialité
2	Respect des instructions pour la préparation des formulaires de déclaration
3	Déclaration des Informations sur la propriété réelle
4	Absence de statistiques récentes sur le secteur artisanal et le secteur informel
5	Intégration de la date de la demande du permis au niveau du cadastre pétrolier

Ces recommandations émises sont détaillées dans la Section 7.1 du présent rapport. Nous présentons aussi un suivi de la mise en œuvre des recommandations faites préalablement au niveau de la Section 7.2.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

17 Août 2018

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de réconciliation a été conduit suivant les étapes suivantes :

- une analyse préliminaire pour la collecte des données contextuelles, la vérification du périmètre de la réconciliation et la préparation du FD ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de réconciliation ;
- un rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ;
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour investiguer sur les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées ; et
- le rapprochement des données reportées avec d'autres données publiques disponibles, dans la mesure où elles sont présentées en désagrégés.

2.1. Etude de cadrage

Une étude de cadrage a été effectuée et a porté sur le secteur des hydrocarbures, le secteur de transport pétrolier, de raffinerie et sur le secteur minier qui constituent la source de revenus des industries extractives au Tchad et a inclus des préconisations pour :

- le seuil de matérialité à retenir pour le choix du périmètre du rapport ITIE 2016 ;
- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de réconciliation ; et
- les entreprises qui sont tenues de soumettre un FD.

Les résultats de l'étude de cadrage, approuvés par le HCN, sont présentés dans la section 4 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation au profit des parties déclarantes et a porté sur la présentation du FD (voir Annexe 5 du présent rapport) et des instructions de Reporting.

Les directives, les règles de Reporting et les formulaires approuvés par le HCN ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par email.

Les dates du 28 novembre 2017 et 1 décembre 2017 ont été retenues par le HCN comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations et des données certifiées.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Les travaux de réconciliation et d'analyse des écarts se sont déroulés pendant le mois février 2018. Au cours de cette phase, nous avons procédé aux travaux suivants :

- rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et l'examen des pièces justificatives ; et
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Analyse des écarts

Pour les besoins de la réconciliation, il a été convenu un seuil de matérialité de 2 000 USD pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE. Les résultats des travaux de réconciliation sont présentés dans la section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance de crédibilité des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2016, les mesures suivantes ont été convenues avec le HCN :

2.4.1. Pour les entreprises extractives

Les FD, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de réconciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ;
- certifiés par un auditeur externe qui atteste que les données reportées sont conformes aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise ; et
- accompagnés par des états financiers certifiés dans le cas où ils font l'objet d'audit.

2.4.2. Pour les régies financières

Les FD des régies financières doivent être :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par la Cour des Comptes.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'Annexe 12 du présent rapport.

2.5. Niveau de déségrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par administration. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par date.

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE 2016 correspondent à des flux de paiements ou des contributions intervenus durant l'année 2016. Autrement dit, les paiements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

Les flux de paiement en numéraire ont été reportés par les parties déclarantes dans la devise du paiement. Les paiements effectués en FCFA ont été convertis en USD au cours 1 \$ / 592,945 FCFA¹.

¹ Source : oanda.com - cours moyen annuel 2015 USD/FCFA

3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Le Tchad est considéré comme riche en ressources naturelles du fait qu'une partie importante des recettes de l'Etat proviennent des industries extractives et que la majorité de ses exportations se composent de produits extractifs.

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des hydrocarbures y compris le transport et le raffinage ; et
- le secteur minier.

3.1 Secteur des hydrocarbures

3.1.1. Contexte du secteur des hydrocarbures

a. Secteur de l'exploitation des hydrocarbures

Le sol du Tchad renferme des réserves pétrolières importantes. Ces réserves sont renfermées principalement dans une dizaine de bassins sédimentaire dont notamment les bassins de Doba, Moussoro, Salamat, Doséo, Bongor, Madiago, Lac Tchad, Siltou, Djado, et autres. Doba représente le bassin le plus important et inclue trois principaux gisements à savoir Komé, Miandoum et Bolobo.

Le détail des réserves prouvées et non prouvées dans les principaux bassins tel que reporté par le Ministère du pétrole se détaille comme suit :

Bassin	Réserves en barils	
	Prouvées	Non prouvées
Badila	30 573 000	49 000 000
Mangara	39 650 000	52 000 000
Kibea	49 510 000	64 000 000
Maku	12 300 000	17 000 000
Bangono	43 000 000	78 000 000
Borgoto	50 000 000	80 000 000
Baouda	29 000 000	83 000 000
Barh	27 000 000	135 000 000
Total	281 033 000	558 000 000

Source Ministère de l'Energie et du Pétrole

C'est au niveau du bassin de Doba que le Tchad a entamé les premiers efforts de prospections de pétrole en 1962 et n'a commencé la production qu'en 2003. Depuis cette date, Le Tchad a rejoint l'OPEP et a vu son PIB par habitant augmenter de 220 USD en 2002 à 1 024 USD en 2003¹. L'industrie pétrolière est devenue un pilier de l'économie du Tchad, représentant la majeure partie des exportations et des recettes budgétaires du pays.

L'évolution de la production du pétrole au Tchad se présente comme suit :

Année	Production pétrolière en millions de barils	En millions de barils
		% de croissance annuel
2013	29,80	
2014	39,80	34%
2015	52,15	31%
2016	47,03	-10%

Source : rapports ITIE

Les entreprises internationales dans le secteur des hydrocarbures, jouent un rôle important dans l'exploration, la production et le raffinage du pétrole brut. En effet, Les exportations de pétrole du Tchad sont principalement produites par le consortium EEPCI, le consortium CNPCI (qui joue un rôle important aussi dans le raffinage) et le consortium composé des sociétés du groupe Glencore.

L'Annexe 6 de ce rapport présente la carte des blocs pétroliers du Tchad.

¹ <http://www.banquemonddiale.org/fr/country/chad/overview>

- Convention de 2004 pour les blocs Maikeri et Timbré.

Les permis exploités par ce consortium ont les caractéristiques suivantes :

Type du permis	Bassin	Champs	Superficie en km ²	Opérateur	Participation	En %
Exploitation	Doba	Komé	186	Esso	Esso	40,00%
		Bolobo	53		Petronas	35,00%
		Miandoum	101			
		Maikeri	15			
		Moudouli	74		SHT PCCL	25,00%
		Timbré	16			
		Nya	13			

Depuis 2014, la société SHT PCCL (filiale détenue à 100% par SHT) détient les 25% anciennement détenus par la société Chevron Petroleum Chad. Cette participation a été rachetée par le biais d'un financement de la société Glencore Energy UK.¹

ii. Activité d'exploitation dirigée par la société CNPCI ²

Le consortium est composé de la CNPCI et la société Cliveden. La CNPCI est présente au Tchad depuis décembre 2003 à la suite de l'acquisition d'une partie des droits d'exploration du bloc H auprès de la société Cliveden.

Les travaux de recherche ont commencé depuis 2005 dans le bassin de Bongor ayant abouti à la découverte de plusieurs champs.

Le bloc exploité par le consortium couvre les sept bassins suivants³ :

- Lac du Chad ;
- Madiago ;
- Bongor ;
- Doba Ouest ;
- Doseo ;
- Salamat ; et
- Erdis.

Le consortium dispose de 2 permis ayant les caractéristiques suivantes :

Type du permis	Bloc	Période couverte	Champs	Superficie en km ²	Opérateur	Participation	En %
Exploitation	Bongor	13/10/2009	Rônier	90	CNPC	CNPC	50%
		13/10/2009	Mimosa	63			
		29/05/2013	Prosopis	33			
		30/05/2013	Baobab	176		CLIVEDEN	50%
		28/10/2014	Raphia	191			
		28/10/2014	Daniela	152			
		28/10/2014	Lanea	127			
Recherche		07/11/2014 - 07/11/2019	Lac Tchad	13 002	CNPC	CNPC	50%
			Doseo	15 679		CLIVEDEN	50%
			Salamat	7 864			
			Madiago	26 282			
			Bongor	6 036			
			Doba Ouest				

¹ Cette opération de rachat va être traitée en détail dans la partie 3.3 du présent rapport.

² http://www.cnpc.com.cn/en/Chad/country_index.shtml

³ Voir annexe 1

iii. Production

D'après le MPE, la production totale des champs opérés par la société CNPCI s'élève à 19 millions de bbl, soit 42% de la production totale de Pétrole Brut en 2016 et provient principalement du champ de Baobab.

Cette production sert en partie à l'approvisionnement de la Société de Raffinerie National (SRN) dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement signé entre le consortium et la SRN. Le reste de la production est destiné à l'exportation. Le détail du contrat d'approvisionnement sera présenté dans le cadre de la partie 3.1.3 (participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures) du présent rapport.

iv. Activités d'exploitation menées par les sociétés du groupe Glencore

Les travaux de recherche ont commencé en 2011 dans les champs de Badila et Mangara. Des découvertes importantes ont permis de déposer, en juin 2012, deux demandes d'Autorisation Exclusive d'Exploitation et de conclure un contrat d'association avec la SHT dans laquelle cette dernière détenait 25%. La production effective dans les 2 champs a commencé en juin 2013.

Par la suite, le groupe Glencore a fait une entrée progressive dans le marché tchadien à travers l'acquisition dans un premier temps de 10% des droits de la SHT dans les permis d'exploitation du champ de Badila et Mangara et 25% des droits de Caracal Energy dans les mêmes permis. En juillet 2014, le groupe a racheté les parts restantes dans ces permis.

Au 31 décembre 2016, les permis exploités par les sociétés du groupe Glencore se détaillaient comme suit :

Activités de recherche

Type du permis	Société	Champs	Début	Fin	Superficie en km2	Opérateur
Recherche	Petrochad Mangara	DOB DOI	18/03/2011	17/03/2016	1446 1419	Petrochad Mangara
Recherche	Griffiths Energy (DOH)	DOH	03/08/2011	10/06/2016	824	Griffiths Energy (DOH)
Recherche	Griffiths Energy (CHAD)	Doba Dosco	19/01/2011	18/01/2016	8271 14200	Griffiths Energy (CHAD)

Activités d'exploitation

Type du permis	Bassin	Champs	Année de signature	Superficie en km2	Opérateur	Participation	En %
Permis d'exploitation	Doba	Mangara	2012	59	Petrochad Mangara+	Glencore Exploration	33,00%
		Badila	2012	59		SHT	15,00%
						Petrochad Mangara	42,00%
Permis d'exploitation	Krim	Krim	2015	59	Petrochad Mangara	Glencore Exploration	33,00%
						SHT	25,00%
						Petrochad Mangara	42,00%
Permis d'exploitation	Kibea	Kibea	2015	92	Griffiths Energy (Chad)	Glencore Exploration	33,00%
						SHT	25,00%
						Griffiths Chad	42,00%

Production

Seul le permis relatif à l'exploitation des Champs de Mangara et Badila est en phase de production depuis 2013 avec une production totale en 2016 de 5,3 millions de barils, soit 11% de la production total du Tchad. Les autres permis d'exploitation des champs de Krim et Kibea n'étaient pas encore entrés en production durant 2016.

d. Les nouvelles activités de recherche et d'exploitation

Lancement d'un projet d'exploitation de Pétrole et de gaz naturel de Sédigui et Rig Rig:

Le Tchad a démarré dans les années 70 sous la houlette du consortium composé par les sociétés Esso-Shell-Chevron le projet d'exploration du Pétrole et de Gaz Naturel dans les sites de Sédigui (Kanem). Les travaux de recherche sont entrepris par la SHT en partenariat avec ses partenaires que sont Blue Ocean Clean Energy et PanJin Liaoyou Chenyu.

Ce projet a été entamé le 28 octobre 2017 et englobe la construction de l'usine de la société de Raffinage de Rig-Rig et celle de l'usine de traitement et de purification du gaz.

Construction du Pipeline reliant le Niger au terminal de Kribi :

Les travaux de construction du Pipeline reliant le Niger au Terminal de Kribi au Cameroun à travers le Tchad seront entamés au cours de 2018. Il s'agit d'un projet dont les études de faisabilité ont démarré en 2013. Ce Pipeline qui sera construit sera d'une longueur de 800 km et traversera le Tchad sur une distance de 700 Km. Les travaux d'exécution dureront deux ans.¹

3.1.2. Cadre institutionnel et légal du secteur des hydrocarbures

a. Cadre institutionnel

Le secteur pétrolier est placé sous la tutelle du Ministère du Pétrole et de l'Energie qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique dans le secteur et de la gestion, de la valorisation des ressources et du suivi du secteur pétrolier. Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières au Tchad :

Le Ministre de l'Energie et du Pétrole et son cabinet forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs pétroliers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national.

Le Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP)² est en charge³ de vérifier l'affectation budgétaire adéquate et la conformité de l'utilisation des ressources pétrolières. Les attributions de ce collège sont définies par décret. Le collège publie un rapport annuel, dont l'édition 2014 est disponible en ligne.

La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) est une Société Anonyme à capitaux public, détenue à 100% par l'Etat et placée sous la tutelle du MPE des hydrocarbures. La SHT a pour mission, entre autres, la prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des hydrocarbures liquides et gazeux, le raffinage, le transport, le stockage et la distribution des produits pétroliers finis. Elle assure aussi les opérations commerciales relatives à la vente du pétrole brut sur les marchés internationaux. Les revenus tirés de la vente des parts des hydrocarbures de l'Etat sont ensuite transférés sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank⁴.

La Cellule de Collecte et de Centralisation des Recettes du Secteur Extractif instituée par l'Arrêté n°011/MFB/SE/SG/DGTCP/2014 du 10 janvier 2014, est logée au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), centralise le suivi des principaux paiements effectués par les entreprises opérant dans les secteurs des hydrocarbures et des mines et qui sont enregistrées au Tchad.

L'Agence de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad (ARSAT) : créée par ordonnance n°005/PR/2012 du 07 février 2012. Elle est un établissement public à caractère administratif, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Energie et du Pétrole. Le secteur pétrolier aval comprend les activités relatives à l'importation, à la transformation, au transport, au stockage, à la distribution, à la vente et à l'exportation des hydrocarbures et des produits dérivés.

L'Autorité a pour mission d'assurer la régularité, le contrôle, le suivi des normes et exploitants et des opérateurs du secteur pétrolier aval, notamment celles des raffineries, des dépôts pétroliers, des stations de distribution et points de vente. Elle assure par ailleurs l'organisation des activités d'importation et celles d'exportation des produits pétroliers et leurs dérivés. Elle veille également au respect du principe d'égalité de traitement des usagers par toutes les entreprises de ce secteur.

L'ARSAT dispose de trois (03) organes :

- Le Conseil d'Administration ;
- La Direction Générale ;
- Le Comité Consultatif pour les prix et redevances des produits pétroliers et dérivés.

¹ <https://www.presidence.td/fr-news-3087-PETROLE.html>

² www.ccsm-tchad.ore

³ Article 15 de la Loi 001/PR/99 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers.

⁴ Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 2

Les ressources de l'ARSAT sont constituées par :

- la subvention de l'Etat ;
- la redevance pour la régulation du secteur pétrolier aval prévue dans la structure des prix des produits pétroliers ;
- les produits des prestations de service ;
- les amendes instituées par les lois, décrets et arrêtés régissant le secteur pétrolier aval au Tchad ;
- les taxes parafiscales dont la perception est autorisée par la loi de finances ;
- les dons et legs ; et
- toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées.¹

b. Cadre juridique

Le secteur pétrolier au Tchad est marqué par la cohabitation de deux régimes juridiques.

Le régime de concession applicable aux sociétés établies d'avant l'année 2007 et qui est régi par les textes ci-après :

- L'Ordonnance n°007/PC/TP/MH du 3 février 1962 ; et
- La Loi n°001/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers tel qu'amendée par la Loi n°002/PR/06 du 11 janvier 2006.

L'activité pétrolière est régie au sein de ce régime par le contrat de concession (CC).

Ce contrat est défini comme étant un accord de concession d'exploitation d'hydrocarbures octroyé par l'Etat à un consortium, relatif à un gisement commercial découvert à l'intérieur de la Zone Contractuelle et couvrant l'étendue dudit gisement. Les parties à l'accord fixeront par accord mutuel la délimitation du périmètre de la Concession avant l'octroi de celle-ci.

Au terme de ce type de contrat, l'État cède le contrôle du pétrole en échange du paiement d'une redevance sur production (généralement payée en nature) en plus de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Un 2^{ème} régime juridique de partage de production applicable aux sociétés établies à partir de 2007 régi par les textes suivants :

- La Loi n°006/PR/2007 du 2 mai 2007 relative aux Hydrocarbures ²;
- Le décret d'application du Code Pétrolier n°796/PR/PM/MPE/2010³ fixant les modalités d'application de la loi n°006/PR/2007 ; et
- L'ordonnance n°001/PR/2010 portant modification de la Loi n°006/PR/2007 et approbation du contrat type de Partage de Production (CPP).

L'activité pétrolière est régie dans ce régime par le Contrat de Partage de Production (CPP). Ce contrat⁴ est défini comme étant une convention conclue entre l'opérateur sur un bloc donné et le gouvernement (ou son mandataire), selon lequel le premier prend en charge les dépenses et les risques liés à l'exploration et à l'exploitation du projet, en contrepartie de la production à venir. Le CPP reconnaît que la propriété juridique des ressources naturelles reste entre les mains de l'État. La liste des permis accordés par type de contrat se présente comme suit :

Consortium	Nature	Type	
		CC	CPP
Consortium de Doba (ESSO-Petronas-SHT)	Permis d'exploitation	✓	•
Consortium CNPC-CLIVEDEN	Permis d'exploitation	✓	•
Consortium CNPC-CLIVEDEN	Permis de recherche	•	✓

¹ Rapport du CCSRP 2016

² <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tchad/Tchad-Code-2007-hydrocarbures-MAJ-2010.pdf>

³ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha161463.pdf>

⁴ Rapport du FMI No 16/275

Consortium	Nature	Type	
		CC	CPP
OPIC	Permis de recherche	✓	•
Consortium Petrochad Glencore SHT	Permis de recherche/exploitation	•	✓
Griffiths Energy-SHT	Permis de recherche/exploitation	•	✓
Griffiths DOH	Permis de recherche	•	✓
Global Petroleum	Permis de recherche	•	✓
SAS	Permis de recherche	•	✓
GTI	Permis de recherche	•	✓
ERHC	Permis de recherche	•	✓
UHC	Permis de recherche	•	✓
Meige	Permis de recherche	•	✓
Moncrief	Permis de recherche	•	✓

c. Cadre fiscal

i. Régime fiscal commun

D'après le Code Général des Impôts (CGI) mis à jour au 1^{er} janvier 2015, les principaux impôts et taxes payés par les sociétés au Tchad peuvent être résumé comme suit :

Nature de l'impôt/Taxe	Article	Taux d'imposition
Impôt sur les sociétés IS	Art 130 et suivant	35% et toute fraction du bénéfice imposable inférieure à 20.000 Francs CFA est négligée.
Acompte sur l'IS	Art 843 bis (nouveau) LF 2015	1/3 de l'IS
Impôt minimum fiscal IMF	Art 183 à 186	1,5% du revenu annuel
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	Art. 171 et suivant	12/1000 des salaires bruts servis
IRPP	Art 114 et 122	10,5% ou Barème
IRPP/loyer	Art 119	15% ou 20% 20% ou 25% 25% ou 30%
Taxe forfaitaire due par les employeurs et débirentiers	Art 187	7,5% des salaires bruts servis
Acompte 4% sur achat	Art 120	4 %
IS/IRPP Libératoire	Art 858	12,5% ou 25% des montants payés
TVA	Art 226 et suivant	18%
Contribution foncière des propriétés bâties CFPB	Art.760 CGI	10% pour N'Djamena 8% autres communes**
Contribution foncière des propriétés non bâties CFPNB	Art.774	21% pour N'Djamena 20% autres communes
Patente	Article 788	Tableaux article 790
La taxe pour la protection de l'environnement	Art.200 CGI	Selon les quantités extraites/produits ou les quantités de déchets
Taxes de Services Publics	Art 843 et suivant	Fixé par délibération des Conseils municipaux des Communes ou du comité de Gestion et dûment approuvé par l'autorité de tutelle
Contribution à l'ONASA	Art. 837 et suivant	Le taux de la contribution est fixé à 100 Francs pour les personnes soumises à la taxe civique et à 480 Francs pour les personnes passibles de l'I.R.P.P.

Source : code général des impôts

ii. Régime fiscal spécifique aux sociétés pétrolières

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement :

Instruments fiscaux	Taux ou montant	CC	CPP
Redevance sur la production	14,25% CPP et 12,5% CC ¹	✓	✓
Participation de l'Etat	Max 25%	•	✓
Bonus de signature	Montant forfaitaire fixé par un commun accord	•	✓
Droits fixes	Montant fixé par l'ordonnance 003 PR de 2013	•	✓
Bonus de d'Attribution d'une Autorisation d'Exploitation	2 million de USD		✓

¹ Pour le CC de Esso signé en 2004 le taux de la redevance en production est de 14 ,25% bien que ce soit un contrat de concession.

Instruments fiscaux	Taux ou montant	CC	CPP
Impôt sur les sociétés	42,5-65%	✓	
Redevance superficielle	Phase de recherche : 1 à 25 USD/km2/an Phase d'exploitation : 100 à 200 Dollars/km2/an	✓	✓
Tax Oil	40 à 60%	▪	✓
Profit Oil	Part de l'Etat (qui ne peut pas dépasser 25%) et après déduction de la redevance sur production 12,5% et le Cost Oil limité à 70%	▪	✓
Contribution à la formation du personnel du Ministère de l'Energie et du Pétrole	De 75 000 à 250 000 dollars par an pendant la prospection, de 200 000 à 500.000 dollars par an pendant l'exploitation	✓	✓

iii. Avantages fiscaux et exonérations accordées aux sociétés pétrolières

Les avantages fiscaux accordés aux sociétés pétrolières dans le cadre des contrats pétroliers peuvent être résumé comme suit :

Impôts et taxes	Contrat de Partage de Production	Contrat de Concession
Droit et taxes douanières	- Franchise sur tous les droits et taxes y compris la taxe sur le chiffre d'affaires, à l'exception de la Redevance Statistique et de la TCI, à l'occasion de leur importation, les produits, matériels, matériaux, machines et équipements, et destinés, directement, exclusivement et à titre définitif, aux Opérations Pétrolières effectuées dans le cadre d'une Autorisation Exclusive de Recherche ; -Le même avantage pour les importations dans le cadre d'AEE à l'exception de la Redevance Statistique et de la TCI, pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de cette Autorisation ; - Franchise sur tous les droits et taxes pour l'importation des fournitures, pièces détachées et parties de pièces détachées destinées aux produits, matériels, matériaux, machines et équipements liés directement, exclusivement et à titre définitif aux opérations pétrolières ; - Les produits, matériels, matériaux, machines et équipements, importés en République du Tchad, affectés aux opérations pétrolières et destinés à être réexportés en l'état ou après avoir subi une transformation sont placés sous un régime suspensif de tous droits et taxes d'entrée ; - Franchise sur tous les droits et taxes pour l'importation des effets et objets personnels en cours d'usage du personnel expatrié ; et - La part des Hydrocarbures revenant au Contractant est exportée en franchise de tout droit de sortie ou redevance.	- Les matériaux destinés exclusivement à la recherche et à l'exploitation pétrolière seront exonérés de tous droits et taxes de douane ; - Les Equipements-marchandises et appareils destinés aux chantiers de recherche et de l'exploitation pétrolière seront placés sous le régime de l' admission temporaire normal ; et - Les véhicules de chantiers, spéciaux ou non, seront placés sous le régime de l'admission temporaire. Les véhicules automobiles du siège ou acquis à titre personnel, seront soumis au régime du droit commun sans aucune exonération. Les avions et leurs pièces de rechange, les matières consommables nécessaires à la recherche et à l'exploitation pétrolière seront exonérées de tous droits et Taxes de douanes.
Autres impôts et taxes	- Impôt minimum forfaitaire ou son équivalent, taxe d'apprentissage, la contribution des patentes ; - Impôt direct sur les bénéfices (La part de Profit Oil revenant à l'Etat au titre du Tax Oil est l'équivalent de l'impôt sur les bénéfices de chaque entité) et l'Impôt sur les distributions des bénéfices ; - Impôts et taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par le Contractant pour les besoins des Opérations Pétrolières et les droits d'enregistrement ; - La taxe immobilière sur les biens des personnes morales et tous autres impôts fonciers à l'exception de ceux exigibles sur les immeubles à usage d'habitation ; - Les fournitures de biens et les prestations de services de toutes natures, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des Opérations Pétrolières ou à la mise en place d'un Système de Transport des Hydrocarbures par Canalisations, sont exonérées de toutes taxes sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur la valeur ajoutée et de toutes taxes assimilées (y compris toute taxe sur les opérations financières) ; et - Les intérêts servis aux prêteurs dépourvus de domicile fiscal en République du Tchad ne sont pas soumis à la retenue à la source et les sommes versées à titre de dividendes ou autres distributions (y compris versement en comptes courants) aux actionnaires du contractant et des entités qui le composent et qui sont domiciliés à l'étranger sont exempts de tous impôts, retenues, droits, taxes et autres contributions obligatoires.	- Tout impôt direct sur le revenu frappant les résultats des opérations pétrolières et les bénéfices A l'exception de la redevance sur la production et de L'impôt direct sur les bénéfices ; - Toute taxe, droit, impôt ou contribution de quelque nature que ce soit frappant la production ou la vente des Hydrocarbures, et tout revenu y afférent ou exigible sur les opérations pétrolières ou à l'occasion de l'établissement et du fonctionnement du Consortium ; - Tout transfert de fonds, achats et transports d'Hydrocarbures destinés à l'exportation, et plus généralement pour tous revenus et activités du Consortium à condition que les éléments susmentionnés soient nécessaires aux Opérations Pétrolières ; et - Tout impôt sur le chiffre d'affaires pour toutes les acquisitions de biens et services strictement et directement nécessaires à la réalisation des opérations pétrolières.

3.1.3. Gestion des permis pétroliers

Le Code Pétrolier conditionne l'obtention préalable d'une autorisation des autorités compétentes ou la conclusion d'un contrat pétrolier. A cet égard, la législation distingue trois types de permis en matière d'hydrocarbures.

Type de permis	Définition	Durée de validité
L'autorisation de prospection	Permis par lequel le demandeur s'engage à réaliser un programme de prospection géologique, géochimique et géophysique pour une période maximale d'un an. Les données collectées par l'entreprise titulaire de l'autorisation de prospection demeurent la propriété de l'État.	Une durée généralement d'une année
Autorisation Exclusive de Recherche	Ce permis confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter, dans le périmètre de la zone définie, les travaux de prospection et de recherches d'hydrocarbures.	Une durée de 5 années avec possibilité de renouvellement de 3 ans sans excéder une période de validité cumulée de 8 ans.
Autorisation exclusive d'exploitation	Ce permis est demandé par le titulaire d'une autorisation de recherche ayant découvert un gisement commercialement exploitable, sur tout ou une partie du périmètre couvert par l'autorisation. L'État bénéficie d'un pourcentage de participation pouvant aller jusqu'à 25% des droits et obligations attachés au permis.	Une durée de 25 ans qui peut être renouvelée pour 10 années supplémentaires.

Le MPE ne dispose pas d'un département destiné exclusivement à la gestion du cadastre pétrolier. Actuellement, c'est la Direction Générale au sein du ministère qui assure entre autres la fonction de gestion des titres pétroliers en plus de ses fonctions de supervision des activités d'exploration et de la production pétrolière dans le pays.

Cette gestion se fait sur un document électronique dont une copie nous a été fournie et figure dans l'annexe 8. Elle contient le nom du détenteur, le champ exploité, la date de début et de la fin de validité du permis et sa superficie.

Aussi, nous avons noté que les arrêtés d'attribution des permis sont publiés sur le Journal officiel de la République du Tchad ¹(JO) en langue française et langue arabe. Tout intéressé peut obtenir une copie du JO du mois de signature du permis moyennant le paiement d'un abonnement mensuel de 2 000 FCFA (3 USD). Chaque arrêté contient un numéro distinct et inclut les informations suivantes :

- Le détenteur du titre ;
- Les coordonnées géographiques du permis ;
- La superficie du permis ; et
- La durée de validité du permis.

Nous notons l'absence d'informations sur la date de demande du permis.

De plus, tout intéressé peut consulter les blocs pétroliers gratuitement au niveau du MPE ou bien il peut les consulter sur le site internet du ministère où une carte des blocs pétroliers est mise en ligne ²comme illustré au niveau de la carte ci-dessous. Chaque bloc porte un numéro distinct. Au passage du curseur sur le numéro du bloc, les informations correspondantes à ce bloc s'affichent et porte notamment sur :

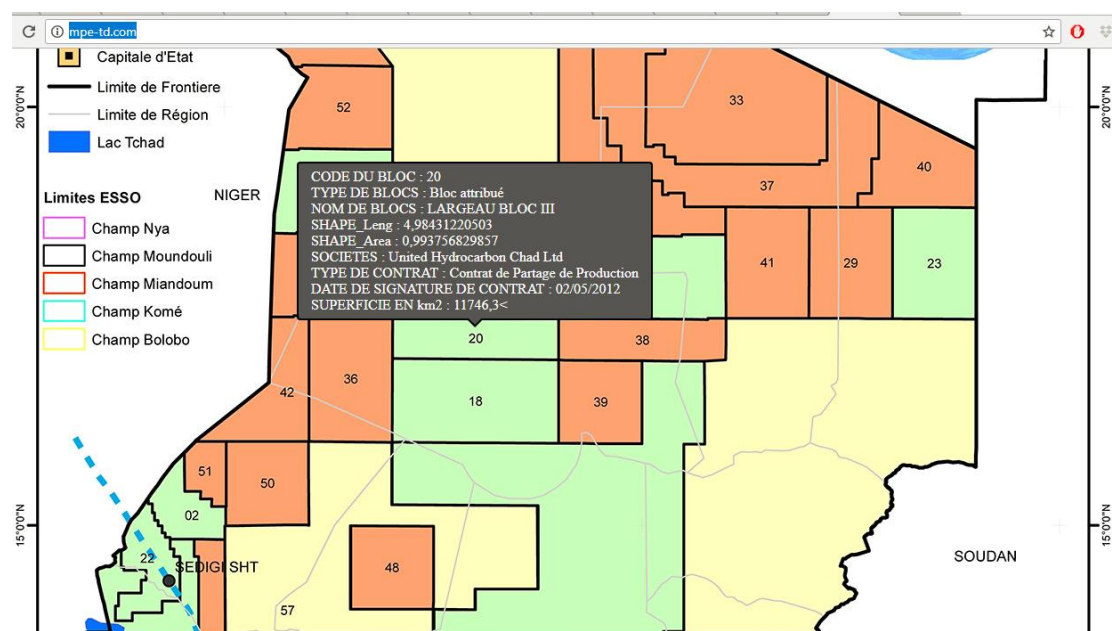
- Code du bloc ;
- Numéro du bloc ;
- Nom du bloc ;
- Superficie ;
- Nom de la société qui l'exploite (s'il est déjà attribué) ;
- Type du contrat ; et
- Date de signature du contrat.

¹ <https://journalofficieltchad.td/>

² <http://mpe-td.com/>

Aussi et conformément au communiqué publié par le Ministère du Pétrole datant du 25 avril 2018¹, le Gouvernement a planifié sa mise en place dans le cadre du Plan National de Développement (PND) et d'une assistance technique en cours de négociation. Une version pilote est prévue pour la fin de l'année 2019.

Carte des blocs pétroliers au niveau du site internet du MPE



3.1.4. Attribution et gestion des titres et des contrats :

Modalités et conditions d'accord des permis selon la législation en vigueur :

La loi relative aux hydrocarbures² et son décret d'application³ définissent les conditions à remplir pour une demande de permis déposée par toute société désireuse de conclure un Contrat Pétrolier au Tchad. Ces conditions sont listées notamment dans les dispositions de l'article 19 du décret d'application.

Selon ces mêmes textes, il existe deux (2) voies d'attribution d'un permis à savoir de gré à gré ou appel d'offres.

Dans le cas d'une procédure d'appel d'offres, elle suit les étapes suivantes :

- Les avis d'appel d'offres sont publiés sur le site officiel du MPE ainsi que sur les journaux de référence de l'industrie pétrolière invitant les sociétés à manifester leurs intérêts pour les blocs proposés ;
- Les sociétés intéressées sont conviées à une présentation générale des données techniques et des principales dispositions contractuelles concernant chaque projet ainsi que les modalités de participation. Ces données peuvent être obtenues sur demande en adressant un courrier au secrétariat général du MPE ;
- Les sociétés ayant manifestées leurs intérêts participent à des sessions de Data Room au cours desquelles le MPE met à leurs dispositions les dossiers techniques et les cahiers des charges relatives à chaque projet ;

¹ <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/Communiqu%C3%A9-portant-sur-la-publication-des-Informations-sur-les-Contrats.pdf>

² <http://assemblee-tchad.org/wp-content/uploads/2017/10/LOI-N%C2%B0006-PR-2007-Relative-aux-Hydrocarbures.pdf>

³ <http://faolex.fao.org/docs/pdf/cha161463.pdf>

- Le MPE organise des réunions de clarification des dispositions contractuelles et réglementaires, avec les compagnies qui en font la demande. Les sociétés peuvent proposer des modifications aux documents contractuels mis à leurs dispositions ;
- Aux termes de chaque consultation et en accord avec le planning de l'appel d'offres, l'ouverture publique des offres est organisée au siège du MPE par le service de passation des marchés publics du MPE. A la suite, les résultats sont publiés et notifiés aux soumissionnaires ; et
- Par la suite, les contrats sont signés avec les soumissionnaires sélectionnés.

Toutefois et selon le Directeur Général du MPE, et compte tenu de la rareté des demandes sur les blocs pétroliers, la procédure de gré à gré est la plus utilisée et se détaille comme suit :

- Le MPE met à la disposition des intéressés la carte des blocs pétroliers disponibles. Cette carte peut être consultée gratuitement au sein du MPE ou sur le site internet du ministère¹, elle présente une cartographie à jour des blocs disponibles avec leurs coordonnées géographiques et leurs superficies ;
- L'intéressé adresse une lettre d'Intention au Ministre du Pétrole et de l'Energie pour manifester son intérêt pour un bloc particulier. D'après le Directeur Général du MPE il n'y a pas de modèle préétabli pour cette lettre. La demande doit être accompagnée par les documents listés dans l'article 19 du décret d'application ² dont notamment :
 - ✓ Les coordonnées et superficie du bloc demandé ;
 - ✓ Un programme de travail sur les opérations à effectuer dans le périmètre sollicité ;
 - ✓ Une étude de l'impact de l'exploitation du bloc sollicité sur l'environnement ;
 - ✓ Une garantie bancaire à mettre en exécution en cas de non mise en œuvre du programme de travail ; et
 - ✓ Une quittance attestant le versement des droits fixes à l'Etat ;
- Les parties engagent les discussions techniques et fiscales en vue de définir la zone contractuelle ainsi que les modalités fiscales contractuelles, ces discussions ont lieu entre l'intéressé, la Direction Générale au sein du MPE et la Direction des Etudes Economiques et Fiscales ;
- Signature d'un Protocole d'Accord : si les parties trouvent un accord sur le volet technique et fiscale, ils signent un protocole d'accord qui contient les clauses convenues entre les parties au cours de la phase de discussion ;
- à la suite de la signature de cet accord le demandeur est appelé à fournir les documents suivants :
 - ✓ Les statuts de la Société, mis à jour et, s'il y a lieu, l'acte de constitution de la Société (à titre d'exemple, le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive) ;
 - ✓ Justificatif des capacités techniques : il s'agit de tous les documents justifiant l'expérience de la Société en qualité d'opérateur pour la réalisation d'opérations pétrolières spécialement sur des champs pétrolifères comparables à ceux faisant l'objet du Protocole ;
 - ✓ Justificatif des capacités financières : il s'agit principalement du montant et de la composition du capital social ainsi que le degré de libération de celui-ci, les états financiers de synthèse des trois derniers exercices certifiés par un expert-comptable agréé ainsi que les noms, prénoms, nationalités, qualités et domiciles des commissaires aux comptes ou auditeurs de la société.
- Justification de la capacité technique et financière du demandeur :
 - Capacité technique : D'après le directeur général au sein du Ministère du Pétrole, dans la pratique, la société fournit une présentation de son activité, de ses projets (en cours ou déjà accomplis) au Tchad ou à l'extérieur ainsi que de ses réalisations chiffrées (quantités produites, valeur des forages et travaux sismiques menées dans des projets similaires) dans le secteur

¹ <http://mpe-td.com/>

² <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha161463.pdf>

pétrolier. Par la suite, les responsables au sein de le directeur générale procèdent à des investigations (recherche sur internet notamment) afin de corroborer ces informations avec d'autres sources externes et se laisse le droit de demander tout autre document qu'ils jugent utile. D'après le directeur général, la capacité technique de la société est aussi vérifiée à travers l'évaluation du programme de travail fourni par la société lors de la demande du permis ;

- Capacité financière : d'après le directeur général au sein du Ministère du Pétrole, la capacité financière de la société est prouvée à travers la garantie bancaire mise à disposition du Ministère et qui peut être mise en exécution en cas de non mise en œuvre du programme de travail, ainsi que la fourniture de la preuve du paiement des droits fixes lors de la demande du permis. Cette capacité est vérifiée par l'analyse des rapports financiers fournis par le demandeur. En effet, la Direction des Etudes Economiques et Fiscales procède à l'analyse des Etats financiers certifiés fournis par le demandeur pour les 3 derniers exercices en portant une attention particulière aux données clés comme le degré de libération du capital, le total des investissements annuels et les revenus réalisés par la société afin d'avoir une assurance suffisante sur la pérennité de cette dernière et de sa capacité à réaliser son programme de travail.
- Ces documents, accompagnés par le protocole d'accord signé et une proposition du bonus de signature estimée par la Direction des Etudes Economiques et Fiscales sont transmis à la Commission Nationale de Négociation des Contrats Pétroliers (CNNCP). Cette commission interministérielle a été créée conformément au Décret n° 795 du 28 août 2006. Elle a pour mission de négocier les conventions de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures liquides et gazeux. Elle est composée de 5 membres représentant le MPE, le Ministère des Finances, la SHT ainsi que le conseiller en Pétrole au sein de la Primature et de la Présidence de la République ainsi que des experts pluridisciplinaires chargés de la négociation des contrats. La Commission étudie le dossier du demandeur et entame les négociations en se basant sur l'avis technique et la proposition de la DGP. Cette commission établit un PV qu'elle transmet au Chef de l'Etat pour avis ;
- À la suite de l'aval de la Présidence, un contrat de Partage de Production (CPP) est signé par le Ministre du Pétrole et la société. Ce contrat est envoyé à l'Assemblée Nationale (AN) pour Approbation. Il est à signaler qu'en cas d'indisponibilité de l'AN, le CPP est approuvé par ordonnance du Président de la République. Le processus d'attribution se termine par la publication de l'arrêté dans le journal officiel.

Transaction sur les titres :

Le Contractant peut céder et ou transférer, avec l'autorisation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures, à des personnes possédant les capacités techniques et financières pour mener à bien les opérations pétrolières.

La demande d'approbation préalable doit indiquer les renseignements nécessaires à l'identification du permis ou de l'autorisation concerné et l'ensemble des informations relatives au projet de cession ainsi que les documents qui attestent de la capacité financière et technique du cessionnaire proposé en vue d'exécuter les obligations de travaux et les autres engagements pris en vertu du Contrat Pétrolier.

La demande doit contenir un exemplaire de toutes les conventions conclues entre le cédant et le cessionnaire, concernant le permis ou l'autorisation et l'engagement inconditionnel et écrit du cessionnaire d'assumer toutes les obligations qui lui sont dévolues en vertu du contrat pétrolier

Le dossier de demande de transfert doit inclure un projet d'avenant au contrat pétrolier et une quittance attestant le versement des droits fixes pour la cession de tout ou partie des droits et obligations résultant du Permis ou de l'Autorisation ; une demande de transfert du titre au cessionnaire.

Si le projet de cession et projet d'avenant au Contrat Pétrolier sont approuvés, le Ministère en informe le titulaire et soumet le projet d'avenant au Contrat Pétrolier à l'approbation du Conseil des Ministres. Le projet d'avenant au Contrat Pétrolier est approuvé par décret pris en Conseil des Ministres et le transfert du titre autorisé ensuite par arrêté du Ministre chargé des Hydrocarbures. Lesdits décret et arrêtés sont publiés au Journal Officiel de la République du Tchad.

Permis accordés au cours de 2016

D'après notre entretien avec le Directeur Général au sein du MPE, nous ne comprenons qu'aucun permis n'a été accordé au cours de 2016.

Litiges par rapport à l'octroi des permis

Retrait du permis de la société ERHC

À la suite du manquement de la société ERHC à ses obligations émanant de la signature du Contrat de Partage de Production (CPP) portant sur les blocs BOS-2008, Manga et Chari-Ouest obtenus en 2011, la société a fait l'objet d'une première mise en demeure en mars 2017 avant le retrait définitif de l'AER en 19 avril 2017. Les manquements ont concerné :

- le non-paiement des arriérés de la redevance superficielle et des frais de formation au titre de 2015 ; et
- le non tenu des réunions des Revues Annuelles des activités des années 2014 et 2015.

Mise en demeure de la société Moncrief

À la suite du manquement de la société Moncrief Oil International à ses obligations émanant de la signature du Contrat de Partage de Production (CPP) conclu le 26 mars 2015 à savoir le bonus de signature et les honoraires de conseil, le MPE a adressé une communication datant du 30 juin 2016 invitant cette société à procéder au règlement des obligations citées. Cette notification a été suivie du retrait de l'AER le 1^{er} août 2016.

Suspension des activités de Global Petroleum

À la suite de la correspondance adressée par le MPE à la société Global Petroleum en date du 3 mai 2016 et exigeant de la société d'envoyer les rapports des activités du second semestre et annuel de l'année 2015, la société a répondu par une correspondance datée du 19 mai 2016 signifiant la suspension de ses activités depuis l'année 2015 par suite de problèmes techniques.

Condamnation par la justice canadienne de la société Griffith Energy :

La société Griffith Energy a reconnu sa culpabilité et a été condamnée au paiement de 34 millions de Dollars US suite son inculpation dans une affaire de corruption ayant influencée l'attribution d'un permis pétrolier en 2009¹ à la société citée.

Les faits, qui ont eu lieu entre 2009 et 2011 ont été reconnus par la société mais nous n'avons pas eu connaissance des répercussions de ce jugement sur les permis exploités par cette société.

3.1.5. Politique en matière de publication des contrats

Au cours des dernières années, la Législation Tchadienne a connu des avancées considérables vers la publication des contrats pétroliers. En effet et à la suite de la publication du MPE ²d'un communiqué en avril 2018 portant sur la politique de la publication des informations sur les contrats et licence dans le secteur pétrolier, le Gouvernement s'est engagé à fixer une politique en matière de publication de données du secteur pétrolier et à la rendre public avant la fin du mois de septembre 2018.

Selon ce communiqué, la politique prendra la forme d'un acte juridique du Gouvernement et sera bâtie sur les principes de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques et les bonnes pratiques des normes l'ITIE.

Toujours selon le communiqué, le Ministère du Pétrole et de l'Energie s'est engagé à publier tous les contrats et licences en cours, y compris tous les addenda, annexes, avenants, modifications ou amendements y afférents. Pour les nouveaux contrats, ils seront publiés dans les 90 jours qui suivent leurs approbations.

¹ <https://www.reuters.com/article/usa-justice-corruption/update-1-u-s-seeks-34-mln-for-griffiths-energy-bribe-scheme-of-chad-diplomat-idUSL1N0ZG1Z120150630>

² <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/Communiqu%C3%A9-portant-sur-la-publication-des-Informations-sur-les-Contrats.pdf>

Le ministère s'est engagé aussi à ce que les contrats et licences soient mis à disposition du public sous une forme aisément accessible, dans des formats interrogeables, sur des portails en ligne et par le biais de systèmes gouvernementaux interconnectés.

En matière législatif, le gouvernement a promulgué en 2016 le Code de Transparence et de Bonne Gouvernance¹ qui stipule dans son article 7 que « Les contrats entre l'administration et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont établis clairement et portés à la connaissance du public. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu. Ces contrats sont régulièrement contrôlés par la Cour des Comptes et par les Commissions Parlementaires compétentes. L'implication du Gouvernement dans le secteur privé doit être menée dans la transparence et sur la base des règles et procédures non-discriminatoires ».

Toutefois et sur le plan contractuel, le modèle du contrat type du CPP et CC impose toujours le principe de la confidentialité au niveau des articles suivants :

- l'article 31 du CPP qui stipule que « l'Etat préserve la confidentialité du présent Contrat ainsi que celle de tous les documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations transmis par le Contractant en vertu ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat » ; et
- l'article 18.5 du CC stipule que la Convention, ainsi que toutes les informations fournies par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de la Convention si elles portent la mention " Confidentiel ", seront considérées comme confidentielle jusqu'à l'abandon de la surface à laquelle l'information se rapporte.

Actuellement, nous comprenons que le Ministère a entamé l'exécution des engagements cités plus haut avec la publication d'un nombre important de contrats pétroliers au niveau du site internet de l'ITIE-Tchad². D'autres contrats peuvent être consultés au niveau du site officiel du Ministère des finances et du Budget³ et sur d'autres plateformes.⁴ Nous avons vérifié aussi que les copies physiques des contrats peuvent être librement consultées à la bibliothèque située au secrétariat de l'ITIE Tchad.

3.1.6. Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)

D'après le code Pétrolier, ⁵ l'entreprise Nationale est la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) ou toute autre entreprise constituée dans le but de réaliser des Opérations Pétrolières et à laquelle l'État délègue expressément des compétences en la matière.

Il en découle que la participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les contrats pétroliers signés entre les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et la société SHT.

a. Mandats :

Outre son rôle de transport, stockage et distribution de produits finis, la société est chargée de la gestion de la participation de l'Etat dans les contrats pétroliers et dispose d'un mandat pour la commercialisation de la production de brut qui en découle.

i. Mandat de la gestion de la participation de l'Etat

La SHT assure le rôle de gestion de la participation de l'Etat dans les permis d'exploitation et signature des accords d'association avec les sociétés/consortium. Cette prise de participation est gratuite et plafonnée à 25% et elle n'est acquise que lors de la phase d'exploitation. Ces participations génèrent des parts dans la production que la SHT commercialise dans le cadre de sa mission de vente et de commercialisation du pétrole brut.

¹ <https://juriafrique.com/blog/2016/11/24/tchad-loi-n-018pr2016-portant-code-de-transparence-et-de-bonne-gouvernance-dans-la-gestion-des-finances-publiques/>

² Voir annexe 19

³ <http://finances.gouv.td/index.php/component/k2/item/266-conventions-esso-1988>

⁴ <https://repository.openoil.net/wiki/Chad>

⁵ Loi n°07-006 du 2 mai 2007 relative aux hydrocarbures article 8

La liste des participations de la SHT dans les consortiums se détaille comme suit

Consortium	Activité	% participation 2015	% participation En 2016
Esso-Petronas-SHT PCCL (*)	Production de Pétrole	25%	25%
PCM-Glencore-SHT (Badila et Mangara)	Production de Pétrole	15%	15%
PCM-Glencore-SHT (Krim et Kibea) (**)	Production de Pétrole	25%	25%

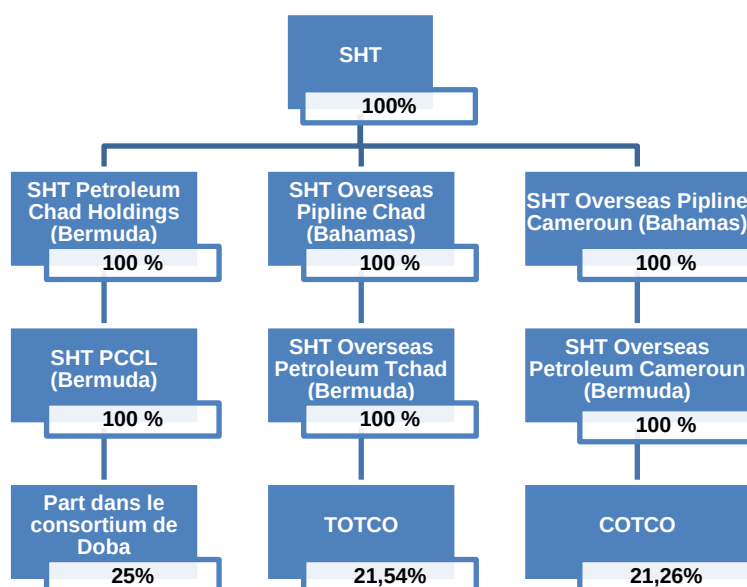
(*) Il s'agit d'une participation détenue par la SHT à travers sa filiale SHT PCCL détenue à 100%

(**) Autorisation Exclusive d'Exploitation accordée mais les champs ne sont pas encore entrés en exploitation en 2016

La SHT détient également des participations dans d'autres sociétés dont le tableau de variation peut être détaillé comme suit :

Société	Participation de la SHT	
	En 2015	En 2016
Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	40%	40%
TOTCO ¹ (transport pétrolier)	21,54%	21,54%
COTCO ² (transport pétrolier)	21,26%	21,26%
Banque de l'Habitat du Tchad	25%	25%
Tchad Oil (vente et distribution de fuel)	50%	50%
SOTRADA (traitement de déchets)	45%	45%
SHT PCCL (détient participation dans le consortium de ESSO)	100%	100%

Les participations dans les sociétés SHT PCCL, TOTCO et COTCO ont été acquises par la SHT en vertu de l'accord de préfinancement signé en avril 2014 et ayant servi à la prise des participations détenues auparavant par la société Chevron dans ces sociétés. Le diagramme de ces participations peut être présenté comme suit :



Cette prise de participation a permis à la SHT d'acquérir une participation de 25% dans le Consortium d'EEPCI à travers sa filiale SHT PCCL.

D'après les responsables de la SHT, cet organigramme de participations ci-dessus a été héritée après l'acquisition de Chevron et une commission constituée par la SHT est en train de revoir la nécessité de conserver ces sociétés ou bien de les supprimer vu qu'il n'y a pas de flux financiers qui circulent entre ces sociétés depuis cette acquisition.

¹ L'Etat tient également une participation dans cette société voir annexe 3

² L'Etat tient également une participation dans cette société voir annexe 3

ii. Mandat de commercialisation des quotes-parts d'huile revenant à l'Etat

La Société SHT, dans le cadre de ses prérogatives de commercialisation au titre de son mandat s'est vu confier par l'Etat du Tchad une mission générale de commercialisation des hydrocarbures revenant à l'Etat au titre des redevances en nature.

En contrepartie la SHT perçoit une rémunération égale à 2% du prix de vente de chaque baril de pétrole brut, net des frais relatifs au transport et à la commercialisation.

Afin de remplir cette mission, la République du Tchad a remis à la SHT une lettre l'instruisant et l'autorisant, notamment, à négocier et contracter avec la société Glencore Energy UK Ltd des conditions de paiement ou des avances relatives à la vente des redevances en nature revenant à la République du Tchad.

La SHT a conclu un contrat commercial le 24 septembre 2012 avec la société Glencore Energy UK Ltd en vertu duquel la société s'engage à mettre à sa disposition une certaine quantité de pétrole brut et Glencore s'engage à acheter, enlever, et payer ce pétrole brut. Le prix de vente appliqué est la moyenne des cotations du Brent publié par la « Platts Crude Oil Marketwire » sur les 5 ou 10 jours précédant la date de cession.

A partir de la conclusion de cet accord, société Glencore Energy UK Ltd est devenu le client unique du brut collecté par la SHT auprès des sociétés pétrolières opérant au Tchad. Le détail des quantités commercialisées par la société Glencore Energy UK tel que reporté par cette société se présente au niveau de l'Annexe 17 du présent rapport.

Types de pétrole commercialisé

La commercialisation opérée par la SHT porte sur les parts d'huile de l'Etat collectée en nature et qui portent sur :

En barils

Opérateur	Consortium	Redevance sur production	Tax Oil	Parts SHT PCCL	Part total de l'Etat
Esso	Esso/SHT/Petronas	2 545 200		4 704 764	7 249 964
PCM	PCM/Glencore/SHT	754 078	544 522		1 298 600
CNPCI	CNPCI/Cliveden	1 855 967			1 855 967
Total		5 155 245		4 704 764	10 404 531

Source données reportés par la SHT

(1) Les redevances sur production collectées par la SHT dans le cadre des contrats d'exploitations à savoir :

- le consortium de Doba 12,5% pour le contrat de 1988 et 14,25% pour le contrat de 2004 ;
- le consortium de CNPCI 12,5% ; et
- le consortium de Mangara 14,25%.

(2) Les Tax Oil collectés par la SHT dans le cadre du CPP exploité par le consortium de Petrochad équivalente à 40% de la production après déduction des redevances sur production et des coûts partagés limitées à 70% ; et

(3) La quote-part de la SHT PCCL dans le CC exploité par le consortium de Doba et s'élevant à 25% (QP racheté auprès de Chevron).

Les exportations de la SHT PCCL (membre du consortium d'EPPCI) ont fait l'objet de retenue des coûts partagés supportés en premier lieu par l'Opérateur Esso puis refacturés aux sociétés du consortium proportionnellement à leurs pourcentages d'intérêt. Ces exportations font l'objet également de retenue des coûts facturés par les sociétés de transport TOTCO et COTCO. Le détail de ces retenues par cargaison est présenté au niveau de l'Annexe 14 du présent rapport.

La commission de la SHT de 2% s'applique uniquement sur les cargaisons relatives aux parts de l'Etat, c'est-à-dire elle ne tient pas compte des cargaisons issues des parts de la SHT PCCL dans la production du consortium de DOBA.

Cette commission se calcule sur la valeur de vente de la cargaison après déduction des frais de transport. Le détail des commissions facturées en 2016 se présente comme suit :

En USD

N° de la cargaison	Valeur totale	Cout de transport	Commission SHT
1	24 335 502	3 825 231	410 205
2	20 351 050	3 316 466	340 692
3	29 687 200	3 711 365	519 517
4	35 186 770	2 964 420	644 447
5	37 902 439	2 129 880	715 451
6	39 780 181	2 029 170	755 020
7	39 579 620	3 197 391	727 645
Total	226 822 762	21 173 923	4 112 977

Source données reportés par la SHT

Destination des exportations

D'après les données recueillies, les exportations du brut collectés par la SHT et la SHT PCCL par pays de destination peut être présenté comme suit :

Nature	Volume en baril	Revenus en USD	Prix unitaire	Destination
Redevances sur production	949 741	20 351 050	21	USA
Part de la SHT PCCL (Equity)	949 509	22 979 067	24	USA
Redevances sur production	950 112	29 687 200	31	USA
Redevances sur production	950 326	35 186 770	37	USA
Part de la SHT PCCL (Equity)	903 542	32 357 646	36	USA
Redevances sur production	949 912	37 902 439	40	USA
Part de la SHT PCCL (Equity)	951 129	34 520 276	36	USA
Redevances sur production	949 385	39 780 181	42	USA
Part de la SHT PCCL (Equity)	617 252	25 187 585	41	Chine
Part de la SHT PCCL (Equity)	333 282	13 599 905	41	Chine
Redevances sur production	950 291	39 579 620	42	Chine
Part de la SHT PCCL (Equity)	950 051	45 542 595	48	Inde
Total	10 404 532	376 674 334	36	

Source données reportés par la société Glencore Energy UK

b. Gestion de la SHT :

Cette société est une société anonyme de droit Tchadien détenue à 100% par l'Etat Tchadien disposant de l'autonomie financière. Elle est gouvernée par un conseil d'administration dont la liste des membres est publiée au niveau de son site internet¹.

Ses comptes annuels de 2014, 2015 et 2016 ont été arrêtés au cours de la réunion du conseil d'administration du 27 Juin 2017² au cours de laquelle le conseil d'administration a approuvé les conventions suivantes :

- L'accord de coopération globale signé entre la SHT et le Consortium Blue Ocean Clean Energy Limited/Panjin Liaohe Oilfield Chenyu Group relatif au développement intégré du champ pétrolier de SEDIGUI, dont le permis d'exploitation est détenu par la SHT ; et
- Approbation des termes de référence en vue du recrutement des consultants pour l'audit des comptes conjoints des contrats d'association entre la SHT et les opérateurs ESSO, OPIC Africa Corp. Chad Branch et PetroChad (Mangara).

Les états financiers de 2015 et 2016 ont été approuvés par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 et sont disponibles sur le site internet de la SHT³ dans une version agrégée. Toutefois, nous avons pu obtenir le rapport Commissaire aux comptes pour l'exercice 2015 et 2016.

¹ <http://sht-tchad.com/fr/index.php/gouvernance/conseil-d-administration>

² <http://sht-tchad.com/fr/communiqués/CAdu27juin2017.pdf>

³ <http://sht-tchad.com/fr/index.php/rapports-etats-financiers/rapports>

c. Relations financières avec l'Etat :

i. Politique d'endettement :

La SHT a contracté pour le compte de l'Etat 2 préfinancements dont les modalités seront détaillées au niveau de la section 3.3 du présent rapport. Au niveau des états financiers de 2016, ces dettes figurent dans la rubrique « Dettes financières diverses ». Cette rubrique est constituée également du versement restant à effectuer sur titres SOTRADA filiale de la SHT dont le Capital social SOTRADA n'est pas encore totalement libéré ainsi que du versement restant à effectuer sur titres SRN (Quote-part de l'avance en compte courant pour la construction de la raffinerie supportée par la CNPCI pour le compte de la SHT).

ii. Subventions reçues :

Lors de sa création la SHT a reçu une subvention d'investissement. Cette subvention figure parmi ses passifs pour un montant global de 387 459 239 495 FCFA soit 653 448 426 USD.

En effet, le décret 527/PR/PM/MP/2007 du 12 Juillet 2007 fixant les statuts de la SHT en son article 43 stipule : "La Société reçoit, à titre gratuit, les terrains, bâtiments et tous autres éléments d'actif de l'Etat dont elle a besoin dans le cadre de sa mission. Ces biens sont exonérés des droits et taxes de toute nature." Ainsi, la valeur globale des terrains octroyés à la SHT s'élève à 554 091 181 350 FCFA et considérés comme une subvention de l'Etat. Cependant, le terrain constituant un bien non amortissable, la reprise de la subvention d'investissement pour l'acquisition des terrains doit s'étaler sur une période de 10 ans d'où une quote-part de 1/10ème à reprendre chaque année depuis 2014 pour un montant de 55 409 118 135 FCFA.

iii. Politique d'investissement :

La SHT dispose d'un mandat de gestion des participations de l'Etat dans le secteur extractif. Outre les participations déjà évoquée plus dans cette section et qui totalisent (d'après les états financiers de la SHT en 2016 un montant global de 625 904 900 000 FCFA, les immobilisations financières de la SHT renferment les valeurs suivantes :

Valeur au 31/12/2016	En FCFA	En USD
Titres de participation	625 904 900 000	1 055 586 055
Caution SRN	26 238 280 000	44 250 752
Autres cautions commerciales	566 516 700	955 428
Total	652 709 696 700	1 100 792 235

- Caution SRN : Il s'agit principalement des créances rattachées à la participation à la Raffinerie (SRN). En effet, afin d'assurer des fonds suffisants au démarrage de la raffinerie, il était question de faire une avance en compte courant d'actionnaires à hauteur de Cent Millions d'Euros par les actionnaires dont Quarante Millions d'Euros par la République du Tchad représentée par la SHT. Il fallait donc que la SHT reverse à la SRN la somme de Quarante Millions d'Euros soit 26 238 280 000 FCFA.
- Autres cautions commerciales : ce montant est constitué de plusieurs cautions bancaires pour les activités commerciales et de fonctionnement.

iv. Politique de gestion des dividendes :

D'après les états financiers de la SHT de 2016, Les participations détenues par la SHT lui ont généré les dividendes dont le détail peut être présenté comme suit :

Valeur au 31/12/2016	En FCFA	En USD
Dividendes reçus COTCO	4 226 964 444	7 128 758
Dividendes reçus TOTCO	606 071 138	1 022 136
Autres intérêts créditeurs	17 230 347	29 059
Total	4 850 265 929	8 179 954

Il est à signaler que les dividendes de la raffinerie SRN dans laquelle la SHT détient 40% ont été versés directement au trésor public dans un contexte d'urgence à la suite des problèmes de liquidités que traverse le Tchad. Ces dividendes versés totalisent un montant global de 15 093 639 201 FCFA, soit 25 455 361 USD.

3.1.7. La participation dans la Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)

La SRN est une société anonyme de droit Tchadien soumise à une fiscalité de droit commun usuelle, versée en numéraire (FCFA) sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC.

Elle a été créée conformément au contrat de constitution d'un consortium entre la République du Tchad et la CNPCI Ltd datant du 20 septembre 2007 conclu à Beijing selon lequel il a été décidé de construire une Raffinerie dans laquelle l'État Tchadien détient 40% via la SHT et la société CNPCI détient 60%.

Ses principaux produits¹ comprennent l'essence, le diesel, le mazout, le GPL et le PP. Sa centrale électrique associée fournit de l'électricité à la capitale du Tchad. En 2011, le projet a été achevé et mis en service le 10 juillet 2011.

La SRN a conclu en juin 2011 une convention d'approvisionnement en pétrole brut avec le Consortium qui englobe CNPCI et Cliveden Petroleum. Au terme de cette convention, la CNPCI fournit la raffinerie avec du pétrole brut à un prix fixe de 68 USD le baril. Cette convention a été renouvelée avec le même prix jusqu'au 30 juin 2015, date à laquelle il a été revu à la baisse pour s'établir à 46,85 USD. Les quantités vendues par la CNPCI à la SRN en 2016 totalisent 3 502 899 barils.

Au cours de l'année 2016, la société a versé des dividendes à la SHT qui ont été exceptionnellement transféré au Trésor Public pour un montant de 15 093 639 201 FCFA soit 25 455 360 USD.

Nous n'avons pas relevé au cours de nos entretiens ou lors de l'examen des déclarations des entités déclarantes des prêts ou des garanties accordées par l'Etat ou la SHT à des compagnies pétrolières.

3.1.8. La participation dans les sociétés de transport TOTCO-COTCO

Participation dans la société TOTCO

L'entreprise TOTCO est une société de droit commun. Elle effectue le paiement de ses impôts en numéraire (FCFA ou USD) sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC. Pour les dividendes issus des participations de l'Etat et de la SHT. Ils constituent des revenus pétroliers directs au sens de la Loi N° 2 de 2014 portant gestion des revenus pétroliers et sont payés sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank.

Les dividendes servis par la société TOTCO se détaillent comme suit :

Dividendes	Montant en USD
Dividendes versés à l'Etat	405 340
Dividendes versés à la SHT	1 022 136
Total	1 427 476

Source déclaration de la société TOTCO et déclaration SHT

La société TOTCO collecte des droits de passage qui constituent des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de l'oléoduc tchadien. Les volumes ayant transités au titre de 2016 ont atteint 21 195 884 barils et les droits de transits recouvrés en 2016 on atteint 21,539 millions de dollars dont le détail se présente comme suit

Mois	Volumes transportés en bbl	Tarif Unitaire	En USD
			Total
janv-16	1 923 275	1,0162119	1 954 455
Feb-16	1 837 312	1,0162119	1 867 098
mars-16	1 903 838	1,0162119	1 934 703
Apr-16	1 692 930	1,0162119	1 720 375
May-16	1 416 493	1,0162119	1 439 457
Jun-16	1 930 804	1,0162119	1 962 106
Jul-16	1 878 765	1,0162119	1 909 223
Aug-16	1 889 918	1,0162119	1 920 557
sept-16	1 739 442	1,0162119	1 767 642
oct-16	1 623 340	1,0162119	1 649 657

¹ http://www.cnpc.com.cn/en/Chad/country_index.shtml

Mois	Volumes transportés en bbl	Tarif Unitaire	Total
nov-16	1 552 150	1,0162119	1 577 314
Dec-16	1 807 617	1,0162119	1 836 922
Total	21 195 884		21 539 509

Source déclaration ITIE TOTCO 2016

Il est à signaler que cette quantité déclarée par TOTCO représente uniquement la quantité sur laquelle le droit d'accès a été calculé et n'inclut pas la quantité produite par le consortium ESSO auquel ce droit de passage ne s'applique pas.

Participation dans la société COTCO

L'entreprise COTCO est une société de droit camerounais. Par conséquent, elle n'est pas assujettie au paiement de l'impôt au Tchad. Toutefois et compte tenu des participations détenus par l'Etat tchadien et de la SHT dans cette société, cette société sert les dividendes issus de ces participations sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank.

Les dividendes servis par la société COTCO à l'Etat tchadien en 2016 s'élève à 8 468 980 USD et se détaillent comme suit

Dividendes	Montant en USD
Dividendes versés à l'Etat	1 340 222
Dividendes versés à la SHT	7 128 758
Total	8 468 980

Source déclaration de la société COTCO et déclaration SHT

3.2 Secteur minier

3.2.1. Contexte général du secteur minier

a. Aperçu général du secteur minier

La République du Tchad¹, avec un territoire de 1 million deux cent quatre-vingt-quatre mille de km² (5^{ème} plus grande superficie de l'Afrique) est située au centre de l'Afrique et recèle d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales comprenant l'or dans le Mayo-Kebbi, le Batha, le Dar Sila et le BET, le fer dans le Ouaddaï et le Guera, l'uranium dans le Mayo Kebbi Ouest, le Guera, le Wadi Fira, l'Ennedi et le Tibesti, le natron au BET, au Kanem et dans le Lac Tchad ainsi que la bauxite, l'argent et les diamants alluviaux.

Les travaux de recherches ont commencé au Tchad depuis les années 40 avec des missions de reconnaissances géologiques et l'élaboration des cartes à petites échelles. Les travaux à partir des années 70 ont abouti à la découverte d'un gîte d'uranium et d'un gîte de calcaire dans le Mayo Kebbi Ouest à Baoaré au Tchad, géré aujourd'hui par la société SONACIM.

La découverte des indices d'or a eu lieu vers la fin des années 80 dans les zones de Mayo Kebbi Ouest et le Dar Sila ce qui a contribué à mettre la lumière sur ce secteur marginalisé par rapport au secteur des hydrocarbures. Toutefois, le gouvernement, face aux implications de la chute des prix de pétrole a également l'intention de mettre en place des travaux de développement et de valorisation dans le but de booster l'investissement dans ce secteur en vue de neutraliser les effets de la chute du prix du pétrole sur l'économie Tchadienne.

b. Les nouveaux projets de recherche et d'exploitation miniers

i. Contrat pour un inventaire minier au Tchad²

Le BRGM et la République du Tchad ont signé un contrat pour la réalisation d'un inventaire minier qui vise à mettre à la disposition de l'Etat des données géologiques fiables et à relancer les activités géologiques et minières dans le pays.

Une première phase a débuté en novembre 2014 visant à la constitution d'une base documentaire suffisante pour identifier les avancées effectuées menés jusqu'à ce jour.

Le projet d'un montant total de 20,6 millions d'euros et d'une durée de 3,5 ans, concerne les régions du Wadi Fira et de l'Ennedi dans l'Est du pays ».

ii. Projet de développement du secteur des ressources minérales naissantes du pays d'Afrique centrale Quaestec Gold Africa Ressources³

La société d'extraction, de raffinage et de développement de ressources en or Quaestec Gold Africa Ressources s'est associée au gouvernement du Tchad pour la mise en place du Projet de développement du secteur des ressources minérales naissantes des pays d'Afrique centrale.

Ce projet est mis en place en partenariat avec la société Quaestec qui est une société basée en Afrique du Sud sous forme d'une joint-venture (JV) de la société avec le gouvernement tchadien, et la création de la Société Nationale de Développement de Minérale (SONADEM), visant à débloquent le potentiel diversifié de ressources minérales du Tchad, comme l'or, l'argent, l'uranium, l'étain et le tungstène.

Le mandat de la JV est de formaliser les systèmes d'information géologique du Tchad et les données sur les ressources, de développer les ressources minérales du pays et d'établir une raffinerie nationale d'or à N'Djamena.

¹ Ministère des mines, de la Géologie et des carrières politique minière du Tchad Aout 2017

² <http://www.brgm.fr/publication-presse/contrat-inventaire-minier-tchad>

³ <http://www.miningweekly.com/article/frontier-mining-2017-03-03>

iii. Découverte de gisements d'or à la zone de Baatha

D'après notre entretien avec le Directeur Général des Mines, nous comprenons qu'à la suite de la découverte d'un gisement important d'or en début de l'année 2015 dans la zone de Baatha située au centre du Tchad, il y a eu un fort afflux des orpailleurs artisanaux du pays et même des pays voisins. Toutefois, la direction ne dispose pas de d'estimations sur les réserves de l'or dans cette région.

À la suite de cet afflux important et ses répercussions sur la situation sécuritaire, le gouvernement a bloqué l'exploitation de l'or dans cette zone pour les orpailleurs artisanaux et même pour les sociétés implantées dans cette zone.

Ce blocage a engendré l'impossibilité pour certaines sociétés installées dans cette zone à l'instar de « MANAJEM COMPANY LTD, SOGEM S.A et TRANSCOM SARL... » d'exercer leurs travaux de recherches.

3.2.2. Cadre réglementaire du secteur minier

a. Cadre légal et fiscal

i. Cadre légal

Les efforts de développement et l'incitation des investissements du secteur minier ont commencé au Tchad en juin 1995 à travers la promulgation d'un nouveau Code Minier pour remplacer l'ancien code de 1970. Le code de 1995 avait pour but le développement du secteur minier à travers l'incitation aux investissements.

En effet le secteur des mines et carrières est régie par

- La Loi n°11/PR/95 du 20 juin 1995 portant code minier ;
- Le Décret n°95-821/PR/MPE/95 fixant les modalités d'application du Code Minier ; et
- La convention minière signée avec le titulaire du permis qui fixe les conditions fiscales et financières durant la période de sa validité. La convention peut ajouter des dispositions au code et/ou le compléter mais sans pour autant s'y opposer (article 40 du code minier).

Outre les dispositions spécifiques du Code Minier, les sociétés minières se doivent aussi d'appliquer le droit commun à savoir :

- le Code des Investissements ;
- le Code Général des Impôts ;
- le Code des Douanes : les détenteurs de permis, leurs fournisseurs et associés sont assujettis au Code des Douanes, à moins que des conditions particulières ne soient fixées par une convention minière¹ ;
- le Code du Travail ; et
- le Code de l'Environnement.

ii. Cadre fiscal

Taxes du droit commun

L'Article 59 du Code Minier du Tchad stipule que les entreprises opérant dans le secteur minier sont assujetties aux impôts et taxes prévus par le Code Général sauf stipulation contraire dans la convention minière.

Par ailleurs, l'article 58 du Code Minier soumet les entreprises minières au Code des Douanes sauf pour l'importation de bien n'ayant pas lien direct avec l'exploitation et les véhicules de direction et de carburant. Les produits et matériels destinés à l'usage exclusif des opérations minières, mais destinés à être réexportés au terme des opérations, sont importés au Tchad sous le régime de l'admission temporaire. Tous les autres produits et matériels importés au Tchad sont soumis au régime douanier de droit commun.

¹ Article 58 code minier

Les principaux droits et taxes de droits communs qui sont généralement payés par les compagnies opérant dans le secteur minier sont :

- l'impôt direct sur les bénéfices ;
- l'Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) ;
- la taxe forfaitaire due par les employeurs ;
- la taxe d'apprentissage et de formation professionnelle ;
- la redevance statistique à l'importation ;
- le droit de douane à l'importation ; et
- la retenue à la source libératoire des sous-traitants.

En sus des impôts de droit commun, les entreprises régies par le Code Minier s'acquittent des droits et taxes spécifiques au secteur.

Taxes spécifiques au secteur minier

Concernant les paiements spécifiques au secteur minier, les sociétés du secteur sont assujetties au paiement des principaux droits et taxes suivants

- Droit fixe : « La délivrance, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations en vertu du Code Minier donnent lieu à la perception de droits fixes. » ;
- Taxe superficielle annuelle : « Des redevances superficielles sont également perçues en fonction de la superficie couverte par les titres miniers ou autorisations, sauf le cas de l'autorisation de prospection. » ;
- Taxe Ad valorem ou Taxe d'extraction : l'exploitation de substances minières est soumise à une redevance proportionnelle à leur valeur ; et
- Droit de forage : le droit de forage est payé par l'exploitant de matériaux de construction par tonne extraite.

Il est à noter que c'est le MMGC qui est en charge de s'assurer du paiement des taxes sectorielles. Le DGTCP a mis à sa disposition un Régisseur dédié à cette tâche.

b. Cadre institutionnel

Ministère et administration de tutelle

Le MMGC est responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des ressources minières.

La Direction Générale de la Géologie est responsable de concevoir, d'élaborer et d'assurer le suivi de la politique du gouvernement pour ce secteur. Par ailleurs, plusieurs services seraient en cours de mise en place, parmi lesquelles une Direction du Cadastre Minier.

c. Types des titres miniers

Conformément au Titre 2 – Autorisations et titres miniers du Code Minier article 13 et suivants, il existe quatre (4) types de titres miniers :

Type de permis	Nature
Autorisation de prospection	Permettant à son titulaire de mettre en évidence des indices de minéralisation de substances minières qui ne confère à son bénéficiaire aucun droit ou priorité pour l'obtention d'un titre minier. Cette autorisation est valable pour un an et renouvelable autant de fois que requis par son bénéficiaire.
Permis de recherche	Permettant de découvrir ou de mettre en évidence l'existence de gisements de substances. Ce permis est délivré sur la base, usuelle dans ce secteur, du principe du 'premier arrivé, premier servi' ; il est valable 5 ans et renouvelable 2 fois. Le permis de recherches permet à son détenteur de bénéficier de plein droit d'un permis d'exploitation sous réserve d'avoir notamment fourni la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis.
Autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine	Qui couvre l'exploitation de gîtes de toute substance minière par des moyens artisanaux. Cette autorisation est accordée à toute personne physique de nationalité tchadienne. Elle est valable 2 ans et renouvelable par tacite reconduction.
Permis d'exploitation	Qui confère à son titulaire le droit exclusif de se livrer à des activités d'exploitation des substances minières qui s'y trouvent. La demande de permis est accompagnée d'une étude de faisabilité, d'un plan de développement et d'exploitation du gisement et d'un programme de protection et de gestion de l'environnement. Le permis d'exploitation est valable 25 ans et renouvelable.

d. Octroi et gestion des titres miniers

i. La procédure d'octroi selon la législation en vigueur :

Les procédures d'octroi de permis miniers sont détaillées dans le Code minier, la Loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995¹ au niveau du « Titre 2 – Autorisations et titres miniers ». Ces procédures se détaillent comme suit :

Type de permis	Attribution/conditions d'octroi	Validité
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est accordée par Décision du Directeur des Mines conformément à la réglementation. Le refus, dûment motivé, d'une demande d'autorisation de prospection n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté (article 14).	L'autorisation de prospection est valable pour un an. Elle est renouvelable par Décision du Directeur des Mines par période d'un an autant de fois que requis par son bénéficiaire (article 16)
Permis de recherches	Le permis de recherches est octroyé par Arrêté du Ministre des Mines, de la Géologie et des Carrières, sur proposition du Directeur des Mines, au demandeur ayant présenté le premier une demande conforme aux exigences du Code Minier. Le refus, dûment motivé, d'une demande de permis de recherches n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté en tout ou en partie (article 18).	Le permis de recherches est valable pour cinq ans. Il est renouvelable deux fois (article 20)
Autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine	L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine est accordée à une personne physique de nationalité tchadienne ou à plusieurs d'entre elles, associées ou non en coopératives, conformément au Code Minier. Elle est délivrée par Décision du Directeur des Mines délimitant la superficie couverte par l'autorisation et fixant, entre autres, les conditions d'exploitation. Le refus, dûment motivé, d'une demande d'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté en tout ou en partie (article 32)	L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine est valable pour deux ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction (article 34).
Permis d'exploitation	Le permis d'exploitation est octroyé par un Arrêté du Ministre chargé des Mines, sur proposition du Directeur des Mines, au titulaire du permis de recherches ayant respecté les obligations lui incombant en vertu du permis de recherches, du Code Minier et, le cas échéant, de la convention minière. Il doit présenter une demande conforme aux exigences du Code Minier et fournir la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis de recherches. Par exception, l'octroi d'un permis d'exploitation peut être sollicité sans qu'un permis de recherches n'ait été préalablement émis lorsque les données disponibles sont suffisantes pour démontrer l'existence d'un gisement commercialement exploitable. Dans ce cas, il est accordé au demandeur ayant présenté le premier une demande conforme aux exigences du Code Minier si aucun titre minier ou autorisation d'orpaillage, d'exploitation d'une petite mine ou de matériaux divers n'a été émis pour la même superficie. Dans ce cas, la convention minière prévue à l'article 40 sera conclue avant l'octroi du permis d'exploitation. Elle prévoira l'indemnisation de l'inventeur du gisement ou du propriétaire des documents prouvant l'existence de ce gisement en cas de renonciation par l'inventeur. Le permis d'exploitation ne sera délivré qu'après la tenue d'une enquête publique destinée à évaluer les conséquences de l'exploitation proposée sur l'environnement et les populations locales concernées. Les modalités de mise en place de cette commission chargée de cette enquête publique seront déterminées par un arrêté conjoint pris par le ministre des Mines, de la Géologie et des Carrières et le Ministre chargé de l'Environnement. Le permis d'exploitation est délivré sous les mêmes réserves que le permis de recherches dont il dérive (article 26).	Le permis d'exploitation est valable pour vingt-cinq ans. Il est renouvelable (article 28).

¹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tchad/Tchad-Code-1995-minier.pdf>

ii. La procédure d'octroi selon la pratique :

D'après notre entretien avec le Directeur Général au sein du MMGC, nous comprenons que les titres miniers sont accordés selon le principe du premier venu-premier servi.

La procédure d'octroi peut être détaillée comme suit :

Consultation	Une carte du Tchad indiquant les périmètres de tous les titres miniers et ceux des autorisations est mise à disposition de tout intéressé gratuitement pour consultation au niveau du Ministère.
Demande	Tout demandeur doit présenter une demande d'obtention de titre minier muni de la liste des documents tel que détaillée au niveau de l'article 4 du décret fixant les modalités d'application du Code Minier et de la fiscalité minière 95/821.
Liste de documents à fournir	Les documents à fournir sont notamment : - une demande adressée au Ministre des Mines ; - une copie de la carte d'identité ou du passeport ; - un extrait du registre du commerce ; - un programme détaillé des travaux et prévisions budgétaires pour 5 ans ; - pour la capacité technique, généralement la société invite le Ministère au niveau de son siège pour faire le constat des équipements qu'elle dispose ; et - la capacité financière est prouvée par le relevé des fonds déposés par la société dans ses comptes bancaires.
Vérification et investigation	- des renseignements doivent être faites sur le demandeur pour voir si réellement sa société existe, elle a un siège au Tchad et qu'elle est enregistrée sur le registre du commerce ; - une mission de reconnaissance doit avoir lieu avec les techniciens du Ministère. Lors de cette mission, les autorités administratives et locales seront avisées et une zone libre sera retenue avec des coordonnées précises. - Les coordonnées doivent être vérifiées pour éviter les superpositions.
Prise de décision et signature de la convention	- un comité technique interministériel doit siéger sur le dossier de la demande de permis au cours de laquelle une étude minutieuse doit être faite sur les dispositions fiscales, financières, économiques, à la protection des infrastructures, de l'environnement et la réhabilitation ; - À la suite du rapport du comité, une convention minière va être signée entre le Gouvernement du Tchad représenté par le Ministre en charge des Mines et le représentant légal de la société ; - Après la signature de la convention minière, un arrêté pris par le Ministre en charge des Mines donné lieu à l'attribution du permis.

e. Titres miniers accordés au cours de 2016 :

D'après notre entretien avec le Directeur Général du MMGC, nous comprenons que 40 permis ont été accordés de gré à gré au cours 2016 dont le détail se présente au niveau de l'Annexe 10 du présent rapport.

Lors de nos entretiens avec les responsables au niveau de la Direction Générale des Mines, nous n'avons pas été en mesure de consulter un échantillon de dossiers de demande de permis accordées en 2016. Toutefois la Direction nous a fourni une lettre d'affirmation attestant que les permis accordés en 2016 ont été effectués conformément à la législation en vigueur. Cette lettre se présente au niveau de l'Annexe 18 du présent rapport.

f. Transferts des titres miniers :

Les titres miniers sont transférables conformément à la législation en vigueur¹.

La demande de transferts d'un permis doit être signée conjointement par les parties et établie au nom du Ministre des Mines. Elle doit être accompagnée par les documents suivants :

- le dossier du permis de recherches initial ;
- un exemplaire de l'acte de cession, de transmission ou d'amodiation signé par les parties ;
- un exemplaire certifié de tous les contrats et accords passés entre ceux des intéressés qui seront, après la cession, la transmission ou amodiation, titulaires du permis de recherches ;
- le programme et l'échelonnement des travaux que le nouveau titulaire du permis projette d'exécuter ; et
- le récépissé du paiement du droit fixe.

¹ [http://www.eisourcebook.org/cms/February%202016/Chad%20Regulation%20Mining%20Code%20%20\(in%20French\).pdf](http://www.eisourcebook.org/cms/February%202016/Chad%20Regulation%20Mining%20Code%20%20(in%20French).pdf)

Avant l'approbation du transfert, les droits et obligations résultant du titre minier doivent être portés à la connaissance du nouveau titulaire du titre. Le ministre chargé des Mines approuve le transfert si la transaction proposée ne cause aucun préjudice aux intérêts de l'Etat.

L'Arrêté autorisant la cession, la transmission ou l'amodiation est publié au Journal officiel et notifié au nouveau titulaire par les soins du Directeur des Mines.

g. Registre des titres miniers

Le Tchad ne dispose pas encore d'un cadastre minier. Toutefois sa mise en place est assurée par le Ministère des Mines et de la Géologie. Par ailleurs, plusieurs services seraient en cours de mise en place, parmi lesquels une Direction du Cadastre Minier.

Cette gestion se fait sur un document électronique dont une copie nous a été fournie et figure dans l'annexe 13. Elle contient le type du permis, la région, le nom du détenteur, la substance, la date de début et de la fin de validité du permis et sa superficie.

Aussi, nous avons noté que les arrêtés d'attribution des permis sont publiés sur le Journal officiel de la République du Tchad ¹(JORT) en langue française et langue arabe. Tout intéressé peut obtenir une copie du JORT du mois de signature du permis moyennant le paiement de 2 000 FCFA (3 USD). Chaque arrêté d'octroi contient un numéro distinct et inclut les informations suivantes :

- Le détenteur du titre ;
- Les coordonnées géographiques du permis ;
- La superficie du permis ; et
- La durée de validité du permis.

De plus, nous comprenons que la consultation de la carte des champs miniers peut se faire gratuitement au niveau de la Direction Générale des Mines.

i. Politique en matière de publication des contrats

Nous avons noté que le cadre réglementaire en vigueur en 2016 ne favorise pas la publication des contrats, toutefois nous avons relevé au cours des dernières années la mise en place de plusieurs réformes visant une meilleure visibilité des contrats miniers.

En effet, d'après l'article 88 de la Loi 011 de 1995 portant Code Minier « Les renseignements et documents sur le sous-sol et les substances minérales ou fossiles qu'il contient, communiqués à l'Administration Minière en vertu du Code Minier, peuvent être déclarés confidentiels par ceux qui les ont fournis.

Aussi et à la suite de la revue des contrats miniers mis à notre disposition par le Secrétariat Technique, nous avons relevé que l'article qui traite de la confidentialité de la convention minière stipule que la Convention restera confidentielle pendant toute sa durée de validité et ne peut être divulguée à des tiers par l'une des parties sans le consentement exprès de l'autre partie.

Toutefois et au cours de 2016, le gouvernement a promulgué le Code de Transparence et de Bonne Gouvernance² qui stipule dans son article 7 que « Les contrats entre l'administration et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont établis clairement et portés à la connaissance du public. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu. Ces contrats sont régulièrement contrôlés par la Cour des Comptes et par les commissions parlementaires compétentes. L'implication du Gouvernement dans le secteur privé doit être menée dans la transparence et sur la base des règles et procédures non-discriminatoires ».

Aussi et dans la même optique, le nouveau Code Minier intégrera les principes édictés par la norme de l'ITIE notamment en matière de transparence et de publication des contrats miniers.

¹ <https://journalofficiel.tchad.td/>

² <https://juriafrique.com/blog/2016/11/24/tchad-loi-n-018pr2016-portant-code-de-transparence-et-de-bonne-gouvernance-dans-la-gestion-des-finances-publiques/>

Sur le plan pratique, nous avons noté que les contrats miniers ne sont pas publiés sur internet. Toutefois, nous avons vérifié que la majorité des contrats peuvent être consultés à la bibliothèque située au secrétariat de l'ITIE Tchad.

h. Réforme du secteur minier

i. La mise en place d'une politique minière et la révision du Code Minier

Dans la continuité de la Vision Minière Africaine adoptée en 2009 par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine, le gouvernement du Tchad a adopté une nouvelle politique minière globale qui vise à moderniser l'exploitation du secteur minier et à actualiser le cadre légal en intégrant les activités d'orpaillage et des principes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), ainsi que la mise en place d'une brigade minière afin de sécuriser les opérations minières.

Dans ce cadre, un nouveau Code Minier a été promulgué par voie d'ordonnance. Les principales nouveautés apportées dans ce code sont relatives à¹ :

- ❖ l'élargissement du champ d'application du Code Minier et la réforme du régime de la propriété des carrières : le nouveau code élargira son champ d'application à notamment aux gîtes géothermique et substances radioactives et va mettre l'accent sur l'exploitation des carrières ;
- ❖ l'amélioration de la planification de l'encadrement des activités relevant du secteur minier ;
- ❖ la création d'une société nationale qui aura pour objet la gestion des participations de l'Etat dans les titres et sociétés minières ;
- ❖ l'accès des investisseurs étrangers et des nationaux aux activités minières ;
- ❖ la rationalisation du cadre institutionnel du secteur minier à travers la création d'une Commission Nationale des Mines, organe technique, composé de personnalités choisies en raison de leurs compétences et de leurs expériences du secteur minier, appelées à se prononcer, par avis conforme, sur les demandes d'octroi des titres miniers, de manière à renforcer la transparence du processus ;
- ❖ la nécessité de procéder à un appel d'offres pour l'attribution d'un titre sur un périmètre renfermant un gisement ;
- ❖ la réforme du cadre conventionnel des opérations minières ;
- ❖ la promotion de l'artisanat minier et le renforcement de son encadrement ;
- ❖ l'incitation à la transformation locale ; et
- ❖ le partage de la rente et des revenus miniers entre l'Etat et les opérateurs à travers l'obligation pour les titulaires de permis d'exploitation minière industrielle de céder gratuitement à l'Etat au plus 10% des actions qu'ils détiennent dans la société d'exploitation.

ii. Loi n°009 des Finances pour 2016 portant Budget Général de l'Etat pour 2016 :

La Loi des Finances de 2016 a introduit la mise en place de plusieurs réformes fiscales du secteur minier et spécialement l'exploitation et la commercialisation de l'or afin de réglementer ce secteur jusque-là artisanal et non réglementé, les principales dispositions introduites sont :

- ❖ insertion des droits et taxes sur l'achat, la vente et l'exportation de l'or ;
- ❖ mise en place d'une caution de garantie bancaire pour l'ouverture de comptoir et de centre d'achats d'or à hauteur de 50 000 000 FCFA pour le comptoir et 10 000 000 FCFA pour chaque centre d'achat ;
- ❖ instauration de montants forfaitaires des droits fixes à raison de 5 000 000 FCFA pour l'octroi d'agrément d'un comptoir et de 1 500 000 FCFA pour l'autorisation d'ouverture de centre d'achats ;
- ❖ instauration d'une taxe ad valorem de 3% pour les activités des sociétés minières, industrielles, semi-industrielles et pour l'exploitation d'un comptoir ainsi que sur les activités d'un orpailleur ; et
- ❖ encadrement de l'exercice de la profession d'agent collecteur et orpailleur par le paiement des droits d'attribution de 500 000 FCFA et de Redevance annuelle de 250 000 FCFA.

¹ Révision du cadre législatif régissant le secteur minier tchadien selon les principes de la Vision Minière Africaine : Présentation du Projet de Nouveau Code Minier de la République du Tchad

iii. Projet de loi fixant les conditions d'exploitation et de commercialisation de l'or et autres gemmes en République du Tchad :

Ce projet de loi s'inscrit dans la réforme générale mise en place par le gouvernement Tchadien du secteur minier et en particulier l'exploitation de l'or.

Ce projet de loi traite des points suivants :

- ❖ les conditions d'octroi de l'autorisation d'exploitation artisanale, semi-industrielle de l'or et autres gemmes ;
- ❖ cette loi stipule expressément que la vente de l'or ne peut être effectuée que par les comptoirs d'achat ouverts par une société parapublique créée à cet effet ; et
- ❖ cette loi renferme aussi des sanctions en cas de non-respect de ces dispositions.

Il est à noter que cette loi n'est pas encore entrée en vigueur.

Loi n°33 des Finances pour 2016 portant Budget Général de l'Etat pour 2017 :

Cette loi a amendé plusieurs dispositions du Code Minier en matière de fiscalisation des produits miniers à savoir :

- ❖ Régime Fiscal des Substances Minérales du Code Minier :
 - augmentation des droits fixes pour les autorisations de prospection, les permis de recherches, les permis d'exploitation et les autorisations d'orpaillage ; et
 - augmentation des taxes superficielles pour les autorisations de prospection, les permis de recherches, les permis d'exploitation et les autorisations d'orpaillage.
- ❖ Régime Fiscal des Matériaux divers : augmentation des droits fixes, des taxes superficielles, taxe d'extraction et droit de forage ;
- ❖ Augmentation des frais de bornage ;
- ❖ Augmentation des taux de redevance Ad Valorem à 2 à 5% selon la substance ; et
- ❖ Augmentation des taxes annuelles d'exploitation, droit de contrôle des bijoux, de droit de poinçonnage et des droits de contrôle des diamants.

3.2.3. Participation de l'Etat dans le secteur minier

Le Code Minier en vigueur en 2016 ne présente pas de définition claire de l'Entreprise de l'Etat à l'instar du Code Pétrolier. Toutefois, nos travaux nous ont permis de recenser l'existence de la Société National de Ciment du Tchad « SONACIM » qui est détenue à 100% par l'Etat.

Cette société a été créée par Assemblée Générale du 11 octobre 2011. Elle est une société anonyme spécialisée dans « la prospection, la recherche, le développement, la production, le transport, le stockage et la distribution de produits finis (ciments). Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière placée sous la tutelle du MMGC.¹

Le capital de cette société est de 500 000 000 FCFA et il est détenu à 100% par l'Etat Tchadien. Nous n'avons pas noté de variation de la participation de l'Etat dans cette société entre 2015 et 2016. Cette participation se détaille comme suit :

Structure du capital de SONACIM	31/12/2015	31/12/2016	Variation
Gouvernement du Tchad	92%	92%	0%
Commune de Pala	2%	2%	0%
Commune de Léré	2%	2%	0%
Commune de Fianga	2%	2%	0%
Commune de Gounou Gaya	2%	2%	0%
Total général	100%	100%	0%

¹ <http://sonacim.com/historique/>

Audit des comptes de la SONACIM

Les comptes de la société SONCIM sont arrêtés et audités annuellement. Nous n'avons pas pu consulter les rapports d'audit de la société pour l'exercice 2016.

Au niveau des formulaires de déclaration de la société SONACIM et de la DGTCP, il n'y a pas eu de déclaration de dividendes ou d'opération de prêts ou de garanties entre l'Etat et la société.

3.3 Accords de financement, de fourniture d'infrastructure et de troc

3.3.1. Accord de prépaiement adossé sur des actifs pétroliers

a. Accord d'avance sur ventes futures

La SHT a conclu le 7 mai 2013 en tant que mandataire de l'Etat tchadien un accord d'avances sur ventes futures de pétrole brut avec la société Glencore Energy UK Ltd.¹

Au terme de cet accord, la SHT peut recevoir une avance pouvant aller jusqu'à 600 000 000 USD dont le remboursement se fera selon les modalités suivantes :

- date de conclusion du contrat 7 mai 2013 et amendé le 7 août 2013 ;
- montant maximum du prêt : 600 000 000 USD ;
- date de tirage : la première tranche du prêt a été versée le 13 mai 2013 pour un montant total de 291 590 000 USD (c'est à dire 300 000 000 USD nets des frais contractuelles). ²La deuxième tranche a été versée le 14 août 2013 pour un montant net des frais contractuels de 145 775 000 USD ;
- finalité et restriction sur leur utilisation : ce prêt servira strictement à des fins civiles pour appuyer le budget de l'Etat à la suite de la chute du prix du pétrole ;
- taux d'intérêt et système tarifaire : l'emprunt est contracté au taux Libor majoré d'une marge 6.625% par an ;
- calendrier de remboursement et sa mise à jour compte tenu du rééchelonnement : le remboursement a été programmé sur une durée de 2 ans avec un taux d'intérêt de retard de 2% ;
- montant remboursé en 2016 : d'après la société Glencore Energy UK, le montant restant à rembourser s'élève à 93 659 522 USD.

b. Contrat de préfinancement pour le rachat des actifs de la société Chevron (projet Badoit)

D'après le contrat de préfinancement conclu le 30 avril 2014 et approuvé par le conseil des ministres et le président de la république³, entre, d'une part la SHT et le gouvernement Tchadien et d'autres part la société Glencore Energy UK Ltd, cette dernière a accordé un préfinancement selon les modalités suivantes :

i. Objet du contrat

Cet accord a pour objet l'acquisition du projet « Badoit » défini dans le contrat comme étant la participation de la société Chevron dans les entités suivantes

- Chevron Petroleum Chad Holdings Limited ;
- Chevron Overseas Pipeline Chad Limited ; et
- Chevron Overseas Pipeline Cameroun Limited.

D'après le contrat, cette acquisition devra se faire pour un prix total limité à 1 300 000 USD. Toutefois, nous n'avons pas obtenu le détail du montant réel décaissé pour cette acquisition ni la méthode de valorisation utilisée pour estimer la valeur du projet Badoit.

Au terme de cet accord, la SHT a bénéficié d'un prêt pour un montant total 1 450 000 USD en 2 tranches : la 1^{ère} pour un montant de 1 250 000 USD et la 2^{ème} pour un montant 200 000 USD.

¹ Lettre de confort adressée par le Ministre de l'Energie et du Pétrole à la société Glencore Energy UK Ltd du 7 août 2013 faisant référence à la convention conclue le 7 Mai 2013 et modifiée le 7 août 2013.

² Formulaire de déclaration de Glencore Energy UK pour l'exercice 2015.

³ <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/06/Convention-de-prépaiement-entre-la-SHT-et-Glencore-Energy-UK-L.pdf>

D'après la société Glencore Energy UK, le déblocage du montant s'est fait selon le calendrier suivant

En USD

Date	Montant total	Déduction au titre des frais contractuelles	Montant débloqué
30/04/2014	262 116 935	7 116 935	255 000 000
12/06/2014	987 883 065	63 173 889	924 709 176
05/12/2014	200 000 000	5 500 000	194 500 000
Total	1 450 000 000	75 790 824	1 374 209 176

Source données reportées par Glencore Energy UK

ii. Taux d'intérêt et système tarifaire

D'après la société Glencore Energy UK, le taux d'intérêt utilisé pour ce contrat est le taux Libor¹ majoré de 6,6% par an.

iii. Modalités de remboursement

Le remboursement est prélevé des recettes de vente reçus dans le cadre de la convention de commercialisation conclus entre la SHT et Glencore Energy UK Ltd.

Ce prélèvement se fait à hauteur de 70% des recettes et le reliquat (le cas échéant) est reversé au compte séquestre dédié aux recettes pétrolières conformément à la législation en vigueur. Un pourcentage plus élevé peut être prélevé si les 70% ne sont pas suffisants pour couvrir le remboursement du principal et des intérêts.

D'après la société SHT, le montant total remboursé au titre de ce contrat s'élevait en 2016 à 79 325 487 USD et se détaille par cargaison comme suit

En USD

Date de chargement	Barils nets chargés	Prix de vente	Valeur de cargaison	Total remboursé en 2016
10/02/2016	949 741	21	20 351 050	-
03/03/2016	949 509	24	22 979 067	-
25/03/2016	950 112	31	29 687 200	-
07/05/2016	903 542	36	32 357 646	-
24/05/2016	950 326	37	35 186 770	3 603 731
20/07/2016	949 912	40	37 902 439	13 092 708
06/08/2016	951 129	36	34 520 276	10 614 790
07/09/2016	949 385	42	39 780 181	10 026 403
29/10/2016	950 533	41	38 787 450	20 467 312
16/11/2016	950 291	42	39 579 620	21 520 543
22/12/2016	950 051	48	45 542 595	-
Total	10 404 531		376 674 294	79 325 487

Source données reportées par la SHT

iv. Frais occasionnés par le rééchelonnement

Conformément à la lettre d'honoraires du 2 décembre 2015, la SHT est tenue de payer les frais suivants occasionnés par le rééchelonnement de la dette :

- frais d'extension non remboursable de 2,5% du total du montant restant à payer au titre de l'accord de prépaiement sur le montant restant à payer à savoir 1 354 608 197 USD ;
- frais d'arrangement de 3,5% au titre de l'accord de financement sur le montant restant à payer à savoir 93 659 521 USD ; et
- frais d'agence de 0,75% du principal restant à payer annuellement ;

Ces frais sont à payer en priorité après l'entrée en vigueur de l'accord de rééchelonnement.

¹ Taux d'intérêt de la période correspondante c'est-à-dire le taux d'intérêt ou le taux LIBOR 1 et LIBOR 2 de de Reuters.

v. Modalité de remboursement

D'après le texte de l'amendement, ce nouveau contrat se termine si à la satisfaction de l'une des conditions suivantes :

- la dette est totalement réglée à savoir le règlement du principal et les intérêts qui sont calculés au taux LIBOR majorée de 6,75% ;
- si la SHT a livré les quantités convenues au sein du contrat, en effet conformément à cet amendement et pour les besoins du remboursement, la SHT doit livrer 120 cargaisons détaillées à raison de 16 cargaisons par année sauf pour les années 2015 et 2023 au cours desquelles la SHT va livrer uniquement 4 cargaisons ; et
- fin juin 2023 avec le règlement total de la dette.

Le prix du pétrole brut vendu doit refléter le prix du marché et est calculé selon la moyenne des cotations du Brent publié par la « Platts Crude Oil Marketwire » + un différentiel fixé d'un commun accord entre les parties.

vi. Renégociation de la dette :

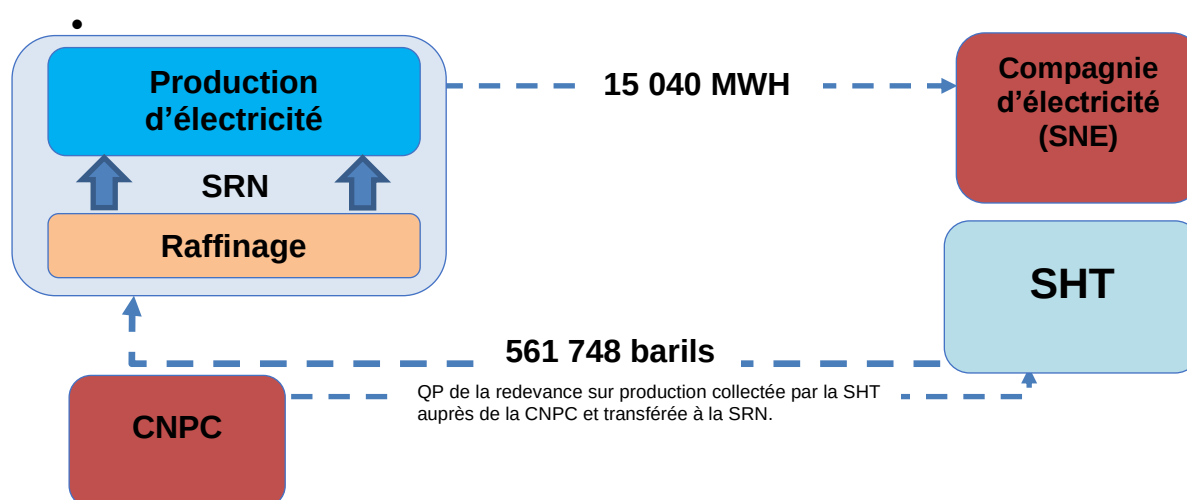
D'après le communiqué officiel du ministre des finances et du budget¹ datant du 21 février 2018, le Tchad est parvenu à un accord avec la société Glencore Energy UK, pour la restructuration de sa dette commerciale.

Au terme de ce nouvel accord, la dette est dotée d'une maturité maximum de 12 ans, d'un taux d'intérêt de LIBOR plus 3 % et d'un différé de deux ans en principal et en intérêt.

3.3.2. L'accord de troc avec la société CNPCI Ltd

À la suite de la conclusion de la convention² ayant servi à la création de la raffinerie SRN, la CNPCI a conclu un accord avec la raffinerie selon lequel :

- Concéder à la CNPCI le droit d'approvisionner en priorité la Raffinerie en pétrole brut par prélèvement sur le Bloc H ou tous autres champs pétroliers détenus par la CNPCI et/ou ses Sociétés Affiliées en République du Tchad ;
- Une quote-part de la redevance sur production à versée à la SHT par la CNPCI est transférée à la raffinerie pour alimenter la centrale électrique au niveau de la SRN. Il s'agit de la redevance sur production sur les quantités vendues à la Raffinerie SRN. En 2016, la quantité déclarée par la SRN dans le cadre de cette opération s'élève à 561 748 barils ; et
- Vendre à la SNE l'électricité générée par la centrale électrique au niveau de la Raffinerie (non consommée par la Raffinerie pour ses besoins de fonctionnement) sur une base « take-or-pay ». Le prix pratiqué en 2016 pour le MWH est de 0,0048 USD (soit 0,00000814 FCFA).



¹ <http://finances.gouv.td/index.php/component/k2/item/235-le-tchad-obtient-le-reechelonnement-de-sa-dette-avec-glencore>

² Voir 3.2.2 participation de l'Etat dans le secteur extractif

Dispositions fiscales de l'accord

A partir de la signature de cette convention en 2011, la Société chargée du Projet, CNPCI et les Sociétés Affiliées sont exemptes des impôts suivants :

- Impôt sur les sociétés pour une période de dix (10) années civiles ;
- Impôt minimum pour une période de huit (8) années civiles ;
- TVA sur la construction, l'installation, l'opération, l'entretien et éventuelles extensions de la Raffinerie pendant toute la durée du contrat ;
- Impôt sur les plus-values pendant toute la durée du contrat ;
- Droits de douane pendant toute la durée du contrat ;
- Dividendes reçus auprès de la SRN, Droits d'enregistrements relatives aux baux de capital ; et
- La patente, la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties, taxe d'apprentissage taxe forfaitaire pour une période de huit (8) années civiles.

3.4 Collecte et affectation des revenus du secteur extractif

3.4.1. Processus budgétaire

Le processus budgétaire du Tchad comporte les étapes suivantes¹ :

N°	Etape	Détail
1	Cadrage budgétaire	Lancement de la préparation du budget
		Premières réunions du comité de cadrage macroéconomique
		Envoi de la lettre de cadrage du Premier Ministre, aux institutions de la république et aux départements ministériels
		Soumission des avant projets de budget des ministères sectoriels au ministère des finances et du budget
		Réunions techniques pour la lecture et la mise en cohérence des budgets
		Organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB)
2	Arbitrage	Diffusion du CDMT et du TOFE
		Début des conférences budgétaires
		Dépôt des budgets des ministères sectoriels finalisés au MFB
		Finalisation de l'élaboration de l'avant-projet de Budget de l'Etat
3	Vote	Adoption par le Conseil des Ministres du projet de Budget Général de l'État
		Vote du Budget Général de l'État et ses documents annexes à l'Assemblée Nationale
4	Promulgation	Dépôt de la Loi de Finances voté par les députés à la Présidence de la République et promulgation par le Président
5	Exécution	L'exécution du Budget Fédéral et des Budgets annexes incombe au Ministre des Finances et du budget . En tant qu'ordonnateur, il exécute ce Budget sous son autorité propre et sous sa responsabilité.

3.4.2. Collecte des revenus de l'Etat

Le Trésor Public exerce le monopole sur le recouvrement de la majorité des recettes, le paiement de toutes les dépenses et la totalité de la trésorerie de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres personnes morales de droit public. Il est le guichet unique des opérations d'encaissement et de décaissement de l'Etat.

Il existe toutefois des exceptions à ce principe dans le secteur des hydrocarbures, il s'agit des contributions à la formation du personnel du MPE, les frais de présentation du rapport annuel payées au Ministère de l'Energie et du Pétrole et des cotisations sociales.

3.4.3. Paiements infranationaux des revenus extractifs

D'après l'article 759 du CGI les impôts et taxes suivants sont payés directement aux communes :

- ❖ Contribution foncière des propriétés bâties ;
- ❖ Contribution foncière des propriétés non bâties ;
- ❖ Contribution des patentes ;
- ❖ Contribution des licences ;
- ❖ Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements ;
- ❖ Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels ; et
- ❖ Taxe des Services Publics.

Toutefois, toutes les Contributions et Taxes visées ci-dessus sont perçues au profit du Budget de l'Etat dans les localités où il n'existe pas de Communes.

¹ <https://finances.gouv.td/index.php/publications/budget-citoyen?view=download&id=81>

3.4.4. Transferts infranationaux des revenus extractifs

Conformément à la Loi n°002/PR/14 du 27 janvier 2014 portant amendement de la Loi n°002/PR/06 du 11 janvier 2006 portant sur Gestion des Revenus Pétroliers et la loi N°016/PR/2000 du 18 août 2000 portant modification de la loi N°001/PR/99 du 11 janvier 1999, les ressources directes déposées auprès d'une institution financière pour le compte de l'Etat tchadien comprennent les dividendes et les redevances. Ces ressources directes sont réparties de la manière suivante :

- 50% des redevances et 50% des dividendes sont destinés aux investissements dans le secteur prioritaire à savoir santé, affaires sociales, éducation, infrastructure... ;
- 45% des redevances et 50% des dividendes sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Etat ; et
- les 5% des redevances restantes sont destinés aux collectivités décentralisées des régions productrices.

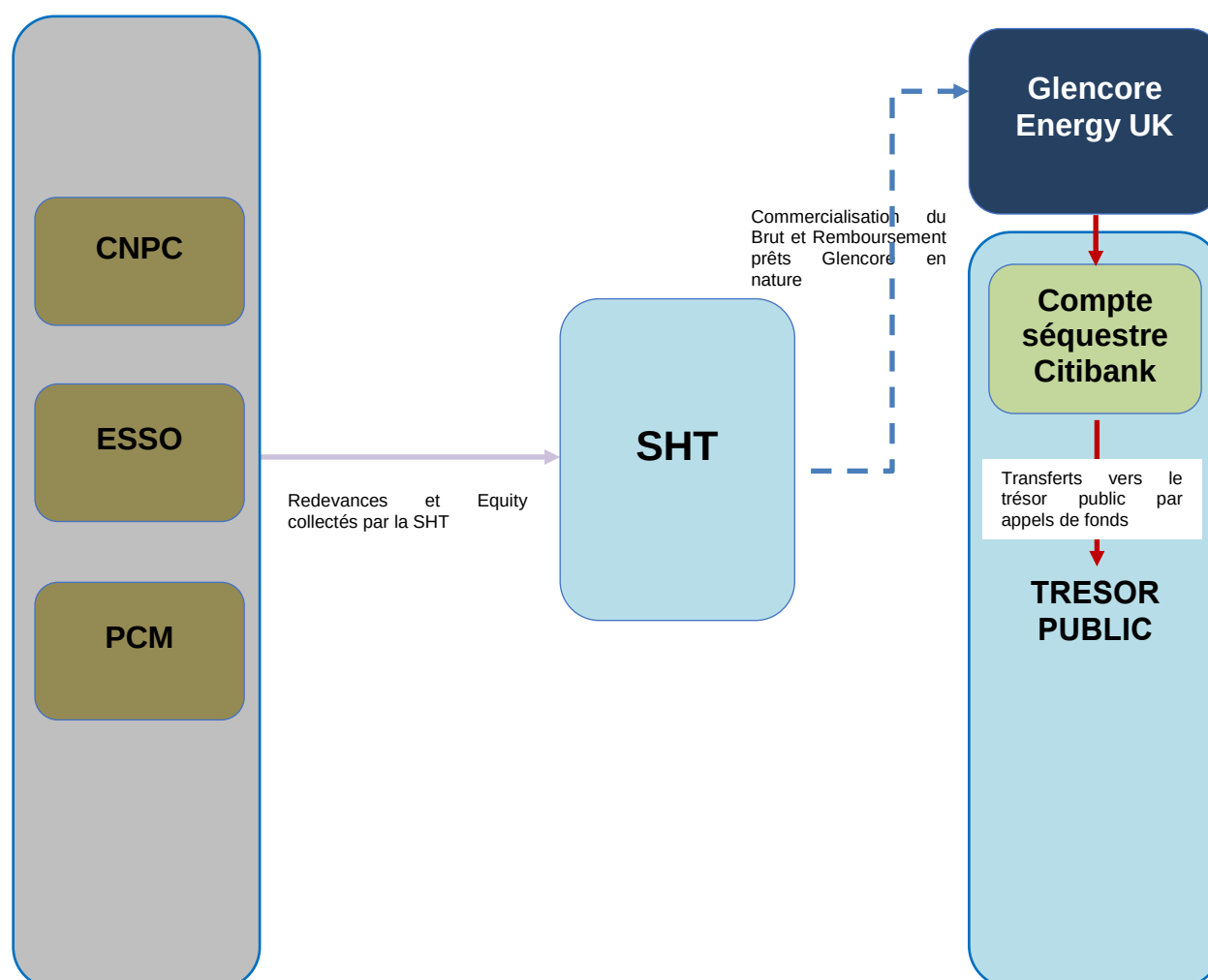
Ces zones productrices sont principalement la Région Productrice de Doba et la Région Productrice de Koudalwa.

La vérification de l'application de ces taux de transferts se présente au niveau de la partie 6.4 du rapport.

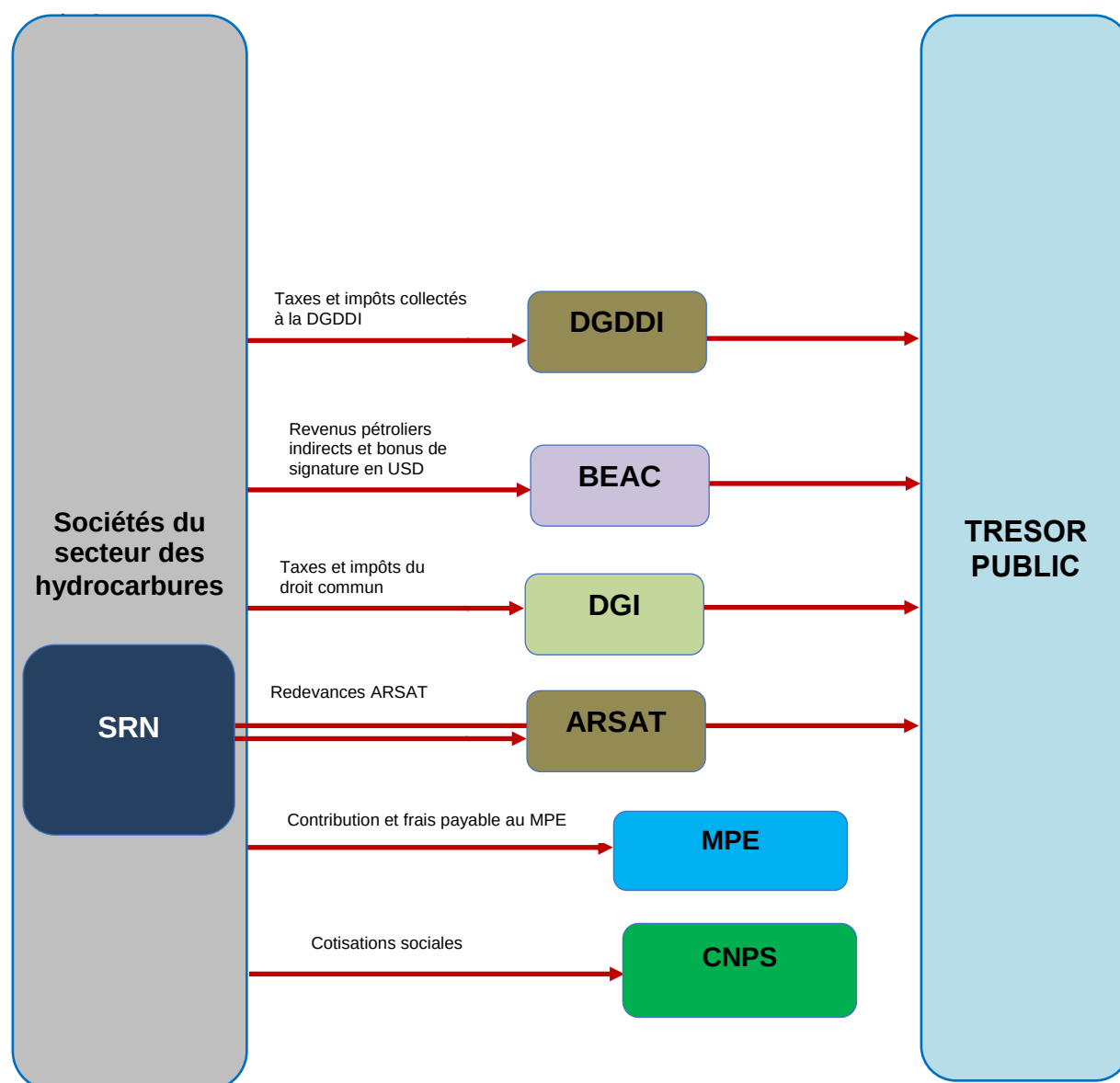
3.4.5. Schémas de circulation des flux dans le secteur extractif

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur des industries extractives peuvent être présentés comme suit

Flux en nature du secteur des hydrocarbures

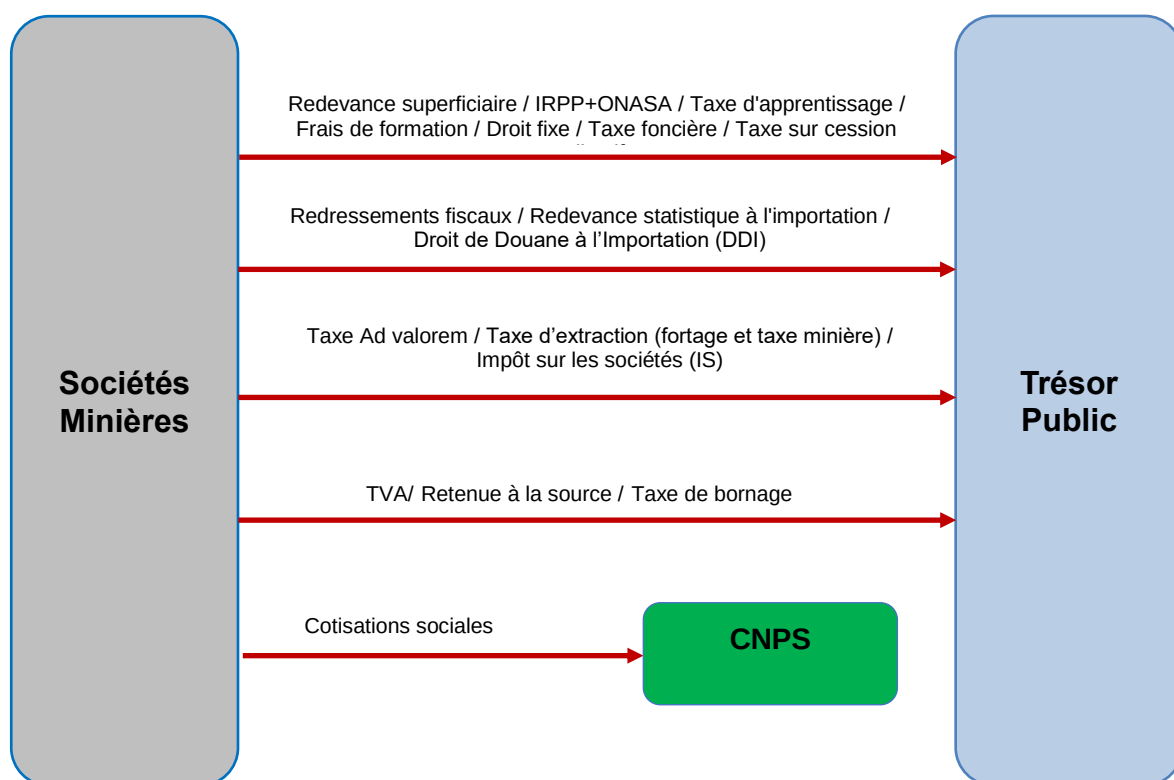


Flux en numéraire du secteur des hydrocarbures (y compris la raffinerie et le secteur du transport)



- Taxes du droit commun : il s'agit notamment des IRPP, IS Libératoire, taxe d'apprentissage/ redressements fiscaux, frais de formation, taxe forfaitaire... ;
- Redevances ARSAT : Il s'agit de la redevance payée par la société SRN à l'Autorité de Régulation du secteur pétrolier Aval au Tchad. Cette redevance a été collectée par le Trésor public jusqu'au mois de Septembre 2016, à partir de cette date, et sur arrêté du Ministre du Pétrole, cette redevance est désormais versée directement à l'ARSAT.
- Taxes collectées à la DGDDI : il s'agit des droits de douanes à l'importation et des redevances statistiques à l'importation ; et
- Contribution et frais payable au MPE : il s'agit de la contribution à la formation du personnel du MPE et des frais de présentation du rapport annuel.

Pour le secteur minier



3.5 Contribution du secteur extractif dans l'économie

3.5.1. Contribution dans les exportations

La contribution de l'activité extractive dans les exportations nationale se détaille comme suit :

En million de USD				
Produits	2016	2015	Variation	%
Exportation des produits d'extraction	1 530	2 040	(510)	-25%
Total exportation	3 070	3 130	(60)	-2%
Contribution	49,84%	65,18%	-15,34%	-24%

Source : atlas.media.mit.edu

3.5.2. Contribution dans le budget de l'Etat

La contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

En million de USD				
Indicateurs	2016	2015	Variation	%
Recettes extractives	51	242	(191)	-79%
Recettes totales	734	994	(260)	-26%
%	6,95%	24,35%		

(*) Ministère des finances et du budget TOFE 2016

3.5.3. Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

En million de USD					
Indicateurs	2016 (en millions USD)	Poids %	2015 (en millions USD)	Poids %	Différence
PIB à prix courants	9 926	100%	10 356	100%	-431
Extraction minière hors pétrole (a)	132	1%	139	1%	-7
PIB Pétrolier (b)	738	7%	1 119	11%	-381
Exploitation pétrolière	466	5%	866	8%	-400
Produits pétroliers	243	2%	217	2%	26
Total PIB du secteur extractif (a+b)	870		1 258		-388
Contribution dans le total PIB	8,76%		12,15%		-3,38%

Source : Ministère des Finances et du Budget

3.5.4. Contribution aux emplois

Selon les chiffres collectés auprès des entreprises retenues dans le périmètre de réconciliation ¹de 2016, le détail de l'emploi dans le secteur extractif est présenté comme suit :

❖ Répartition selon la nationalité

Indicateurs	2016	2015	2014
Emploi dans le secteur extractif	2 125	716	1 537
Nationaux	1 695	558	1 298
Expatriés	430	158	239

❖ Répartition selon le secteur d'activité

Indicateurs	2016	%	2015	%	2014	%
Emploi dans le secteur extractif	2125		716		1 537	
Secteur pétrolier (y compris transport et raffinerie)	513	24%	629	88%	1 330	87%
Secteur minier	1612	76%	87	12%	207	13%

¹ Voir Annexe 2 pour les données détaillées par société.

Selon le rapport de l'Institut de la Statistique des Etudes Economiques et Démographiques relatif au recensement général des entreprises opérant sur le secteur privé pour l'année 2014, le secteur extractif emploie 725 sur les 74 412 employés du secteur privé soit 0,97%.

Toutefois ces données ne sont pas exhaustives et ne peuvent pas être considérées pour le calcul de la contribution dudit secteur dans l'emploi.

3.6 Pratiques d'audit au Tchad

3.6.1. Entreprises

Aux termes de la loi, toutes les entreprises non financières du Tchad doivent se conformer aux règles comptables de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). À cette fin, tous les comptes financiers doivent être examinés par un commissaire aux comptes approuvé par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, et validés par une assemblée générale dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

Sur la base des discussions et données collectées, la plupart des entreprises du secteur des hydrocarbures et des mines sont des filiales de multinationales et leurs états financiers font l'objet d'un audit selon les normes internationales ISA.

L'obligation de certification incombe également aux entreprises dans lesquelles l'Etat détient une participation à l'instar de la SHT qui est une société anonyme détenue par l'Etat à 100% dont les comptes font l'objet d'un audit annuel par des Commissaires aux Comptes locaux. Les rapports financiers sont publiés¹ mais le rapport du commissaire aux comptes n'est pas publié. Toutefois, pour les sociétés détenues majoritairement par l'Etat, la Loi n° 17 de 2014 portant organisation, attribution, fonctionnement et règles de procédure de la Cour des Comptes stipule que cette dernière assure la vérification des comptes et de la gestion des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social².

3.6.2. Administrations publiques

La Cour des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes.

La mise en place effective de la Cour des Comptes est intervenue en 2014 suivant la Loi n° 17 de 2014 portant organisation, attribution, fonctionnement et règles de procédure de la Cour des Comptes.

Au terme de cette loi, la Cour des Comptes est un organe de contrôle des finances publiques qui a notamment pour mission :

- ❖ l'assistance de l'Assemblée nationale dans l'exécution des lois de finances ;
- ❖ certifier la régularité, la sincérité et la fidélité du compte général de l'Etat ;
- ❖ contrôler la légalité financière et la conformité financière des dépenses et des recettes de l'Etat ; et
- ❖ assurer la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés d'économie mixte ou des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social.

Les travaux de la cour sont effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques³, et des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI.⁴

¹ <http://sht-tchad.com/fr/index.php/rapports-etats-financiers/rapports>.

² Article 32 de la Loi n° 17 de 2014 portant organisation, attribution, fonctionnement et règles de procédure de la cour des comptes.

³ http://www.courdescomptes.td/Fr/organisation_et_fonctionnement.php

⁴ <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

3.7 Propriété réelle

3.7.1. Mise en place de la feuille de route de la propriété réelle au Tchad

Le cadre juridique actuel du Tchad ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

Lors de l'adoption la Norme ITIE 2016 (Disposition 2.5), l'ITIE Tchad a convenu que d'ici le 1^{er} janvier 2020, les entreprises qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans des actifs extractifs divulguent l'identité de leurs propriétaires réels. De plus, il sera nécessaire d'identifier toutes les personnes politiquement exposées qui sont des propriétaires réels. Il est recommandé que l'information de propriété réelle soit rendue disponible au moyen de registres publics ou au moins devra être comprise dans les Rapports ITIE, ou alors le rapport devra comprendre un lien vers une plateforme en ligne fournissant des informations en matière de propriété réelle.

Pour s'assurer que les étapes et les réformes préparatoires appropriées soient menées à bien, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont également tenus de convenir et de publier, d'ici au 1^{er} janvier 2017, des feuilles de route menant à la divulgation d'informations de propriété réelle.

Pour répondre à cette exigence, le HCN a préparé une feuille de route au cours de sa réunion du 22 décembre 2016, cette feuille de route a été publiée sur le site officiel de l'ITIE¹ en décembre 2016.

Elle comprend une démarche en trois (3) phases à savoir

- ❖ Phase préparatoire : cette phase porte sur l'examen du cadre constitutionnel et la définition de la propriété réelle. Elle consiste en une prise de connaissance sur les problématiques de la propriété réelle suivi de la collecte des données et la désignation de l'entité gouvernementale chargée de l'élaboration du registre sur la propriété réelle.
- ❖ Réalisation du projet : cette phase va aboutir à
 - la rédaction et l'adoption d'une loi portant sur la propriété réelle ;
 - la mise en place d'un registre de la propriété réelle ; et
 - l'insertion des données sur la propriété réelle dans le rapport ITIE 2017.
- ❖ Evaluation du projet : cette phase consiste en l'attestation de la bonne exécution du projet à travers un audit financier et de performance du projet.

Les phases détaillées par objectifs spécifiques et période de réalisation sont présentées comme suit :

Phase	Objectifs spécifiques	Responsabilité	Chronogramme
1	Examiner le cadre institutionnel, traiter le cas des personnes politiquement exposées, déterminer le seuil de divulgation, proposer la définition de la Propriété Réelle	Comité en charge de la feuille de route / Cabinet d'étude	1S2017
	Collecter, fiabiliser les données et les rendre disponible	Comité en charge de la feuille de route / Cabinet d'étude	1S2017
	Renforcer les capacités des parties prenantes et communiquer sur le projet	Agence gouvernementale / Comité en charge de la feuille de route	1S2017
	Rechercher le financement	HCN / ST ITIE	1S2017
	Adoption par le Groupe multipartite puis transmission aux acteurs clés et agences gouvernementales concernées	HCN	1S2017
2	Formaliser la propriété réelle dans un cadre institutionnel	Gouvernement / Parlement / Agence gouvernementale / Comité en charge de la feuille de route	1S2018
	Disposer d'un registre public	Agence gouvernementale / Comité en charge de la feuille de route / HCN	2018
	Divulguer la propriété réelle dans le secteur extractif	Agence gouvernementale / Comité en charge de la feuille de route / HCN	2S2018 - 1S2019
3	Clôture du projet (Mettre un terme au projet)	Partenaires Financiers / Comité en charge de la feuille de route / ST ITIE /	2S2019
	Capitaliser les enseignements du projet	Comité en charge de la feuille de route / HCN	2S2019

¹ <https://eiti.org/fr/document/feuille-route-pour-publication-propriete-reelle-tchad>

L'objectif global de la feuille de route est de créer un registre qui compile toutes les données exhaustives et fiables sur les personnes physiques détentrices des titres pétroliers et miniers afin de les rendre publiques et accessibles au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

3.7.2. Informations sur la propriété réelle divulguées au niveau du rapport ITIE 2016

Ainsi et en attendant la mise en place de ces réformes, le HCN a décidé la divulgation des données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Pour cela le HCN a adopté la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Propriétaire réel » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins dans le cas de sociétés (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions ou plus est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Le HCN a opté également pour la divulgation des informations sur les personnes politiquement exposées. Dans ce cas, les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement seront invitées à signaler si le propriétaire réel se trouve dans l'une des deux situations suivantes :

- les personnes de nationalité étrangères qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprises publiques et les hauts responsables de partis politiques ; et les personnes physiques de nationalité tchadienne qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Résultat de l'analyse des données collectées

Nous présentons au niveau de l'annexe 4 du présent rapport les informations sur la structure du capital et la propriété réelle communiquées par les sociétés pétrolières et minières.

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et la propriété réelle. Nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées :

Société	Actionnaire	% Participation
Informations sur la propriété réelle et juridiques non communiquées		
Cliveden Petroleum	NC	NC
Regalis Petroleum	NC	NC
SCHL	NC	NC
Société SERDAR TCHAD	NC	NC
MANAJEM COMPANY LTD	NC	NC
CGCOC GROUP	NC	NC
TEKTON MINERAL	NC	NC
ARAB CONTRACTORS	NC	NC
Informations sur les personnes physiques propriétaires réelles non communiquées		
Meige International	MEIGE ONTERNATIONAL PETROLEUM AND NATURAL GAS	100%
CHAD CONSTRUCTION MATERIEL S.A « CCM »	Mr XU YUNYONG	5,00%
	Société « SAPHYR » SA/AG	30,00%
	Société « SHANGQUI LIHENG TRADE CO.LTD »	65,00%

3.8 Propriété juridique

D'après le communiqué du MMGC portant sur la Politique de Publication des Informations sur les Contrats et Licences dans le Secteur Pétrolier datant du 25 avril 2018, les informations sur la propriété juridiques sont publiées sur le site internet du Ministère des Finances et du Budget¹. Il est à noter que nous n'avons pas été en mesure de consulter ces informations. Toutefois, nous avons obtenu auprès des sociétés la liste de leurs propriétaires légaux publiée au niveau de l'annexe 3 du présent rapport.

¹ www.finances.gouv.td

4. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

4.1. Périmètre des entreprises

Sur la base de l'analyse du périmètre pour l'exercice 2016, présentés au niveau du rapport de cadrage, le HCN, au cours de la session ordinaire tenue le 9 novembre 2017, a validé l'inclusion dans le périmètre de réconciliation pour 2016 les sociétés suivantes

4.1.1. Secteur des hydrocarbures

Sur la base de l'analyse de la matérialité, le HCN de l'ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de réconciliation toutes les sociétés du secteur de l'hydrocarbure ayant effectuées des paiements supérieurs à 25K USD ainsi que les sociétés du périmètre de rapport ITIE 2015 sélectionnées sur la base du principe de continuité. Sur cette base, 16 sociétés ont été retenues dans le périmètre et sont listées ci-dessous :

N°	Société Pétrolière	Total paiements en USD
1	SHT	202 541 247
2	Meige International (*)	5 070 104
3	Petrochad Mangara	2 709 695
4	CNPC	1 958 248
5	Esso	1 514 652
6	Griffiths Energy DOH	1 149 478
7	Griffiths Energy CHAD	
8	Petronas	1 093 159
9	Regalis Petroleum	375 262
10	UHC	146 685
11	OPIC	65 093
12	Glencore Energy (**)	-
13	Cliveden Petroleum (**)	-
14	SHT PCCL	-
15	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited (*)	-
16	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited (*)	-

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation de 2016.

(**) Sélection sur recommandation du HCN dans le rapport de cadrage de 2014.

4.1.2. Secteur minier

Sur la base de l'analyse de la matérialité, le HCN de l'ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de réconciliation toutes les sociétés minières ayant effectuées des paiements supérieurs à 5 KUSD ainsi que les sociétés du périmètre de rapport ITIE 2015 sélectionnées sur la base du principe de continuité. Sur cette base, dix (10) sociétés ont été retenues dans le périmètre et sont listées ci-dessous :

N°	Société Minière	Total paiements en USD
1	SOTEC	644 821
2	SCHL	459 598
3	CHAD CONSTRUCTION MATERIEL S.A « CCM »	49 652
4	Société SERDAR TCHAD (*)	48 793
5	SONACIM	32 747
6	MANAJEM COMPANY LTD (*)	24 469
7	CGCOC GROUP	19 835
8	TEKTON MINERAL	16 431
9	ETEP	5 768
10	ARAB CONTRACTORS	5 092

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation de 2016

Les sociétés exerçant à titre principal une activité non extractives mais disposant de titres miniers et qui ont procédé à des paiements au titre de ces permis (à savoir le paiement des redevances superficielles, droit fixes...) ont été inclus dans le périmètre de réconciliation à hauteur des paiements spécifiques au secteur extractif et qui dépassent 5 K USD. Il s'agit des sociétés suivantes :

- Arab Contractors ;
- CGCOC GROUP ;
- CHAD CONSTRUCTION MATERIEL S.A « CCM » ; et
- ETEP.

4.1.3. Transport pétrolier et raffinerie

Sur la base de l'analyse de la matérialité, le HCN de l'ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de réconciliation toutes les sociétés ayant effectuées des paiements supérieurs à 5K USD ainsi que les sociétés du périmètre de rapport ITIE 2015 sélectionnées sur la base du principe de continuité. Sur cette base quatre (4) sociétés ont été retenues dans le périmètre et sont listées ci-dessous :

En USD		
N°	Raffinerie	Total paiements en USD
1	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	44 691 117

En USD		
N°	Société de transport pétrolier	Total paiements en USD
1	TOTCO	3 523 841
2	Petrochad transportation Ltd	23 813
3	COTCO ¹	-

4.2. Périmètre des flux de paiements et des données ²

Sur la base de l'analyse du périmètre pour l'exercice 2016, présenté au niveau du rapport de cadrage, le HCN a validé l'inclusion dans le périmètre de réconciliation pour 2016 les flux suivants :

- Sociétés pétrolières : tout paiement supérieur à 25 KUSD ; et
- Autres sociétés : tout paiement supérieur à 5KUSD.

Sur cette base le HCN a retenu dans le périmètre 2 flux en nature ainsi que 41 flux en numéraire

4.2.1. Flux de paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SHT. Ces flux de paiements se détaillent comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Hydrocarbures	Miniers	Raffinerie	Transport pétrolier
Paievements en nature					
1	Flux en nature collectés par la SHT	✓	•	•	•
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL	✓	•	•	•

Ces flux sont définis comme suit :

Flux	Définition
Flux en nature collectés par la SHT	Il s'agit des redevances sur production, Tax oil et profit-oil collectés par la SHT conformément à son mandat.
Flux en nature collectés par la SHT PCCL	Il s'agit des revenus en nature des parts de la société SHT PCCL dans le consortium de EEPCI.

¹ Société de transport pétrolier retenue dans le périmètre de réconciliation de 2016, sur la base du principe de continuité.

² Voir annexe 5 formulaire de déclaration

4.2.2. Flux de paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont payables aux régies financières et aux sociétés de l'Etat et se détaillent comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Hydrocarbures	Miniers	Raffinerie	Transport pétrolier
Paielements en numéraire					
1	Vente du pétrole collectés par SHT	✓			
2	Vente du pétrole collectés par SHT PCCL	✓			
3	Redevance superficielle	✓	✓		
4	Impôt direct sur les bénéfices	✓			
5	IS libératoire	✓	✓	✓	✓
6	IRPP	✓	✓	✓	✓
7	Contribution de la patente (y compris ONASA)	✓	✓		
8	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	✓	✓	✓	✓
9	Dividendes versés à l'Etat				✓
10	Taxe forfaitaire	✓	✓		
11	Droit fixe		✓		
12	Redressements fiscaux	✓	✓	✓	✓
13	Redevance statistique à l'exportation	✓			
14	Redevance statistique à l'importation	✓	✓		
15	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		✓		
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		✓	✓	
17	Redevance ARSAT ¹			✓	
18	Bonus de Signature ¹	✓			
19	Droit de passage ¹				✓
20	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	✓			
21	Taxe foncière	✓	✓		
22	Pénalité de non-exécution de contrat	✓			
23	Taxe sur cession d'actif	✓	✓		
24	Retenue à la source (IRCM)	✓			
25	Prélèvement sur les plus-values de cession	✓			
26	Contribution à la formation du personnel du MPE ¹	✓			
27	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	✓	✓		
28	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	✓	✓		
29	Taxe de préférence communautaire (TCP)	✓	✓		
30	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	✓	✓		
31	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	✓	✓		
32	Taxe Ad valorem		✓		
33	Taxe de bornage		✓		
34	Taxe sur la Protection de l'environnement ¹	✓	✓		
35	Frais de présentation du rapport annuel ¹	✓			
36	Paielements directs aux communes et aux préfectures ¹	✓	✓	✓	✓
37	Cotisations patronales	✓	✓	✓	✓
38	Autres paielements significatifs	✓	✓	✓	✓
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)					
39	Dépenses sociales obligatoires	✓	✓	✓	✓
40	Dépenses sociales volontaires	✓	✓	✓	✓
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					
41	Transferts aux communes et aux régions productrices	✓			

¹ Nouveaux flux identifiés en 2016.

Ces flux peuvent être définis comme suit :

Flux	Définition
Vente du pétrole collectés par la SHT	Il s'agit des recettes des ventes des redevances sur production, Tax Oil et Profil Oil collectés par la SHT conformément à son mandat.
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	Il s'agit des recettes des ventes des parts de la société SHT PCCL dans le consortium Esso-Petronas-SHT PCCL.
Redevance superficielle	Les titulaires des Contrats Pétroliers et Permis en dérivant sont soumis au paiement d'une redevance superficielle annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisés dans le Contrat pétrolier. Les redevances superficielles sont perçues en fonction de la superficie couverte par les titres miniers ou autorisations, sauf le cas de l'autorisation de prospection.
Impôt direct sur les bénéfices	Impôt calculé en fonction du montant des bénéfices bruts réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année.
IS libératoire	Prélèvement sur les paiements réalisés aux prestataires des résidents à l'étranger.
IRPP	Le titulaire du Contrat Pétrolier ou minier est soumis au paiement des impôts et taxes prélevés à la source pour le compte du Trésor Public, notamment en matière d'impôts sur les salaires, les bénéfices, les revenus et d'impôts fonciers, et de droits relatifs à l'utilisation du domaine public.
Contribution de la patente	Toute personne physique ou morale qui exerce au Tchad un commerce, une industrie, une profession, non compris dans les exemptions déterminées par le CGI, est assujettie à la contribution des patentes. Cette contribution est composée de Droit Déterminé, CNPS, CCC, RAV, ONASA et TVLP.
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	Toute entreprise ou établissement occupant au minimum dix travailleurs, doit concourir au développement de la formation des apprentis, en participant chaque année au financement des actions de formation par la taxe d'apprentissage et de formation professionnelle fixée par la Loi des finances.
Dividendes versés à l'Etat	Les dividendes sont versés au titre des participations détenues par l'État dans une entreprise du secteur.
Taxe forfaitaire	Taxe payée par l'employeur en fonction de la rémunération brute des salariés.
Droit fixe	Les demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transfert ou de renonciation de Contrats Pétroliers et des autorisations en dérivant sont soumises au paiement de droits fixes. La délivrance, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations en vertu du Code Minier donnent lieu à la perception de droits fixes.
Redressements fiscaux	Les redressements fiscaux sont des réajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.
Redevance statistique à l'exportation	Au taux de 2% sur la valeur Free on Board (FOB) de la marchandise exportée.
Redevance statistique à l'importation	Prélèvement de 2% sur la valeur Coût Assurance Fret (CAF) des articles importés.
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	Le droit de fortage est payé par l'exploitant de matériaux de construction par tonne extraite.
TVA	Il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée supportée par les entreprises minières.
Redevance ARSAT	Il s'agit de la redevance payée par la société SRN à l'Autorité de Régulation du secteur pétrolier Aval au Tchad.
Bonus de Signature	La somme due par le Contractant lors de la signature du Contrat de Partage de Production (CPP) dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par l'Article 38 du CPP.
Droit de passage	Il s'agit des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de l'oléoduc tchadien. (Art. 3 du décret n°2000/465 du 30/06/2000).
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	Il s'agit de la taxe payée lors de l'attribution de l'autorisation d'exploitation. Cette taxe est payée à la plus lointaine des deux dates suivantes (a) trente (30) Jours après la signature du Contrat ; ou (b) cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la réalisation des deux (2) conditions suivantes (1) délivrance de l'Autorisation Exclusive de Recherche, et (2) publication au Journal Officiel de l'Ordonnance de Promulgation.
Taxe foncière	Le titulaire du Contrat Pétrolier/titre minier est soumis au paiement des impôts et taxes prélevés à la source pour le compte du Trésor Public, notamment en matière d'impôts sur les salaires, les bénéfices, les revenus et d'impôts fonciers, droits relatifs à l'utilisation du domaine public.
Pénalité de non-exécution de contrat	Contributions financières forfaitaires dues lorsqu'une entreprise n'a pas engagé les travaux d'exploration et de développement auxquels elle s'était engagée contractuellement.

Flux	Définition
Taxe sur cession d'actif	Il s'agit de la taxe payée par la société à la suite de la cession d'actifs.
Retenue à la source (IRCM)	Cet impôt concerne les revenus d'actions et assimilés ainsi que les revenus occultes.
Prélèvement sur les plus-values de cession	Les plus-values résultant de la cession d'éléments d'actifs relatifs à une autorisation réalisées par le Titulaire, sont soumises à un prélèvement exceptionnel de vingt-cinq pour cent (25%) payable par le Cédant suivant les modalités prévues dans le Contrat type de Partage de Production.
Contribution à la formation du personnel du MPE	Contribution forfaitaire à laquelle les entreprises sont soumises, versée directement au budget du MPE afin de financer un plan annuel de formation du personnel et certains éléments de fonctionnement du Ministère.
- Droit de Douane à l'Importation (DDI) - Taxe sur la Valeur Ajoutée - Taxe communautaire d'intégration (TCI) - Taxe de préférence communautaire (TCP) - Contribution communautaire d'intégration (CCI)	Les pétroliers bénéficient d'une exonération sur le matériel et équipements liés directement à la recherche ou à l'exploitation. Cependant pour les autres biens qui répondent aux besoins de fonctionnement courant (fourniture de bureau, mobiliers, véhicules,), ils sont assujettis aux droits de douanes suivants - Droit de Douane à l'Importation (DDI) ; - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ; - Taxe communautaire d'intégration (TCI) qui représente 1% valeur CAF des marchandises provenant hors CEMAC ; - Taxe de préférence communautaire (TCP) de 0.4% sur les produits alimentaires hors CEMAC ; et - Contribution communautaire d'intégration (CCI).
Taxe Ad valorem	Les taxes ad-valorem sont des taxes proportionnelles dues par les titulaires d'un permis d'exploitation minière.
Retenue à la source	Il s'agit de la taxe retenue lors du paiement et reversée au Trésor Public.
Taxe de bornage	Il s'agit des frais d'édification des bornages des terrains objet des titres miniers.
Frais de présentation du rapport annuel	Il s'agit des frais payés par les sociétés pétrolières au Ministère de l'énergie et du Pétrole subordonnés à la présentation du rapport annuel conformément au contrat de partage de production.
La taxe pour la protection de l'Environnement	La taxe pour la protection de l'Environnement est établie annuellement et son montant est déterminé en fonction - des puissances des machines, des véhicules et des avions ; - des superficies des carrières exploitées ; - de la Consommation de carburants. Le tarif de la taxe est fixé ainsi qu'il suit - 500FCFA par puissance des véhicules et des machines ; - 5 FCFA par conditionnement en plastique ; - 1 FCFA par paquet de cigarette produite ou importée ; - 250 FCFA par mètre carré de superficie utilisée ; - 100 000 FCFA par tonne de produits non biodégradables.
Cotisation sociale patronale	Il s'agit des cotisations sociales mises à la charge de l'employeur.
Autres paiements significatifs	Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, les organismes collecteurs et les entreprises extractives sont invités à déclarer, au-delà des contributions listées plus haut tout paiement effectué supérieur à 5 KUSD.

4.2.3. Paiements sociaux

Les paiements sociaux volontaires et obligatoires effectués en numéraire ou en nature sont retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2016 à travers la déclaration unilatérale des entreprises :

Flux	Définition
Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique, les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.
Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclus. Sont notamment concernées par cette rubrique, les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales, les compensations autres que celles accordées en contrepartie d'un dédommagement direct des individus.

4.3. Périmètre des entités publiques et des organismes collecteurs

Sur la base du périmètre retenu par le HCN de l'ITIE, Sept (7) régies financières ont été sollicitées pour l'envoi des formulaires de déclaration à savoir

Entités publiques	Hydrocarbure	Minier	Raffinerie	Transport Pétrolier
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	✓	✓	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓	✓	✓
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	✓	✓	✓	✓
Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)	✓			☐
Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE)	✓			
Ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières (MMGC)		✓		
Autorité de Régulation du Secteur pétrolier Aval du Tchad (ARSAT) ¹	✓		✓	
Ministère des Finances et du Budget ¹	✓	✓	✓	✓
Commune de Doba ¹	✓	✓	✓	✓
Autorité de gestion de la région de Koudalwa ¹	✓	✓	✓	✓

A ces sept (7) entités publiques s'ajoute aussi le ministère des finances et les communes de Doba et Koudalwa qui seront sollicités pour la divulgation des transferts.

4.4. Accords de troc

Selon les informations collectées et les entretiens avec les points focaux des administrations publiques, nous avons noté l'existence de transaction de type troc ou en contrepartie de projets d'infrastructures dans le sens de la norme ITIE. Il a été prévu un FD pour ces accords afin de confirmer ce constat.

4.5. Production et exportation

Le HCN a décidé d'inclure dans le périmètre de réconciliation ITIE 2016 les volumes de production et les volumes et valeurs des exportations.

Les données sur la production : les volumes et valeurs de la production feront l'objet de déclarations par les sociétés extractives, d'une part, et d'une déclaration des quantités de la part de la direction générale du pétrole et la direction générale des mines, d'autre part. Les données collectées sur les volumes et les valeurs de la production seront réconciliées.

Les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations par les sociétés pétrolières d'une part et d'une déclaration des quantités de la part de la direction générale du Pétrole, d'autre part. Les données collectées sur les volumes et les valeurs des exportations seront réconciliées.

4.6. Autres informations à divulguer par les entreprises extractives

4.6.1. Informations sur les premières ventes de pétrole

Conformément à l'exigence 4.2 et suivant la note d'orientation 26 de la norme ITIE, il a été exigé la divulgation des informations concernant la vente des parts de production du pétrole revenant à l'Etat. En référence à cette exigence nous recommandons d'inclure les informations suivantes

- ❖ Les quantités transférées par les consortiums à la SHT et la SHT PCCL en termes de :
 - Redevance sur production ;
 - Profil Oil ; et
 - Tax Oil.
- ❖ La quantité totale exportée par SHT et SHT PCCL :
 - Par cargaison ; et
 - Par mois.

¹ Organisme collecteur nouvellement inclus dans le périmètre.

- ❖ Les exportations par clients et les types de contrat de vente ;
- ❖ Système de détermination des prix de vente ; et
- ❖ Schéma de transfert des revenus issus des ventes.

4.6.2. Accord de prépaiement adossé sur des actifs pétroliers

Le HCN a décidé l'inclusion des informations suivantes

- ❖ Les parties à l'accord et procédure de sélection de la société ayant accordé les prépaiements
- ❖ Détails sur les accords de prépaiement
 - Date ;
 - Montant ;
 - Finalité et restriction sur leur utilisation ;
 - Taux d'intérêt et système tarifaire ;
 - Calendrier de remboursement et sa mise à jour compte tenu du rééchelonnement ;
 - Texte complet de l'accord et du texte de rééchelonnement ; et
 - Schéma de transfert des montants prêtés.
- ❖ Pour l'Etat
 - Le montant total reçu de cet emprunt ;
 - Montant restant à rembourser ; et
 - Toute mise à jour de l'échéancier.
- ❖ Pour la société ayant accordé le prêt
 - Montant versé ; et
 - Montant restant à recevoir.

4.6.3. Emploi dans le secteur extractif

Le HCN a décidé d'inclure les effectifs employés par les sociétés extractives qui devront être divulgué en distinguant les employés locaux des expatriés.

4.6.4. Considérations particulières pour l'Etat et les entreprises d'Etat

Entreprises Etatiques et sociétés détenues par l'Etat

Les entreprises étatiques identifiées dans le secteur extractif devront soumettre les déclarations suivantes

- Les déclarations de perception à leur titre de régies financières ;
- Les déclarations de paiement à leur titre de sociétés extractives ; et
- Les déclarations sur la propriété réelle dans les entreprises extractives.

L'Etat

En plus des flux de paiement, l'Etat devra divulguer

- Toute transaction de troc en cours ou contractée au cours de la période couverte par le rapport ;
- Toute transaction avec les entreprises de l'Etat ; et
- Les informations sur les modalités et les critères utilisées pour l'octroi des licences.

4.7. Période fiscale

La période fiscale retenue dans le cadre de la publication du neuvième rapport ITIE du Tchad couvre l'année fiscale 2016.

Ainsi, les entités déclarantes devront reporter les paiements et les contributions effectués entre 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. La date à prendre en considération est celle qui correspond normalement à la date mentionnée sur le reçu/la quittance de paiement ou à défaut la date du chèque/virement.

4.8. Fiabilité et attestation des données

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, la démarche suivante a été retenue par le HCN :

Entreprises extractives

- Chaque FD doit porter la signature d'une personne habilitée de la société pour attestation ;
- Le FD doit être certifié par un auditeur externe ou un Commissaire aux Comptes (CAC) pour chaque société.

L'auditeur peut être le contrôleur légal de la société (CAC) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Administrations publiques et organismes collecteurs

Chaque FD doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les régies financières, la cour des comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres de l'Administration et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisées dans les comptes de l'Etat.

4.9. Niveau de déségrégation

Le HCN a retenu que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis :

- Par entreprise ;
- Par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de réconciliation ; et
- Par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans le FD.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations devront produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

Les sociétés devront également à produire :

- Les informations sur la structure de leurs capitaux propres ; et
- L'audit des comptes de l'exercice 2016.

Toutes les données et le niveau de détail qui seront requis dans le cadre de l'exercice 2016 de réconciliation sont présentés dans l'Annexe 1 du présent rapport.

4.10. Ecart Matériel

La marge d'erreur acceptable retenue par le HCN pour les écarts de réconciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations, est de 1% du total des recettes extractives reportées par les organismes collecteurs.

Par ailleurs, pour les besoins des travaux de rapprochement des flux de paiement, il a été retenu un seuil de 2 000 USD à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour son analyse et à son ajustement.

5. RESULTATS DES TRAVAUX DE RECONCILIATION

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

5.1. Tableaux de réconciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-après un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées dans le périmètre de réconciliation et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11 du présent rapport.

5.1.1. Flux en nature

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de la SHT.

Ces tableaux incluent les quantités consolidées à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la SHT. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11 du présent rapport.

La réconciliation des flux de paiements en nature entre les déclarations des sociétés pétrolières et la SHT se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en bbl (Pétrole)

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	SHT	Différence	Sociétés	SHT	Différence	Sociétés	SHT	Différence
1	Flux en nature collectés par la SHT	6 480 207	6 650 770	(170 563)	-	-	-	6 480 207	6 650 770	(170 563)
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	4 695 845	(4 695 845)	4 695 845	-	4 695 845	4 695 845	4 695 845	-
Total		6 480 207	11 346 615	(4 866 408)	4 695 845	-	4 695 845	11 176 052	11 346 615	(170 563)

5.1.2. Flux en numéraire

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés extractives à l'Etat se détaille comme suit :

❖ Secteur pétrolier

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
1	SHT	173 456	53 372	120 084	13 281	-	13 281	186 737	53 372	133 365
2	Esso	43 532 533	6 768 185	36 764 348	-	36 534 385	(36 534 385)	43 532 533	43 302 570	229 963
3	Petronas	4 674 726	4 672 593	2 133	-	-	-	4 674 726	4 672 593	2 133
4	CNPC	12 983 642	2 195 987	10 787 655	549 737	10 944 671	(10 394 934)	13 533 379	13 140 658	392 721
5	Cliveden Petroleum	33 723	42 517	(8 794)	-	-	-	33 723	42 517	(8 794)
6	Petrochad Mangara	14 495 728	2 731 108	11 764 620	437 500	12 585 977	(12 148 477)	14 933 228	15 317 085	(383 857)
7	Griffiths Energy DOH	330 310	325 000	5 310	-	4 470	(4 470)	330 310	329 470	840
8	Griffiths Energy CHAD	1 002 441	824 467	177 974	-	178 441	(178 441)	1 002 441	1 002 908	(467)
9	Glencore Energy UK Limited	376 674 333	376 670 489	3 844	-	-	-	376 674 333	376 670 489	3 844
10	Regalis Petroleum	623 918	455 860	168 058	-	164 010	(164 010)	623 918	619 870	4 048
11	UHC	1 120 701	344 059	776 642	(66 857)	671 494	(738 351)	1 053 844	1 015 553	38 291
12	OPIC	565 985	217 510	348 475	-	310 212	(310 212)	565 985	527 722	38 263
13	Meige International	5 059 488	5 059 488	-	-	-	-	5 059 488	5 059 488	-
Total		461 270 984	400 360 635	60 910 349	933 661	61 393 660	(60 459 999)	462 204 645	461 754 295	450 350

❖ **Secteur minier**

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
1	SOTEC	1 381 825	651 639	730 186	506	676 540	(676 034)	1 382 331	1 328 179	54 152
2	SCHL	-	476 828	(476 828)	-	-	-	-	476 828	(476 828)
3	CHAD CONSTRUCTION MATERIEL S.A « CCM »	31 871	48 450	(16 579)	-	-	-	31 871	48 450	(16 579)
4	Société SERDAR TCHAD	-	48 908	(48 908)	-	-	-	-	48 908	(48 908)
5	SONACIM	338 464	33 788	304 676	-	256 402	(256 402)	338 464	290 190	48 274
6	MANAJEM COMPANY LTD	24 454	23 610	844	-	-	-	24 454	23 610	844
7	CGCOC GROUP	136 659	20 077	116 582	-	-	-	136 659	20 077	116 582
8	TEKTON MINERAL	16 299	16 247	52	-	-	-	16 299	16 247	52
9	ETEP	10 412	15 380	(4 968)	(9 991)	(9 612)	(379)	421	5 768	(5 347)
10	ARAB CONTRACTORS	1 004 153	104 433	899 720	(730 846)	(99 439)	(631 407)	273 307	4 994	268 313
Total		2 944 137	1 439 360	1 504 777	(740 331)	823 891	(1 564 222)	2 203 806	2 263 251	(59 445)

❖ **Secteur du transport pétrolier**

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés de transport à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
1	TOTCO	23 005 150	24 233 070	(1 227 920)	1 089 644	(118 065)	1 207 709	24 094 794	24 115 005	(20 211)
2	COTCO	8 468 980	8 468 980	-	-	-	-	8 468 980	8 468 980	-
3	Petrochad transportation Ltd	65 316	23 300	42 016	-	41 027	(41 027)	65 316	64 327	989
Total		31 539 446	32 725 350	(1 185 904)	1 089 644	(77 038)	1 166 682	32 629 090	32 648 312	(19 222)

❖ **Raffinerie**

La réconciliation des flux de paiements reversés par la raffinerie à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
30	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	91 106 378	48 501 015	42 605 363	(15 515 815)	54 395 343	(69 911 158)	75 590 563	102 896 358	(27 305 795)
Total		91 106 378	48 501 015	42 605 363	(15 515 815)	54 395 343	(69 911 158)	75 590 563	102 896 358	(27 305 795)

5.2. Tableaux de réconciliation par flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

❖ Secteur pétrolier

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
	Flux de Paiement en nature	6 480 207	11 346 615	(4 866 408)	4 695 845	-	4 695 845	11 176 052	11 346 615	(170 563)
1	Flux en nature collectés par la SHT	6 480 207	6 650 770	(170 563)	-	-	-	6 480 207	6 650 770	(170 563)
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	4 695 845	(4 695 845)	4 695 845	-	4 695 845	4 695 845	4 695 845	-
	Flux de paiement en numéraire	461 270 984	400 360 635	60 910 349	933 661	61 393 660	(60 459 999)	462 204 645	461 754 295	450 350
3	Vente du pétrole collectés par la SHT	202 487 259	202 487 260	(1)	-	-	-	202 487 259	202 487 260	(1)
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	174 187 074	174 183 229	3 845	-	-	-	174 187 074	174 183 229	3 845
5	Redevance superficielle	332 723	20 886	311 837	-	310 997	(310 997)	332 723	331 883	840
6	Impôt direct sur les bénéfices	7 134 199	7 224 439	(90 240)	-	-	-	7 134 199	7 224 439	(90 240)
7	IS libératoire	4 900 286	665	4 899 621	(148 203)	4 745 110	(4 893 313)	4 752 083	4 745 775	6 308
8	IRPP	24 687 001	2 109 729	22 577 272	544 274	23 121 519	(22 577 245)	25 231 275	25 231 248	27
9	Contribution de la patente	38 378	-	38 378	-	38 476	(38 476)	38 378	38 476	(98)
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	785	894	(109)	-	-	-	785	894	(109)
11	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Taxe forfaitaire	20 603	-	20 603	-	20 603	(20 603)	20 603	20 603	-
13	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Redressements fiscaux	1 600 256	29 419	1 570 837	29 419	1 600 256	(1 570 837)	1 629 675	1 629 675	-
15	Redevance statistique à l'exportation	3 496 944	2 759 733	737 211	-	729 600	(729 600)	3 496 944	3 489 333	7 611
16	Redevance statistique à l'importation	3 484 143	1 344 999	2 139 144	-	3 484 143	(3 484 143)	3 484 143	4 829 142	(1 344 999)
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	289 158	288 842	316	-	(8 502)	8 502	289 158	280 340	8 818
18	TVA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	5 059 488	5 059 488	-	-	-	-	5 059 488	5 059 488	-
23	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
28	Contribution à la formation du personnel du MEP	3 456 186	3 960 120	(503 934)	500 889	-	500 889	3 957 075	3 960 120	(3 045)
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	12 581 341	-	12 581 341	-	12 581 341	(12 581 341)	12 581 341	12 581 341	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 089 014	-	1 089 014	-	1 089 014	(1 089 014)	1 089 014	1 089 014	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	435 605	-	435 605	-	435 605	(435 605)	435 605	435 605	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	11 398 731	-	11 398 731	-	11 398 731	(11 398 731)	11 398 731	11 398 731	-
34	Taxe Ad valorem	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel	450 442	524 581	(74 139)	74 139	-	74 139	524 581	524 581	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	Cotisation patronale	2 024 922	316 142	1 708 780	9 634	-	9 634	2 034 556	316 142	1 718 414
40	Autres paiements significatifs	2 116 446	50 209	2 066 237	(76 491)	1 846 767	(1 923 258)	2 039 955	1 896 976	142 979
Total		461 270 984	400 360 635	60 910 349	933 661	61 393 660	(60 459 999)	462 204 645	461 754 295	450 350

❖ Secteur minier

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
1	Redevance superficielle	3 373	5 163	(1 790)	-	-	-	3 373	5 163	(1 790)
2	Impôt direct sur les bénéfices	153 633	-	153 633	(153 633)	-	(153 633)	-	-	-
3	IRPP	219 667	90 881	128 786	(73 217)	58 258	(131 475)	146 450	149 139	(2 689)
4	Contribution de la patente	1 272	-	1 272	(1 210)	62	(1 272)	62	62	-
5	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	45 309	34 133	11 176	(39 313)	-	(39 313)	5 996	34 133	(28 137)
6	Taxe forfaitaire	155 029	1 895	153 134	(94 676)	58 458	(153 134)	60 353	60 353	-
7	Droit fixe	421	11 637	(11 216)	-	-	-	421	11 637	(11 216)
8	Redressements fiscaux	107 622	519 849	(412 227)	(56 021)	-	(56 021)	51 601	519 849	(468 248)
9	Redevance statistique à l'importation	34 929	24 319	10 610	-	10 610	(10 610)	34 929	34 929	-
10	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	930 880	523 181	407 699	-	97 963	(97 963)	930 880	621 144	309 736
11	TVA	626 353	-	626 353	(125 860)	500 493	(626 353)	500 493	500 493	-
12	Taxe foncière	10 878	-	10 878	(10 878)	-	(10 878)	-	-	-
13	Retenue à la source (IRCM)	231 279	-	231 279	(133 209)	98 070	(231 279)	98 070	98 070	-
14	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	70 801	84 732	(13 931)	-	(13 931)	13 931	70 801	70 801	-
15	Taxe sur la Protection de l'environnement.	96 756	-	96 756	-	13 908	(13 908)	96 756	13 908	82 848
16	Cotisation patronale	134 370	9 728	124 642	-	-	-	134 370	9 728	124 642
17	Autres paiements significatifs	121 565	133 842	(12 277)	(52 314)	-	(52 314)	69 251	133 842	(64 591)
Total		2 944 137	1 439 360	1 504 777	(740 331)	823 891	(1 564 222)	2 203 806	2 263 251	(59 445)

❖ Secteur du transport pétrolier

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés de transport pétrolier à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
1	Redevance superficielle	24	-	24	-	-	-	24	-	24
2	Impôt direct sur les bénéfices	937 597	991 240	(53 643)	-	-	-	937 597	991 240	(53 643)
3	IS libératoire	61 099	6 462	54 637	-	54 635	(54 635)	61 099	61 097	2
4	IRPP	611 425	75 087	536 338	13 829	555 587	(541 758)	625 254	630 674	(5 420)
5	Contribution de la patente	1	-	1	-	-	-	1	-	1
6	Dividendes versés à l'Etat	8 874 320	8 468 980	405 340	1 075 815	1 481 155	(405 340)	9 950 135	9 950 135	-
7	Redevance statistique à l'importation	2 466	-	2 466	-	-	-	2 466	-	2 466
8	Droit de passage	21 007 746	23 176 161	(2 168 415)	-	(2 168 415)	2 168 415	21 007 746	21 007 746	-
9	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 233	-	1 233	-	-	-	1 233	-	1 233
10	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	493	-	493	-	-	-	493	-	493
11	Cotisation patronale	43 042	7 420	35 622	-	-	-	43 042	7 420	35 622
Total		31 539 446	32 725 350	(1 185 904)	1 089 644	(77 038)	1 166 682	32 629 090	32 648 312	(19 222)

❖ Raffinerie

La réconciliation des flux de paiements reversés par la raffinerie à l'Etat se détaille comme suit :

❖ Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
1	IS libérateur	221 953	-	221 953	-	-	-	221 953	-	221 953
2	IRPP	16 333 966	335 883	15 998 083	-	16 306 517	(16 306 517)	16 333 966	16 642 400	(308 434)
3	Contribution de la patente	500	-	500	-	-	-	500	-	500
4	Dividendes versés à l'Etat	25 455 360	-	25 455 360	-	25 455 360	(25 455 360)	25 455 360	25 455 360	-
5	Redressements fiscaux	-	29 249 507	(29 249 507)	-	-	-	-	29 249 507	(29 249 507)
6	Redevance statistique à l'importation	-	50 068	(50 068)	-	-	-	-	50 068	(50 068)
7	TVA	5 295 615	5 768 345	(472 730)	-	-	-	5 295 615	5 768 345	(472 730)
8	Redevance ARSAT	39 148 771	12 794 690	26 354 081	(13 720 614)	12 633 466	(26 354 080)	25 428 157	25 428 156	1
9	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	1 668 673	10 453	1 658 220	-	-	-	1 668 673	10 453	1 658 220
10	Cotisation patronale	1 186 339	292 069	894 270	-	-	-	1 186 339	292 069	894 270
11	Autres paiements significatifs	1 795 201	-	1 795 201	(1 795 201)	-	(1 795 201)	-	-	-
Total		91 106 378	48 501 015	42 605 363	(15 515 815)	54 395 343	(69 911 158)	75 590 563	102 896 358	(27 305 795)

5.3. Ajustements des déclarations

5.3.1. Ajustements des déclarations des sociétés extractives

❖ Ajustements des paiements en nature

No.	Société	En barils	
		Taxes payées	Taxes non reportées
1	Esso	4 685 845	
Total ajustements		4 685 845	

Il s'agit des parts de la SHT PCCL dans la production des champs exploités par le consortium Esso-Petronas-SHT PCCL.

❖ Ajustements des paiements en numéraire

Le détail des ajustements opérés sur les paiements déclarés par les sociétés se présente comme suit :

❖ Détail des ajustements par société

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Taxes payées non reportées	Entreprise exerçant une activité non extractive	Erreurs de Reporting (montant et détail)	Taxes hors périmètre de réconciliation	Total des ajustements
1	SHT	13 281	-	-	-	13 281
2	CNPC	549 737	-	-	-	549 737
3	Petrochad Mangara	-	-	437 500	-	437 500
4	UHC	-	-	-	(66 857)	(66 857)
5	SOTEC	-	-	506	-	506
6	ETEP	-	(9 991)	-	-	(9 991)
7	ARAB CONTRACTORS	-	(730 846)	-	-	(730 846)
8	TOTCO	1 089 644	-	-	-	1 089 644
9	SRN	-	-	-	(15 515 815)	(15 515 815)
Total ajustements		1 652 662	(740 837)	438 006	(15 582 672)	(14 232 841)

❖ Détails des ajustements par nature de flux :

Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Taxes payées non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Erreurs de reporting (montant et détail)	Erreurs de classification	Entreprise exerçant une activité non extractive	Total ajustements
1	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	(153 633)	(153 633)
2	IS libératoire	-	-	-	(148 203)	-	(148 203)
3	IRPP	409 900	-	-	159 081	(84 095)	484 886
4	Contribution de la patente	-	-	-	-	(1 210)	(1 210)
5	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	(39 313)	(39 313)
6	Dividendes versés à l'Etat	1 075 815	-	-	-	-	1 075 815
7	Taxe forfaitaire	-	-	-	-	(94 676)	(94 676)
8	Droit fixe	-	-	-	-	-	-
9	Redressements fiscaux	29 419	-	-	-	(56 021)	(26 602)
10	TVA	-	-	-	-	(125 860)	(125 860)
11	Redevance ARSAT	-	(13 720 614)	-	-	-	(13 720 614)
12	Taxe foncière	-	-	-	(10 878)	-	(10 878)
13	Retenue à la source (IRCM)	-	-	506	-	(133 715)	(133 209)
14	Contribution à la formation du personnel du MEP	63 389	-	437 500	-	-	500 889
15	Frais de présentation du rapport annuel	74 139	-	-	-	-	74 139
16	Cotisation patronale	-	-	-	9 634	-	9 634
17	Autres paiements significatifs	-	(1 862 058)	-	(9 634)	(52 314)	(1 924 006)
Total		1 652 662	(15 582 672)	438 006	-	(740 837)	(14 232 841)

❖ Taxes payées non reportées

Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit

Le détail de ses ajustements par société se présente comme suit :

Société	Taxes payées non reportées
TOTCO (a)	1 089 644
CNPC (b)	549 737
SHT	13 281
Total ajustements	1 652 662

(a) L'ajustement sur la déclaration de la société TOTCO pour 1 089 644 USD porte sur l'IRPP et les dividendes versés à l'Etat non déclarés par cette société détectée lors de la réconciliation avec la déclaration de la DGTCP.

(b) L'ajustement sur la déclaration de la société CNPC pour 549 737 USD porte sur l'IRPP et les redressements fiscaux non déclarés par cette société détectée lors de la réconciliation avec la déclaration de la DGTCP, ainsi que sur les frais de présentation du rapport annuel et de contribution à la formation du personnel non déclarés par cette société détectée lors de la réconciliation avec la déclaration du MEP.

Par ailleurs le détail des ajustements par flux se détaille comme suit :

N°	Taxes	Taxes payées non reportées
1	IRPP	409 900
2	Dividendes versés à l'Etat	1 075 815
3	Redressements fiscaux	29 419
4	Contribution à la formation du personnel du MEP	63 389
5	Frais de présentation du rapport annuel	74 139
	Total	1 652 662

❖ Entreprise exerçant une activité non extractive

Conformément à la décision du HCN, le périmètre a retenu des sociétés exerçant des activités non extractives (activité de travaux publics par exemple). Toutefois ces sociétés n'ont pas été retenues dans le périmètre de réconciliation au titre de tous leurs paiements mais seulement à hauteur des paiements spécifiques au secteur extractif (par exemple taxe superficielle, droit fixe...). Par conséquent, les taxes du droit commun, reportées pour ces sociétés, ont été ajustés pour ne garder que les paiements spécifiques au secteur extractif.

Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

N°	Taxes	Entreprise exerçant une activité non extractive
1	Impôt direct sur les bénéfices	(153 633)
2	Retenue à la source (IRCM)	(133 715)
3	TVA	(125 860)
4	Taxe forfaitaire	(94 676)
5	IRPP	(84 095)
6	Redressements fiscaux	(56 021)
7	Autres paiements significatifs	(52 314)
8	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	(39 313)
9	Contribution de la patente	(1 210)
	Total	(740 837)

Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

		En USD
No.	Société	Entreprise exerçant une activité non extractive
1	ARAB CONTRACTORS	(730 846)
2	ETEP	(9 991)
Total ajustements		(740 837)

❖ Erreurs de Reporting

Il s'agit d'erreurs commises par la société déclarante lors du remplissage du FD, détectées lors de la réconciliation et confirmées par la société.

Le détail de ces ajustements par société se présente comme suit :

Société	Erreurs de Reporting (montant et détail)	En USD
Petrochad Mangara		437 500
SOTEC		506
Total ajustements		438 006

❖ Taxes payées hors période de réconciliation

Il s'agit des taxes déclarés par les sociétés UHC et SRN hors périmètre de réconciliation c'est-à-dire des taxes qui ne figurent pas dans le périmètre de réconciliation détaillés comme suit :

Société	Taxes	Montant
SRN	Redevance ARSAT	(13 720 614)
	Autres paiements significatifs	(1 795 201)
UHC	Autres paiements significatifs	(66 857)
Total		(15 582 672)

Pour la SRN, il s'agit des paiements suivants :

- ❖ Redevances issues des ventes de produits pétroliers payés par la SRN au fonds d'entretien routier classé indument par la SRN parmi les redevances payées à l'ARSAT pour un montant total de 13 720 614 USD ;
- ❖ Paiements indument reportés par la SRN effectués à l'Office National pour la Promotion de l'Emploi (ONAPE) pour un montant global de 1 795 201 USD ; et
- ❖ Il s'agit de divers paiements effectués par la UHC et qui ne rentrent pas dans le périmètre de réconciliation (jeton de présence, frais de permis de travail...) et ce pour un montant global de 66 857 USD.

5.3.2. Ajustements des déclarations des Régies Financières

Le détail des ajustements opérés sur les paiements déclarés par les régies financières se présente comme suit :

❖ Détail des ajustements par société :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Taxes non reportées par l'Etat	Montant doublement déclarés	Taxes perçues hors de la période de réconciliation	Erreurs de reporting (montant et détail)	Taxes payées par une autre société	Entreprise exerçant une activité non extractive	Total des ajustements
1	Esso	37 193 154	-	(658 769)	-	-	-	36 534 385
2	CNPC	10 954 630	(9 959)	-	-	-	-	10 944 671
3	Petrochad Mangara	12 585 977	-	-	-	-	-	12 585 977
4	Griffiths Energy DOH	4 470	-	-	-	-	-	4 470
5	Griffiths Energy CHAD	178 441	-	-	-	-	-	178 441
6	Regalis Petroleum	164 010	-	-	-	-	-	164 010
7	UHC	671 494	-	-	-	-	-	671 494
8	OPIC	310 212	-	-	-	-	-	310 212
9	SOTEC	836 013	-	-	(104 806)	(54 667)	-	676 540
10	SONACIM	256 402	-	-	-	-	-	256 402
11	ETEP	-	-	-	-	-	(9 612)	(9 612)
12	ARAB CONTRACTORS	-	-	-	-	-	(99 439)	(99 439)
13	TOTCO	5 278 839	(6 719 116)	-	-	-	-	(1 440 277)
14	Petrochad transportation Ltd	41 027	-	-	-	-	-	41 027
15	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	49 044 232	-	-	(1 011 897)	-	-	48 032 335
Total ajustements		117 518 901	(6 729 075)	(658 769)	(1 116 703)	(54 667)	(109 051)	108 850 636

❖ Détails des ajustements par nature de flux :

Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Taxes non reportées par l'Etat	Montant doublement déclarés	Taxes perçues hors de la période de réconciliation	Erreurs de reporting (montant et détail)	Erreurs de classification	Taxes payées par une autre société	Entreprise exerçant une activité non extractive	Total ajustements
1	Redevance superficiare	310 997	-	-	-	-	-	-	310 997
2	IS libératoire	4 753 079	-	-	-	46 666	-	-	4 799 745
3	IRPP	40 831 498	(2 975)	(658 769)	(77 296)	(50 577)	-	-	40 041 881
4	Contribution de la patente	250	-	-	-	38 288	-	-	38 538
5	Dividendes versés à l'Etat	26 936 515	-	-	-	-	-	-	26 936 515
6	Taxe forfaitaire	79 469	-	-	(408)	-	-	-	79 061
7	Redressements fiscaux	1 596 355	-	-	-	3 901	-	-	1 600 256
8	Redevance statistique à l'exportation	729 600	-	-	-	-	-	-	729 600
9	Redevance statistique à l'importation	3 519 072	-	-	-	-	-	(24 319)	3 494 753
10	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	193 640	(8 502)	-	(27 102)	(13 908)	(54 667)	-	89 461
11	TVA	500 493	-	-	-	-	-	-	500 493
12	Redevance ARSAT	7 282 355	-	-	(1 011 897)	-	-	-	6 270 458
13	Droit de passage	3 226 971	(6 717 598)	-	-	-	-	-	(3 490 627)
14	Retenue à la source (IRCM)	98 070	-	-	-	-	-	-	98 070
15	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	12 581 341	-	-	-	-	-	-	12 581 341
16	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 089 014	-	-	-	-	-	-	1 089 014
17	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	435 605	-	-	-	-	-	-	435 605
18	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	11 469 532	-	-	-	-	-	(84 732)	11 384 800
19	Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-	-	13 908	-	-	13 908
20	Autres paiements significatifs	1 885 045	-	-	-	(38 278)	-	-	1 846 767
Total		117 518 901	(6 729 075)	(658 769)	(1 116 703)	-	(54 667)	(109 051)	108 850 636

❖ Taxes non reportées par l'Etat

Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces flux, initialement déclarés par les sociétés extractives, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

En USD

N°	Taxes	Taxes non reportées par l'Etat
1	IRPP (a)	40 831 498
2	Dividendes versés à l'Etat (b)	26 936 515
3	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes) (c)	12 581 341
4	Droit de Douane à l'Importation (DDI) (d)	11 469 532
5	Redevance ARSAT (e)	7 282 355
6	IS libératoire (f)	4 753 079
7	Redevance statistique à l'importation	3 519 072
8	Droit de passage	3 226 971
9	Autres paiements significatifs	1 885 045
10	Redressements fiscaux	1 596 355
11	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 089 014
12	Redevance statistique à l'exportation	729 600
13	TVA	500 493
14	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	435 605
15	Redevance superficielle	310 997
16	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	193 640
17	Retenue à la source (IRCM)	98 070
18	Taxe forfaitaire	79 469
19	Contribution de la patente	250
Total		117 518 901

(a) il s'agit de l'IRPP reporté par les sociétés extractives mais qui a été omis dans les déclarations des régies financières. Le détail par société de ces ajustements se présente comme suit :

En USD

No.	Société	Taxes non reportées par l'Etat
1	SRN	16 306 517
2	CNPC	9 847 251
3	Esso	9 534 411
4	Petrochad Mangara	3 832 643
5	TOTCO	570 713
6	UHC	374 643
7	OPIC	167 109
8	SONACIM	70 572
9	SOTEC	64 982
10	Regalis Petroleum	62 657
Total ajustements		40 831 498

(b) il s'agit des dividendes versés au Trésor public par les sociétés SRN et TOTCO pour respectivement 25 455 360 USD et 1 481 155 USD ;

(c) il s'agit des ajustements sur le flux « Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes) » reporté par la société Esso mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières ;

(d) il s'agit des ajustements sur le flux « Droit de Douane à l'Importation (DDI) » reporté par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Le détail par société de ces ajustements se présente comme suit :

		En USD
No.	Société	Taxes non reportées par l'Etat
1	Esso	11 398 731
2	SOTEC	70 801
Total ajustements		11 469 532

(c) il s'agit des redevances payées par la SRN que les entités de l'Etat ont omis de déclarer ce pour un montant global de 7 282 355 USD ;

(f) il s'agit des ajustements sur l'IS libératoire reporté par les sociétés extractives mais qui a été omis dans les déclarations des régies financières. Le détail par société de ces ajustements se présente comme suit :

		En USD
No.	Société	Taxes non reportées par l'Etat
1	Petrochad Mangara	3 558 676
2	CNPC	1 107 379
3	Petrochad transportation Ltd	41 027
4	Griffiths Energy CHAD	31 266
5	Regalis Petroleum	10 261
6	Griffiths Energy DOH	4 470
Total ajustements		4 753 079

❖ Montant doublement déclarés

Il s'agit des montants doublement déclarés par les régies financières. Les ajustements sont effectués sur la base des confirmations reçues des différentes régies. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit :

		En USD
Société	Taxe	Montant doublement déclarés
TOTCO	Droit de passage	(6 717 598)
	IRPP	(1 518)
CNPC	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	(8 502)
	IRPP	(1 457)
Total ajustements		(6 729 075)

❖ Taxes perçus hors période de réconciliation

Il s'agit des paiements de l'IRPP de la société Esso reportés par la DGTCP mais qui ont été payés en décembre 2015, c'est à dire en dehors de la période de réconciliation du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

❖ Entreprises exerçant une activité non extractive

Conformément à la décision du HCN, le périmètre inclut des sociétés exerçant des activités non extractives (activité de travaux publics par exemple). Toutefois ces sociétés n'ont pas été retenues dans le périmètre de réconciliation au titre de tous leurs paiements mais seulement à hauteur des paiements spécifiques au secteur extractif (par exemple taxe superficielle, droit fixe...). Par conséquent, les taxes de droit commun, reportées pour ces sociétés, ont été ajustées pour ne garder que les paiements spécifiques au secteur extractif.

Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

		En USD
N°	Taxes	Entreprise exerçant une activité non extractive
1	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	(84 732)
2	Redevance statistique à l'importation	(24 319)
Total		(109 051)

Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

		En USD
No.	Société	Entreprise exerçant une activité non extractive
1	ARAB CONTRACTORS	(99 439)
2	ETEP	(9 612)
Total ajustements		(109 051)

❖ Erreurs de Reporting

Il s'agit des flux de paiement (IRPP, taxe d'extraction et taxe forfaitaire) payés la société SOTEC reportés par la DGTCP mais dont les montants ou les détails ont été mal retranscrits.

❖ Taxes payées par une autre société

Il s'agit de la taxe d'extraction (fortage et taxe minière) reportée par la DGTCP, qui a déclaré l'avoir perçu auprès de la société SOTEC mais qui concernent d'autres sociétés.

5.4. Ecart s définitifs non réconciliés

À la suite des ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à 26 934 112 USD, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous.

❖ Ecart définitif par société extractive

Chiffres exprimés en USD

No.	Sociétés	Ecart Résiduels	Origine des Ecart Résiduels				
			FD non soumis par la Société	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Différence de change
1	SRN	(27 305 795)	-	-	(30 080 739)	2 774 943	-
2	SCHL	(476 828)	(476 828)	-	-	-	-
3	Petrochad Mangara	(383 857)	-	-	(879 503)	495 646	-
4	Société SERDAR TCHAD	(48 908)	(48 908)	-	-	-	-
5	TOTCO	(20 211)	-	-	(2 190)	35 622	(53 643)
6	CCM	(16 579)	-	-	(16 579)	-	-
7	Cliveden Petroleum	(8 794)	-	-	(8 794)	-	-
8	ETEP	(5 347)	-	-	(5 347)	-	-
9	Griffiths Energy CHAD	(467)	-	-	-	-	-
10	TEKTON MINERAL	52	-	-	-	-	-
11	Griffiths Energy DOH	840	-	-	-	840	-
12	MANAJEM COMPANY LTD	844	-	-	-	-	-
13	Petrochad transportation Ltd	989	-	-	(3 230)	4 192	-
14	Petronas	2 133	-	-	(24 151)	26 284	-
15	Glencore Energy UK Limited	3 844	-	-	-	3 845	-
16	Regalis Petroleum	4 048	-	-	-	4 048	-
17	OPIC	38 263	-	-	-	38 369	-
18	UHC	38 291	-	-	-	41 319	(3 045)
19	SONACIM	48 274	-	-	(22 892)	71 166	-
20	SOTEC	54 152	-	-	-	53 476	-
21	CGCOC GROUP	116 582	-	-	(10 119)	126 701	-
22	SHT	133 365	-	-	-	133 483	-
23	Esso	229 963	-	(465 029)	-	753 573	(58 478)
24	ARAB CONTRACTORS	268 313	-	-	(1 790)	270 103	-
25	CNPC	392 721	-	-	(17 797)	410 518	-
Total		(26 934 112)	(525 736)	(465 029)	(31 073 131)	5 244 128	(115 166)

❖ Ecart définitif par taxe

Chiffres exprimés en USD

Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Ecart Résiduels	Origines des écarts résiduels					
			FD non soumis par la Société	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Différence de change	Non significatif < 2 000 USD
	Flux de Paiement en nature	170 563	-	-	(173 706)	-	-	3 143
1	Flux en nature collectés par la SHT	170 563	-	-	(173 706)	-	-	3 143
	Flux de paiement en numéraire	(26 934 112)	(525 736)	(465 029)	(31 073 131)	5 244 128	(115 166)	822
2	Vente du pétrole collectés par la SHT	(1)	-	-	-	-	-	(1)
3	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	3 845	-	-	-	3 845	-	-
4	Redevance superficière	(926)	-	-	(1 790)	840	-	24
5	Impôt direct sur les bénéfices	(143 883)	-	-	(21 506)	-	(122 377)	-
6	IS libératoire	228 263	-	-	-	228 261	-	2
7	IRPP	(316 516)	(2 689)	-	(330 327)	16 603	-	(103)
8	Contribution de la patente	403	-	-	-	500	-	(97)
9	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	(28 246)	(5 891)	-	(22 892)	-	-	537
10	Droit fixe	(11 216)	-	-	(11 216)	-	-	-
11	Redressements fiscaux	(29 717 755)	(468 248)	-	(29 249 507)	-	-	-
12	Redevance statistique à l'exportation	7 611	-	-	(2 645)	-	10 256	-
13	Redevance statistique à l'importation	(1 392 601)	-	(465 029)	(929 571)	2 466	-	(467)
14	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	318 554	-	-	(4 250)	322 804	-	-
15	TVA	(472 730)	-	-	(472 730)	-	-	-
16	Redevance ARSAT	1	-	-	-	-	-	1
17	Contribution à la formation du personnel du MEP	(3 045)	-	-	-	-	(3 045)	-
18	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 233	-	-	-	1 233	-	-
19	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	493	-	-	-	493	-	-
20	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	1 658 220	-	-	-	1 658 220	-	-
21	Taxe sur la Protection de l'environnement.	82 848	-	-	-	82 818	-	30
22	Cotisation patronale	2 772 948	-	-	-	2 772 948	-	-
23	Autres paiements significatifs	78 388	(48 908)	-	(26 697)	153 097	-	896
	Total	(26 934 112)	(525 736)	(465 029)	(31 073 131)	5 244 128	(115 166)	822

L'écart sur les flux en nature collectés par la SHT :

La taxe non reportée par l'Entreprise extractive correspond à la part de production de la société SHT dans la production des champs exploités par le consortium PCM déclaré par la SHT et non déclaré par la société PCM.

- ❖ Ecart relatif aux FD non soumis par la société : Cet écart est expliqué par la non soumission des formulaires de déclaration de la sociétés SCHL

Numéro	Société
1	SCHL
2	Société SERDAR TCHAD

5.5. Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources

5.5.1. Rapprochement des données ITIE avec le TOFE

Le rapprochement des données du rapport avec le TOFE pour l'année 2016 se présente comme suit :

Indicateur (en USD)	Données ITIE 2016	TOFE 2016	En USD	
			Ecart	%
Recettes nettes des redevances sur production	40 068 409	34 006 504	6 061 906	18%
Impôts sur les sociétés	7 224 439	7 793 298	(568 859)	-7%
Redevances statistiques	3 489 333	2 759 107	730 226	26%

5.5.2. Rapprochement des quantités produites des sociétés avec le MPE

Nous avons procédé au rapprochement des quantités produites reportées par les sociétés avec les quantités reportées par le MPE. Ce rapprochement est détaillé comme suit :

Production en bbl	Déclaration société	Déclaration MPE	En USD	
			Ecart	%
Esso	21 997 822	21 991 386	6 436	0,0%
PCM	5 308 042	5 276 913	31 129	0,6%
CNPC	19 748 046	19 765 112	(17 066)	-0,1%
Total	47 053 910	47 033 411	20 499	0,0%

5.5.3. Rapprochement des exportations des sociétés avec le MPE

Nous avons procédé au rapprochement des quantités exportées reportées par les sociétés avec les quantités reportées par le MPE. Ce rapprochement est détaillé comme suit :

Exportation en bbl	Sociétés	Déclaration MPE	En USD	
			Différence	%
Esso	7 561 108	7 560 009	1 099	0%
Petronas	6 658 256	6 658 256	-	0%
SHT PCCL	4 704 764	1 854 075	2 850 689	154%
SHT	5 699 767	8 549 878	(2 850 111)	-33%
PCM	3 793 962	3 793 961	1	0%
CNPC Exportation	13 350 397	13 349 917	480	0%
CNPC Raffinerie	3 502 899	4 086 506	(583 607)	-14%
Total	45 271 153	45 852 602	(581 449)	-1%

5.5.4. Revue des taux de redevances appliqués

Consortium	Nature du flux	Quantité produite	Redevance payée	Taux appliqué	Taux contractuel	Ecart en %	Ecart en bbl
Esso	Parts de l'Etat (red. sur production)	21 997 822	2 689 301	12,23%	12,50%	-0,27%	(7 387)
	QP SHT PCCL		4 704 764	21,39%	21,88%	-0,49%	(22 940)
PCM	Parts de l'Etat (red. sur production)	5 308 042	754 078	14,21%	14,25%	-0,04%	(329)
	Tax Oil		544 522	10,26%	10,29%	-0,03%	(172)
	QP SHT		128 419	2,42%	2,32%	0,10%	134
CNPCI	Parts de l'Etat (red. sur production)	19 748 046	2 489 163	12,60%	12,50%	0,10%	2 604

Source données reportés par les sociétés extractives

6. ANALYSE DES DONNEES CLES

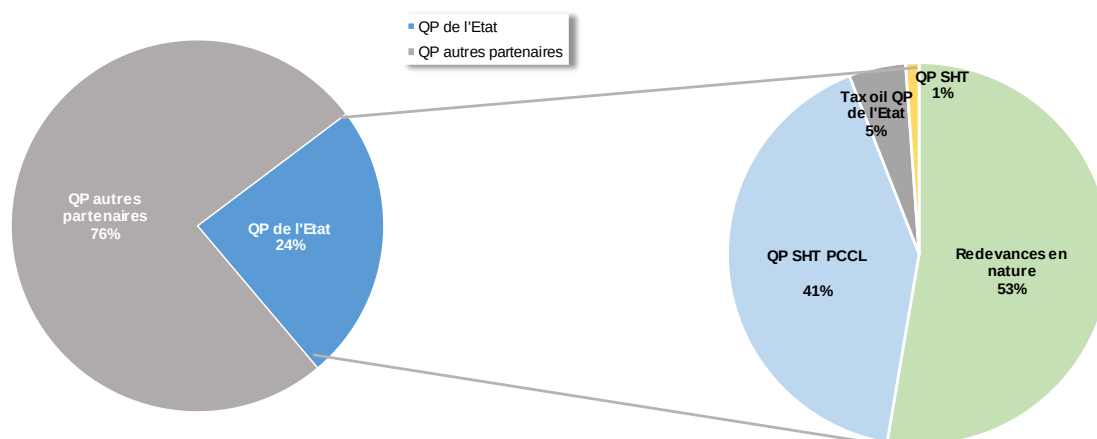
6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1. Contribution du secteur des hydrocarbures

Analyse des revenus en nature par projet

Opérateur	Association	Unité	Production Totale Pétrole	Redevance en nature	Tax oil QP de l'état	QP SHT	QP SHT PCCL	Total part de l'Etat
Esso	Esso SHT PCCL Petronas	bbls	21 991 386	2 689 301	-	-	4 695 845	7 385 146
CNPCI	CNPCIC CLIVIDEN	bbls	19 765 112	2 532 772	-	-	-	2 532 772
Petrochad	PetroChad Mangara SHT Glencore	bbls	5 276 913	754 078	544 522	128 419	-	1 427 019
Total			47 033 411	5 976 151	544 522	128 419	4 695 845	11 344 937

Source données reportés par le MPE



Les redevances sur production transférées à l'Etat se sont élevées à 5,9 millions de barils pour une production nationale de 47 millions de barils.

La quote-part de la société SHT PCCL dans la production du consortium de DOBA s'est élevée à 4,7 millions de barils.

6.1.2. Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2016 entre le secteur pétrolier, le secteur minier et le secteur de transport pétrolier et de raffinerie. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements tels que rapportés par les différentes régies financières.

Paievements des sociétés pétrolières

Société	Montant en USD	%
SHT	376 723 861	82%
Esso	43 302 570	9%
Petrochad Mangara	15 317 085	3%
CNPC	13 140 658	3%
Autres sociétés	13 270 121	3%
Total	461 754 295	100%

Source données reportées par l'Etat

Paievements des sociétés de transport pétrolier

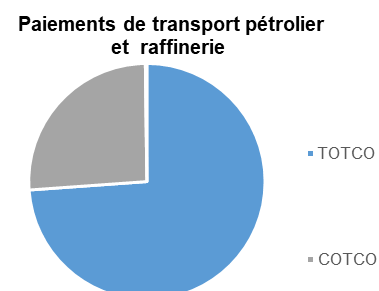
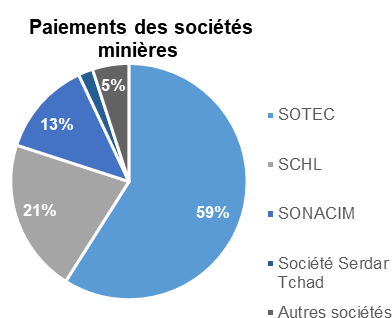
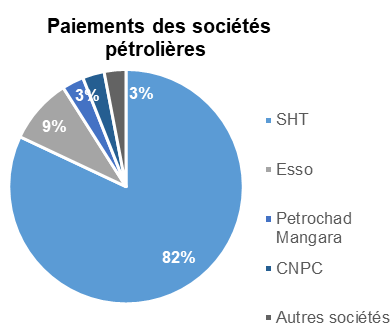
Société	Montant en USD	%
TOTCO	24 115 005	73,86%
COTCO	8 468 980	25,94%
Petrochad transportation Ltd	64 327	0,20%
Total	32 648 312	100,00%

Source données reportées par l'Etat

Paievements des sociétés minières

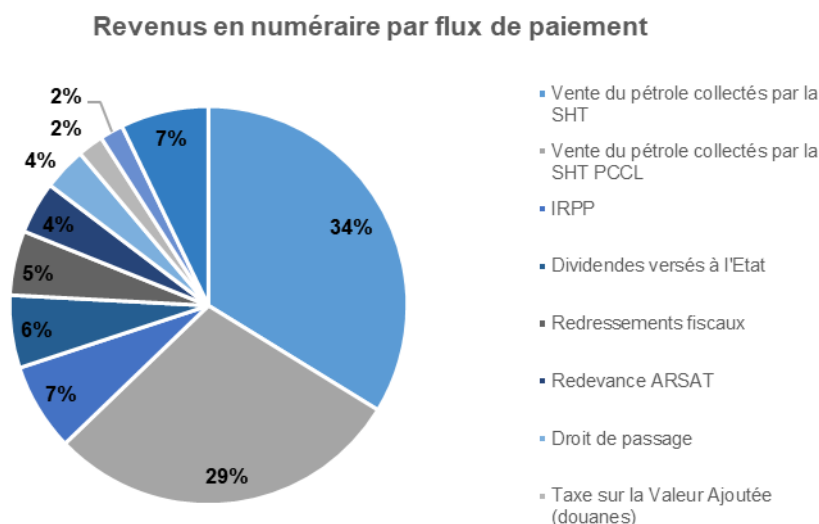
Société	Montant en USD	%
SOTEC	1 328 179	59%
SCHL	476 828	21%
SONACIM	290 190	13%
Société Serdar Tchad	48 908	2%
Autres sociétés	119 146	5%
Total	2 263 251	100%

Source données reportées par l'Etat



6.1.3. Analyse des revenus en numéraire par flux de paiement

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2016. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements rapportés par les différentes régies financières



Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit

Flux de paiements du secteur extractif	Montant en USD	En %
Vente du pétrole collectés par la SHT	202 487 260	33,77%
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	174 183 229	29,05%
IRPP	42 653 461	7,11%
Dividendes versés à l'Etat	35 405 495	5,91%
Redressements fiscaux	31 399 031	5,24%
Redevance ARSAT	25 428 156	4,24%
Droit de passage	21 007 746	3,50%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	12 581 341	2,10%
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	11 479 985	1,91%
Autres flux	42 936 512	7,16%
Total	599 562 216	100,00%

Source données reportées par l'Etat

Les autres flux se présente comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Montant en USD
Impôt direct sur les bénéfices	8 215 679
TVA	6 268 838
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	5 059 488
Redevance statistique à l'importation	4 914 139
IS libératoire	4 806 872
Contribution à la formation du personnel du MEP	3 960 120
Redevance statistique à l'exportation	3 489 333
Autres paiements significatifs	2 030 818
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 089 014
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	901 484
Cotisation patronale	625 359
Frais de présentation du rapport annuel	524 581
Contribution communautaire d'intégration (CCI)	435 605
Redevance superficielle	337 046
Retenue à la source (IRCM)	98 070

Flux de paiements du secteur extractif	Montant en USD
Taxe forfaitaire	80 956
Contribution de la patente	38 538
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	35 027
Taxe sur la Protection de l'environnement.	13 908
Droit fixe	11 637
Total	42 936 512

Source données reportées par l'Etat

6.1.4. Analyse des revenus en numéraire par flux organisme collecteur

Flux de paiements du secteur extractif	Montant en USD	En %
SHT (puis reversés au Trésor public)	376 670 489	69%
DGTCP (Trésor public)	218 407 026	40%
MEP	4 484 701	1%
Total	544 466 579	100%

Source données reportées par l'Etat

6.2. Répartition de la production par champs

La variation de la production de Pétrole brut par opérateur et par champs entre 2015 et 2016 se présente comme suit :

❖ Champs exploités par le consortium opérés par Esso :

Champs	2016	% En 2016	En barils	
			2015	% En 2015
Komé CS	10 502 042	48%	13 729 664	51%
Bolobo	4 262 268	19%	4 961 605	19%
Miandoum	3 363 299	15%	3 643 538	14%
Moundouli	1 269 029	6%	1 341 765	5%
Maikeri	924 320	4%	1 085 928	4%
Nya	627 197	3%	638 564	2%
Timbré	585 873	3%	1 097 153	4%
Komé CI	457 358	2%	229 413	1%
Total	21 991 386		26 727 630	

Source Données reportées par le MPE

❖ Champs exploités par le consortium opérés par CNPC

Champs	2016	% En 2016	En barils	
			2015	% En 2015
Baobab	16 602 780	84%	15 701 038	87%
Rônier	1 187 686	6%	1 040 599	6%
Prosopis	1 215 521	6%	786 825	4%
Mimosa	759 125	4%	490 318	3%
Total	19 765 112		18 018 780	

Source Données reportées par le MPE

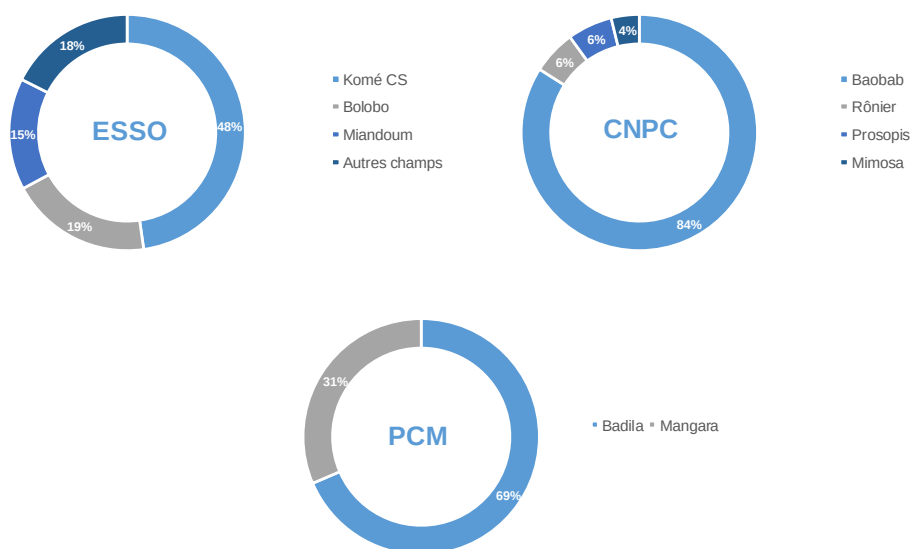
Champs exploités par le consortium opérés par PCM

Champs	2016	% En 2016	En barils	
			2015	% En 2015
Badila	3 616 755	69%	4 822 273	63%
Mangara	1 660 157	31%	2 881 658	37%
Total	5 276 913		7 703 931	

Source Données reportées par le MPE

La répartition de la production par opérateur entre les champs pétroliers est présentée ci-dessous

Répartition de la production par opérateur et par champs



6.3. Exportations du secteur extractif

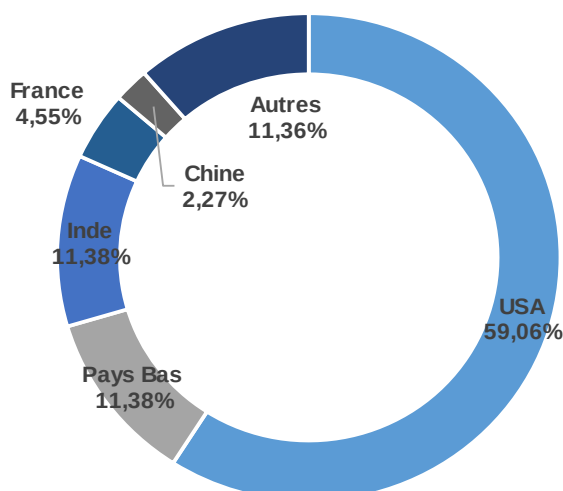
L'évolution de la quantité de pétrole brut exportée entre 2015 et 2016 tel que reportée par les sociétés pétrolières peut être présentée comme suit

Pays de destination	2016	2015	Ecart	%
USA	24 666 197	24 621 027	45 170	0%
Inde	4 751 075	9 496 229	(4 745 154)	-50%
Chine	950 008	3 799 965	(2 849 957)	-75%
Pays Bas	4 751 679	3 755 237	996 442	27%
Autres	6 647 137	6 211 950	435 187	7%
Total	41 766 096	47 884 408	(6 118 312)	-13%

Source données reportées par l'Etat

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations de pétrole brut de 2016 par pays de destination.

Exportation du pétrole brut par pays de destination



6.4. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales se sont élevés à 22 767 USD dont le détail par société et par bénéficiaire est présenté ci-dessous

N°	Société	Dépenses sociales obligatoires			
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Date	Montant
1	SONACIM	Dépenses liées à la construction des écoles, des forages obligatoires au profit de la population de la région du Mayo Kébi ouest	Mayo Kébi ouest		22 767
Total					22 767

Source données reportées par les sociétés extractives

Ces dépenses ont été reportées par la SONACIM comme étant des dépenses sociales obligatoires. Toutefois nous n'avons pas eu connaissance des textes juridiques ou contractuelles attribuant à ces dépenses ce caractère obligatoire.

De plus et suite à la revue des différents textes légaux et contractuels régissant le secteur pétrolier et minier, nous n'avons pas relevé de dispositions légales obligeant les sociétés à effectuer des paiements sociaux obligatoires.

6.5. Transferts infranationaux

Conformément à la Loi n°002/PR/14 du 27 janvier 2014 portant amendement de la Loi n°002/PR/06 du 11 janvier 2006 portant sur Gestion des Revenus Pétroliers et la loi N°016/PR/2000 du 18 août 2000 portant modification de la loi N°001/PR/99 du 11 janvier 1999, les ressources directes déposées auprès d'une institution financière pour le compte de l'Etat tchadien comprennent les dividendes et les redevances. Ces ressources directes sont réparties de la manière suivante :

- 50% des redevances et 50% des dividendes sont destinés aux investissements dans le secteur prioritaire à savoir santé, affaires sociales, éducation, infrastructure... ;
- 45% des redevances et 50% des dividendes sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Etat ; et
- les 5% des redevances restantes sont destinés aux collectivités décentralisées des régions productrices.

Ces zones productrices sont principalement la Région Productrice de Doba et la Région Productrice de Koudalwa.

Répartition des revenus pétroliers directs¹

D'après l'état des appels de fonds communiqués par la DGTCP, la répartition des revenus pétroliers directs a été faite de la manière suivante

Numéro Appel de Fonds	Montant en FCFA	Montant USD	Répartition des revenus pétroliers directs		
			Secteurs prioritaires (50%) en USD	Trésor public (45%) en USD	Transferts aux régions productrices (5%) en USD
99	11 855 358 754	19 994 014	9 997 007	8 997 306	999 701
100	8 308 511 717	14 012 271	7 006 136	6 305 522	700 614
Total	20 163 870 471	34 006 285	17 003 143	15 302 828	1 700 315

Source données reportées par l'Etat

Transferts infranationaux selon budget général rectificatif²

D'après le budget général rectificatif de 2016, les Transferts reçus par les régions productrices en 2016, se sont élevés à 2 316 100 USD, et dont le détail se présente comme suit

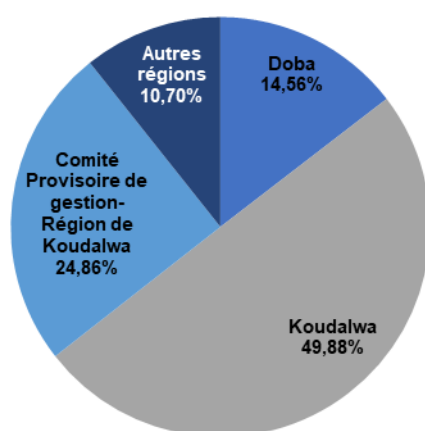
¹ Selon Rapport annuel du Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers (CCSRP) 2016.

² Selon Budget général rectificatif de 2016.

Région Productrice	Montant en FCFA	Montant en USD	%
Comité Provisoire de gestion-Région de DOBA	200 000 000	337 299	15%
Région de Koudalwa	684 975 206	1 155 208	50%
Comité Provisoire de gestion-Région de Koudalwa	341 387 000	575 748	25%
Autres régions	146 958 335	247 845	11%
Total	1 373 320 541	2 316 100	100%

Source données reportées par l'Etat

Répartition des transferts infranationaux de 2016 par région productrice



Vérification de l'application du taux de transfert aux régions productrices :

La vérification de l'application du taux de transfert aux régions productrices se présente comme suit :

Rubriques	Montant en USD
Transferts région productrice de Doba	337 299
Transferts région productrice de Koudalwa	1 730 956
Transferts autres régions productrices	247 845
<u>Total Transferts reçus par les régions productrices</u>	<u>2 316 100</u>
<u>Total des appels de fonds sur les revenus pétroliers directs</u>	<u>34 006 285</u>
Clé de répartition appliquée	6,81%

Source données reportées par l'Etat

Nous notons que le taux appliqué est supérieur au taux stipulé dans la Loi n°002/PR/14 du 27 janvier 2014 à savoir 5 %.

Il est à noter que nous n'avons pas été en mesure de soumettre les formulaires de déclaration aux communes et autorités de gestion des régions productrices afin de réconcilier les transferts des recettes allouées avec les transferts effectivement reçus par ces régions.

6.1. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

6.2. Constatations et recommandations pour 2016

7.1.1. Alignement des contrats pétroliers avec la réglementation en vigueur en matière de confidentialité

D'après l'article 7 du Code de Transparence et de Bonne Gouvernance au Tchad promulgué en décembre 2016, « Les contrats entre l'administration et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont établis clairement et portés à la connaissance du public. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu. Ces contrats sont régulièrement contrôlés par la Cour des Comptes et par les commissions parlementaires compétentes. L'implication du Gouvernement dans le secteur privé doit être menée dans la transparence et sur la base des règles et procédures non-discriminatoires ». Toutefois au niveau des contrats de concession et des contrats de partage de production nous avons relevé les dispositions suivantes :

- L'article 31 du CPP qui stipule que « l'Etat préserve la confidentialité du présent Contrat ainsi que celle de tous les documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations transmis par le Contractant en vertu ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat ».
- L'article 18.5 du CC stipule que La Convention, ainsi que toutes les informations fournies par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de la Convention si elles portent la mention " Confidentiel ", seront considérées comme confidentielle jusqu'à l'abandon de la surface à laquelle l'information se rapporte.

Nous recommandons au HCN de prendre les mesures nécessaires afin qu'il y ait une mise à jour des contrats pétroliers pour qu'ils soient en harmonie avec la nouvelle législation en vigueur et la politique du gouvernement en matière de confidentialité et de publication des contrats.

7.1.2. Respect des instructions pour la préparation des formulaires de déclaration

Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indiquent l'absence d'implication et de collaboration de certaines entités déclarantes dans le processus de collecte des données ITIE. A ce titre :

- la Société de Raffinage de N'Djamena (SRN) a soumis son formulaire certifié tardivement, soit le 15 avril 2018, qui présentait des écarts importants par rapport au formulaire initial soumis, De plus ce formulaire certifié ne présentait pas de détails nous permettant de faire le rapprochement avec les données de l'Etat. De plus, la SRN n'a pas communiqué la quantité de brut raffiné au cours de 2016 ;
 - la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects n'a pas soumis le relevé des quantités du brut en baril exporté par opérateur ; et
 - la quasi majorité des sociétés (à l'exception de la société SONACIM) n'ont pas déclaré les paiements sociaux effectués au cours de 2016.
- ❖ Un formulaire de déclaration a été adopté par le Haut Comité National et transmis aux MPE et au MMGC (en leur qualité de ministères de tutelle) ainsi qu'à la SHT, SRN et la Société Nationale de Ciment (SONACIM) (en leur qualité d'entreprises détenues par l'Etat tchadien) pour renseigner les participations directes et indirectes de l'Etat et apporter les informations nécessaires sur les variations par rapport aux participations courant 2015. Ce formulaire de déclaration n'a pas été rempli par la SRN et la SONACIM.

Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier les manquements et défaillances constatés de la part des entités déclarantes et assurer la réussite du processus de collecte des données et le respect des Exigences de la Norme ITIE.

7.1.3. Déclaration des Informations sur la propriété réelle

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de l'Exigence 3.11 relative à la propriété réelle dont l'application sera obligatoire à partir de 2016, le HCN de l'ITIE a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2016 la divulgation des informations sur les propriétaires réels.

Les sociétés extractives suivantes n'ont pas soumis le détail de la propriété réelle

Société
Cliveden Petroleum
Regalis Petroleum
SCHL
Société SERDAR TCHAD
MANAJEM COMPANY LTD
CGCOC GROUP
TEKTON MINERAL
ARAB CONTRACTORS

Afin d'améliorer la qualité des informations remontées par les entreprises dans les prochains rapports ITIE, nous recommandons au HCN de lancer une étude portant sur les exigences réglementaires en matière de divulgation des informations sur la propriété réelle au Tchad, la notion de la propriété réelle dans le droit tchadien. Cette étude permettrait au HCN de convenir une définition de la propriété réelle et les modalités de la collecte de cette information pour les besoins des rapports ITIE.

7.1.4. Absence de statistiques récentes sur le secteur artisanal et le secteur informel

D'après l'exigence 6.3 de la norme ITIE 2016 : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par le Rapport ITIE. Il est exigé que ces informations portent sur : a) L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ainsi qu'une estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas nécessairement au secteur minier artisanal et à petite échelle. b) Les recettes gouvernementales totales générées par les industries extractives (y compris les taxes, redevances, bonus, honoraires et autres paiements), en termes absolus et en pourcentage du total des dépenses gouvernementales. c) Les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total des exportations. d) Le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total. e) Les régions/zones clés où la production est concentrée »

Nous n'avons pas été en mesure de trouver des études récentes sur le secteur artisanal et le secteur informel, leurs contributions dans l'économie et dans l'emploi.

Nous recommandons aux différents protagonistes du secteur de multiplier les études et les recherches sur ce secteur.

7.1.5. Intégration de la date de demande du permis au niveau du cadastre pétrolier

D'après l'exigence 2.3 de la norme ITIE 2016 « Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le Rapport ITIE :

- le ou les détenteur(s) de licences ;
- lorsqu'elles sont compilées, les coordonnées de la zone concernée. Lorsque celles-ci ne sont pas compilées, il est exigé du gouvernement de s'assurer que l'étendue et le lieu de la zone couverts par la licence soient rendus publics et que les coordonnées puissent être obtenues auprès de l'agence gouvernementale concernée sans aucune restriction et à des frais raisonnables. Le Rapport ITIE devra inclure des indications sur la façon d'accéder à ces coordonnées et des informations sur les coûts éventuels d'accès aux données. Le Rapport ITIE devra aussi indiquer ce qui est prévu en matière de mise à disposition gratuite, par voie électronique, d'informations par le biais du registre des licences, et les calendriers prévus à cet effet.
- la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;
- dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites. »

Toutefois, lors de l'examen du cadastre pétrolier mis en ligne par le Ministère du pétrole et de l'Energie et des arrêtés d'attribution publiés dans le JORT, nous avons noté l'absence de la date de demande de la licence

Nous recommandons au HCN de contacter les parties concernées afin d'intégrer toutes les données exigées par la norme ITIE.

6.3. Suivi des recommandations des rapports antérieurs

Suivi des recommandations des rapports antérieurs

N°	Titre	Recommandations	Mesures prises pour remédier à cette défaillance
1	Absence de base de données ITIE	Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat Technique de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif. Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises extractives, l'administration et le Secrétariat Technique de l'ITIE.	Pas d'avancée significative.
2	Absence de statistiques récentes sur le secteur minier	Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin d'assurer un suivi adéquat des opérations de recherches et d'exploration dans le secteur miniers. Nous recommandons aussi de prévoir une cellule en charge du suivi de la production des différents opérateurs extractifs dans le pays.	Pas d'avancée significative.
3	Absence du cadastre des permis miniers	Nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres. Il est fortement recommandé que ce cadastre soit mis en place sous la forme d'un système informatique qui peut être par la suite publiquement accessible via le web.	- Le Ministère en charge des Mines a son calendrier pour la mise en place de son cadastre. Puis, le Ministère des Mines a rédigé des termes de référence pour la mise en place d'un cadastre minier en février 2018. - Une annonce politique a été faite par le Ministère en charge du pétrole pour la mise en place du cadastre avant 31 décembre 2019. http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/07/Communiqu%C3%A9-sur-la-Politique-de-Publication-des-Contrats.pdf - Le Gouvernement a obtenu un prêt de la Banque Mondiale pour mettre en place son cadastre pétrolier. http://www.banquemonddiale.org/fr/news/press-release/2018/07/06/chad-world-bank-helps-strengthen-domestic-resource-mobilization-and-management?cid=EXT_WBSocialShare_EXT
4	Publication des contrats	Nous recommandons au HCN de préparer une feuille de route afin de se conformer à l'exigence de la norme relative à la publication des contrats. Cette feuille de route doit prévoir les éléments suivants - un plan d'action et des activités portant sur la manière dont laquelle la publication des contrats doit être effectuée ; - les actions requises pour que tous les contrats miniers et pétroliers soient publiés et accessibles au public ; - les démarches à suivre pour une éventuelle promulgation d'une loi ou un texte réglementaire sur la publication des contrats ;	Nous avons noté qu'une partie importante des contrats a été publiée .et peut être consulté au niveau du lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1ebdieyME5G5t2eb8-NJyDOSNJoY28XQ- Aussi, nous avons noté que le Gouvernement a publié un communiqué avec des échéances à cet effet. Le communiqué en question peut être consulté sur le lien suivant :

N°	Titre	Recommandations	Mesures prises pour remédier à cette défaillance
		- examen des barrières institutionnelles ou légales relatives aux clauses de confidentialité qui peuvent empêcher une telle publication ; et En attendant la mise en place complète de la démarche citée plus haut, nous recommandons au Secrétariat Technique de s'assurer que tous les contrats soient disponibles au niveau de leur bibliothèque.	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/07/Communiqu%C3%A9-sur-la-Politique-de-Publication-des-Contrats.pdf
5	Etat des recettes fiscales du secteur extractif	Nous recommandons d'améliorer l'état de suivi des recettes fiscales du secteur extractif afin de permettre une utilisation efficace et efficiente pour atteindre les objectifs pour lesquels il a été conçu et notamment •En s'assurant de l'exhaustivité des données et des paiements inclus dans cet état ; et •En remplissant toutes les données utiles à savoir les numéros d'identification fiscale et les activités de chaque opérateur.	Pas d'avancée significative.
6	Flux collectés directement par le Ministère de l'Energie et du Pétrole	Nous recommandons la mise en place au niveau du Ministère de l'Energie et du Pétrole d'un rapport retraçant les lignes budgétaires concernés par ces taxes perçues et leur affectation.	Un comptable a été nommé au Ministère de l'Energie et du Pétrole pour s'occuper de la gestion des flux cités.
7	La mise en place d'un cadastre minier et pétrolier	Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager les Ministères de tutelle du secteur extractif tchadien à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier et minier qui, actualisé régulièrement, centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives enregistrées au Tchad. Dans la perspective d'un renforcement de la transparence du secteur, le Cadastre pétrolier et minier pourrait utilement être mis à la disposition du public, notamment sur les sites respectifs des Ministères de tutelle ainsi que sur le site de l'Initiative nationale.	- Le Ministère en charge des Mines a son calendrier pour la mise en place de son cadastre. Puis, le Ministère des Mines a rédigé des termes de référence pour la mise en place d'un cadastre minier en février 2018. - Une annonce politique a été faite par le Ministère en charge du pétrole pour la mise en place du cadastre avant 31 décembre 2019. http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/07/Communiqu%C3%A9-sur-la-Politique-de-Publication-des-Contrats.pdf - Le Gouvernement a obtenu un prêt de la Banque Mondiale pour mettre en place son cadastre pétrolier. http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2018/07/06/chad-world-bank-helps-strengthen-domestic-resource-mobilization-and-management?cid=EXT_WBSocialShare_EXT
8	Fourniture de la référence des PJ à chaque paiement	Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager les parties déclarantes à fournir, sur une base systématique, la référence de la pièce justificative associée à chaque paiement. L'élaboration des prochains Rapports ITIE devrait y gagner en efficacité et en fluidité.	Pas d'avancée significative.
9	Manquements et incohérences relevés lors de la revue du contrat de préfinancement	Nous recommandons au HCN d'entamer les démarches nécessaires auprès des parties prenantes afin de pouvoir obtenir les éclaircissements nécessaires sur ces opérations de financement.	Au niveau du rapport ITIE 2016, nous avons pu obtenir des explications sur les aspects significatifs du contrat de préfinancement.

N°	Titre	Recommandations	Mesures prises pour remédier à cette défaillance
		Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin d'impliquer le CCSRP dans toutes les opérations et contrats relevant du secteur pétrolier afin qu'il puisse jouer son rôle de contrôle sur ce secteur.	
10	Calcul des transferts aux régions productrices	Nous recommandons au HCN d'entamer les mesures nécessaires auprès des autorités compétentes afin d'harmoniser les conventions de préfinancement avec la législation en vigueur. Selon les règles universelles de droit, en cas de conflit entre un texte légal ou une convention avec la constitution, c'est la constitution qui prime. Par conséquent, il est utile de préciser l'ordre de priorité entre le paiement des ressources des collectivités territoriales décentralisées et le paiement des dettes des conventions de préfinancement.	Pas d'avancée significative.
11	Fiabilité et exhaustivité des données collectées par la Cellule de Collecte et de Centralisation des Recettes du Secteur Extractif et implication des régies financières dans la collecte de données	Nous recommandons au HCN de mettre en place les mécanismes nécessaires pour intégrer plus les régies financières dans le processus ITIE à travers les actions suivantes -Eviter au maximum la saisie manuelle des quittances avec la transmission de données sous format électronique ; -Nommer un point focal dans chaque administration, il sera responsable de la transmission de ces données à la cellule d'une façon périodique (mensuellement) ; -La cellule doit rapprocher périodiquement les revenus pétroliers indirects (payés par les sociétés directement par virement à la banque centrale) avec les relevés de la banque centrale ; -La cellule doit procéder à un rapprochement des données reçues de la part des administrations avec les données qui sont centralisées au niveau du Trésor Public ; et -Les rapports mensuels de rapprochement doivent être transmis au secrétariat technique pour validation. Nous recommandons au HCN de mobiliser les parties prenantes afin d'améliorer la qualité des informations déclarées par les régies financières à travers la mise en place des actions suivantes - Les droits de douane doivent être déclarés après une vérification entre les données dont dispose la cellule de collecte les services de douanes ; -Les flux payés en devise doivent être reportés par le cellule libellés en la devise de réception des fonds. Ceci peut être effectué par la consultation des relevés de la Banque Centrale pour les paiements effectués par virement.	Pas d'avancée significative.
12	7.1.6. Retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle	Nous recommandons au HCN de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée et pouvoir respecter les délais fixés par la norme ITIE. Ceci implique notamment -La mise en place d'un dispositif pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ; -La mobilisation de ressources humaines, financières et matérielles ; et -L'adhésion des parties prenantes identifiées.	Nous avons noté que le STP a pris les dispositions nécessaires afin de recruter un consultant pour la mise en place des objectifs de la feuille de route de la propriété réelle.
13	7.1.7. Retard dans le lancement des travaux d'établissement des rapports ITIE	Nous recommandons pour les exercices futurs de lancer le processus de préparation du rapport ITIE assez tôt afin de permettre à toutes les parties prenantes (sociétés extractives, administrations, Secrétariat ITIE, administrateur indépendant) de disposer	Nous avons noté que pour l'exercice 2016, les travaux de préparation du rapport ont pu être entamés suffisamment tôt pour permettre de respecter les délais prédéfinis.

N°	Titre	Recommandations	Mesures prises pour remédier à cette défaillance
14	7.1.9. Publication des informations sur les dettes contractées par la SHT	de suffisamment de temps pour préparer la mission, effectuer tous les travaux d'investigation nécessaires et finaliser le rapport. Nous recommandons de mettre en place un suivi régulier des recettes pétrolières directes et de procéder aux vérifications nécessaires de ses revenus et leur rapprochement avec les relevés du compte séquestre de la Citibank. Nous recommandons au HCN de prendre les mesures nécessaires afin que les parties prenantes soient en mesure de disposer des informations nécessaires pour présenter un niveau de détail suffisant au niveau du TOFE.	Pas d'avancée significative.
15	7.1.10. Absence de Statistiques sur l'emploi	Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer la mise à jour des données statistiques sur les emplois annuellement. Nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre pétrolier et minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres.	Pas d'avancée significative.
16	7.1.12. Mise à jour de la situation des participations de l'Etat	Nous recommandons au HCN de sensibiliser les parties concernées sur l'importance de cette information exigée par la norme ITIE et ce par un suivi rigoureux de toutes les opérations ayant une incidence sur les participations de l'Etat et la mise à jour, en conséquence, de la situation de ces participations.	Nous notons que les données sur les participations de la SHT sont disponibles au niveau de son site internet.
17	7.1.13. Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE	Nous recommandons au HCN : - de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leurs mises en œuvre ; - de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et - de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif. Nous recommandons au HCN l'inclusion de ces sociétés dans les périmètres de réconciliation des prochains rapports ITIE.	Nous avons noté qu'une grande partie des recommandations formulées dans les anciens rapports ITIE ont connus des avancées significatives.

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de réconciliation

No.	Nom de la société	NIU	Adresse physique	Date de création	Activité principale	Les EF de 2016 ont fait l'objet d'un audit
1	SHT	9008665Q	BP 6179 N'DJAMENA TCHAD	2006	Commercialisation des produits pétroliers	Oui
2	SHT PCCL	NC	NC	NC	NC	NC
3	Esso	600002755	C/O EEPIC-BP 694 N'Djamena	Mai 1977 au TCHAD	Recherche, Exploration et Production Pétrolière	Oui
4	Petronas	NC	NC	NC	Recherche, Exploration et Production Pétrolière	NC
5	CNPC	600004888	NC	NC	NC	NC
6	Cliveden Petroleum	NC	NC	NC	NC	NC
7	Petrochad Mangara	600006939	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP: 2929 N'Djamena	14 Juin 2011, N'Djamena	Exploration de la production de pétrole brut	Non
8	Griffiths Energy DOH	600006886	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP: 2929 N'Djamena	10 Mai 2012, N'Djamena	Exploration pétrolière	Non
9	Griffiths Energy CHAD	600006555	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP: 2929 N'Djamena	11 Avril 2011, N'Djamena	Exploration pétrolière	Non
10	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited	NC	NC	NC	NC	NC
11	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited	NC	NC	NC	NC	NC
12	Glencore Energy UK Limited	4542769	50 Berkely Street, London	NC	NC	NC
13	Regalis Petroleum	600007251	Quatier Klemat, B.P: 5894, Rue 3256, Porte :65, N'djamena (TCHAD)	25 Mai 2013, N'Djamena	Exploration & Production	Oui
14	UHC	600007082	Rue 1033 General Daoud Soumaine Quartier Aérogare, BP 2784 N'Djamena	07 Novembre 2012, N'Djamena	Recherche des Hydrocarbures liquide et gazeux	Non
15	OPIC	600011031	BP: 1155 N'Djaména-Tchad	2006-01-01	Recherche d'hydrocarbures	Oui
16	Meige International	600011326	Rue : Ndelé Rigobert; Quatier: Administratif B.P: 2575 N'Djamena (TCHAD)	20/02/2015	Exploration & Production	NC
17	SOTEC	600001373	Farcha ZI BP 902 N'Djaména TCHAD	1991 à N'Djaména	Exploitation des Carrières	Oui
18	SCHL	NC	NC	NC	NC	NC
19	CHAD CONSTRUCTION MATERIEL S.A « CCM »	9017160W	Pala Tchad	21/11/2014 à Ndjamen	Fabrication et vente de ciment	Non
20	Société SERDAR TCHAD	NC	NC	NC	NC	NC
21	SONACIM	600007019	NC	08/11/2011 à Ndjamen	Production et vente de ciment	Oui
22	MANAJEM COMPANY LTD	600066632	NC	2016	Activité minière	NC
23	CGCOC GROUP	NC	NC	04/06/2004 à Ndjamen	BTP	Non

No.	Nom de la société	NIU	Adresse physique	Date de création	Activité principale	Les EF de 2016 ont fait l'objet d'un audit
24	TEKTON MINERAL	600052453	Quartier Dembe, Rue du 10 Octobre	NC	Recherche et exploitation des minéraux	Non
25	ETEP	15B537	NC	NC	Travaux et Construction des Routes	Non
26	ARAB CONTRACTORS	600008358	NC	1955 au Caire en Egypte	Travaux de construction des routes et Bâtiments	NC
27	TOTCO	600010746	3223 Rue d'Abeche - B.P 6321- Ndjamenas - Tchad	9 Juillet 1998 - Doba Tchad	Transport d'hydrocarbures par pipeline	Oui
28	COTCO	M089700006137L	255, Rue Toyota (Rue 1.239), Bonapriso, B.P. 3738 Douala	19/08/1997 A DOUALA	Transport d'hydrocarbures par pipeline	Oui
29	Petrochad Transportation LTD	600008367	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP : 2929 N'Djamena, Tchad	23 Avril 2013, N'Djamena	Transport de pétrole brut par pipelines	Non
30	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	600008474	NC	27/07/2008	Raffinage du Pétrole Brut	NC

NC : Non Communiqué

Annexe 2 : Tableau des effectifs permanents par société extractive

No.	Nom de la société	Effectif 2016		
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Total Effectif
1	SHT	252	NC	252
2	SHT PCCL	0	0	0
3	Esso	NC	NC	NC
4	Petronas	NC	NC	NC
5	CNPC	NC	NC	NC
6	Cliveden Petroleum	NC	NC	NC
7	Petrochad Mangara	134	47	181
8	Griffiths Energy DOH	0	0	0
9	Griffiths Energy CHAD	0	0	0
10	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited	NC	NC	NC
11	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited	NC	NC	NC
12	Glencore Energy UK Limited	NC	NC	NC
13	Regalis Petroleum	16	13	29
14	UHC	16	4	20
15	OPIC	9	28	37
16	Meige International	1	1	2
17	SOTEC	83	0	83
18	SCHL	NC	NC	NC
19	CHAD CONSTRUCTION MATERIEL S.A « CCM »	0	0	0
20	Société SERDAR TCHAD	NC	NC	NC
21	SONACIM	360	110	470
22	MANAJEM COMPANY LTD	NC	NC	NC
23	CGCOC GROUP	612	193	805
24	TEKTON MINERAL	NC	NC	NC
25	ETEP	215	16	231
26	ARAB CONTRACTORS	17	6	23
27	TOTCO	18	5	23
28	COTCO	214	7	221
29	Petrochad Transportation LTD	0	0	0
30	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	NC	NC	NC
Total		1 947	430	2 377

NC : non communiqué.

Annexe 3 : Structure de Capital des sociétés du périmètre

No.	Nom de la société	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaires	% de participation	Nationalité
1	SHT	Non	Etat-Entreprise publique	100%	Tchadienne
2	SHT PCCL	NC	SHT	100%	Tchadienne
3	Esso	Oui	ExxonMobil	100%	Américaine
4	Petronas	Non	Etat-Entreprise publique	100%	Malaysienne
5	CNPC	Non	Etat-Entreprise publique	100%	Chinoise
6	Cliveden Petroleum	NC	NC	NC	NC
7	Petrochad Mangara	Oui	Petrochad (Mangara) Limited	100%	Bermudes
8	Griffiths Energy DOH	Oui	Griffiths Energy (DOH) Limited	100%	Bermudes
9	Griffiths Energy CHAD	Oui	Griffiths Energy (Chad) Limited	100%	Bermudes
10	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited	Non	Glencore PLC	100%	Bermudes
11	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited	Non	Glencore PLC	100%	Bermudes
12	Glencore Energy UK Limited	Oui	Glencore Energy UK Limited	100%	Royaume-Unis
13	Regalis Petroleum	Non	Groupe TCA International	28%	Royaume-Unis
		Non	Regalis Petroleum Limited	73%	Royaume-Unis
14	UHC	Non	United Hydrocarbon Holdings	100%	Bermudes
15	OPIC	Non	Overseas Petroleum Investment Corporation	100%	Panama
16	Meige International	Non	MEIGE ONTERNATIONAL PETROLEUM AND NATURAL GAS	100%	Chine
17	SOTEC	Oui	VINCI CONSTRUCTION NETWORK	52%	Française
		Non	DIVERS PERSONNES PHYSIQUES	48%	Tchadienne
18	SCHL	NC	NC	NC	NC
19	CHAD CONSTRUCTION MATERIEL S.A « CCM »	Non	Mr XU YUNYONG	5%	Chine
		Non	Société « SAPHYR » SA/AG	30%	Tchad
		Non	Société « SHANGQUI LIHENG TRADE CO.LTD »	65%	Chine
20	Société SERDAR TCHAD	NC	NC	NC	NC
21	SONACIM	Non	Etat-Entreprise publique	100%	Tchadienne
22	MANAJEM COMPANY LTD	Non	NC	1%	Tchad
		Non	NC	99%	Qatar
23	CGCOC GROUP	NC	NC	NC	NC
24	TEKTON MINERAL	NC	NC	NC	NC
25	ETEP	Non	Jilani Attia	100%	Tunisienne
26	ARAB CONTRACTORS	NC	NC	NC	NC
27	TOTCO	Non	Participation publique (Etat-Puissance publique)	8%	Tchadienne
		Non	Exxon Mobil Corporation	40%	Américaine

No.	Nom de la société	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaires	% de participation	Nationalité
28	COTCO	Oui	Petronas	30%	Américaine
		Oui	SHT	22%	Tchadienne
		Oui	ESSO PIPELINE INVESTMENTS LTD	41%	Américaine
		Oui	DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC.	30%	Malaisienne
		Non	SHT OVERSEAS PETROLEUM (CAMEROON) LTD	21%	Américaine
		Non	Participation publique (Etat-Puissance publique)	8%	Tchadienne
29	Petrochad Transportation LTD	Oui	Petrochad Transportation Company Limited	100%	Bermudes
30	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	Non	SHT	40%	Tchadienne
		Non	CNPC	60%	Chinoise

NC : Non Communiqué.

Annexe 4 : Propriété réelle

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
Secteur pétrolier				
1	SHT	Participation publique	100%	Participations publiques
2	SHT PCCL	Société des Hydrocarbures du Tchad	100%	Participations publiques
	Esso	Exxon Mobil Corporation	100%	La société est détenue à 100% par Exxon Mobil Corporation qui est cotée à 100% dans bourse de New York
4	Petronas	Participation publique	100%	Participations publiques gouvernement Malysien ¹
5	CNPC	Participation publique	100%	Participations publiques gouvernement chinois ²
6	Cliveden Petroleum	NC	NC	NC
7	Petrochad Mangara	Petrochad (Mangara) Limited	100%	La société est détenue à 100% par Petrochad (Mangara) Limited qui est établie aux Bermudes et cotée à 100% dans la bourse de Londres
8	Griffiths Energy DOH	Griffiths Energy (DOH) Limited	100%	La société est détenue à 100% par Griffiths Energy (DOH) Limited qui est établie aux Bermudes et cotée à 100% dans la bourse de Londres
9	Griffiths Energy CHAD	Griffiths Energy (Chad) Limited	100%	La société est détenue à 100% par Griffiths Energy (Chad) Limited qui est établie aux Bermudes et cotée à 100% dans la bourse de Londres
10	Glencore Exploration (Doséo/Borogop)	Glencore PLC	100%	La société est détenue par Glencore PLC qui est établie aux Bermudes et cotée dans la bourse de Londres
11	Glencore Exploration (DOB/DOI)	Glencore PLC	100%	La société est détenue par Glencore PLC qui est établie aux Bermudes et cotée dans la bourse de Londres
12	Glencore Energy UK Limited	Glencore UK LTD	100%	La société est détenue par Glencore UK LTD qui est établie aux UK et cotée dans la bourse de Londres
13	Regalis Petroleum	NC	NC	NC
14	UHC	United Hydrocarbon Holdings Limited	100%	United Hydrocarbon Holdings Limited est détenue à 100% par United Hydrocarbon International Corporation, 85% de UHIC est détenue par Dundee Corp, une société cotée en bourse à la Bourse de Toronto

¹ <https://www.ft.com/content/80423252-2bea-11e2-a91d-00144feabdc0>

² http://www.petrochina.com.cn/ptr/gsjj/gsjjs_common.shtml

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
15	OPIC	OVERSEAS PETROLEUM INVESTMENT CORPORATION	100%	La société est détenue par OVERSEAS PETROLEUM INVESTMENT CORPORATION qui est établie au PANAMA. La société n'a pas communiqué la liste des actionnaires de cette dernière.
16	Meige International	MEIGE ONTERNATIONAL PETROLEUM AND NATURAL GAS	100%	La société est détenue par MEIGE ONTERNATIONAL PETROLEUM AND NATURAL GAS qui est établie en Chine. La société n'a pas communiqué la liste des actionnaires de cette dernière.
Secteur minier				
17	SOTEC	VINCI CONSTRUCTION NETWORK	52%	La société est détenue à 52% par VINCI CONSTRUCTION NETWORK qui est établie en France. Cette société est filiale du Groupe VINCI coté en bourse.
		VINCI Construction	48%	La société est détenue à 48% par VINCI CONSTRUCTION qui est établie en France. Cette société est filiale du Groupe VINCI coté en bourse.
18	SCHL	NC	NC	NC
19	CHAD CONSTRUCTION MATERIEL S.A « CCM »	Mr XU YUNYONG	5%	Etablit en Chine non côté
		Société « SAPHYR » SA/AG	30%	Etablit au Tchad non côté
		Société « SHANGQUI LIHENG TRADE CO.LTD »	65%	Etablit en Chine non côté
20	Société SERDAR TCHAD	NC	NC	NC
21	SONACIM	Participation publique (Etat-Puissance publique)	92%	Participations publiques
		Commune de Pala	2%	
		Commune de Léré	2%	
		Commune de Fianga	2%	
		Commune de Gounou Gaya	2%	
22	MANAJEM COMPANY LTD	NC	1%	Tchad
		NC	99%	Qatar
23	CGCOC GROUP	NC	NC	NC
24	TEKTON MINERAL	NC	NC	NC
25	ETEP	JILANI ATTIA	NC	Cette société est détenue à 100% par une personne physique de nationalité tunisienne.
26	ARAB CONTRACTORS	NC	NC	NC
Secteur du transport pétrolier				
27	TOTCO	Participation publique (Etat-Puissance publique)	8%	Participation publique
		Exxon Mobil Corporation	40%	Cotée à 100% dans bourse de New York
		Petronas	30%	Participations publiques gouvernement Malaysien

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
28	Cameroon Oil Transportation Company (COTCO)	SHT	22%	Participation publique à 100%
		Participation publique (Etat-Puissance publique)	8%	n/a
		ESSO PIPELINE INVESTMENTS LTD	41%	Société cotée à NYSE
		DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC.	30%	Société cotée à NYSE
		SHT OVERSEAS PETROLEUM (CAMEROON) LTD	21%	Américaine
29	PCT	Glencore PLC	100%	La société est détenue par Glencore PLC cotée dans la bourse de Londres
30	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	SHT	40%	Participation publique à 100%
		CNPC	60%	Société publique Chinoise non cotée

NC : Non Communiqué

N/A : Non Applicable.

Annexe 5 : Formulaire de déclaration

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises

Dénomination officielle complète de l'entreprise

Date et lieu de création

Montant du Capital Social (En FCFA)

Numéro d'Identification Unique (NIU)

Adresse de contact
(adresse officielle pour les entités juridiques)

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse ?
Oui / Non

Activité principale

Activité secondaire

Effectif 2016	Permanents	contractuels
Effectif moyen Nationaux		
Effectif moyen des Non Nationaux		

	Code/Réf	Type	Ressources	Superficie en (unité)	Lieu
Permis/Bloc actifs					

Nom du commissaires aux comptes / auditeur

Les états financiers de 2016 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés ou d'indiquer le lien s'ils sont disponibles en ligne)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal:

Position:

Signature et tampon



FORMULAIRE DE DECLARATION

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'entité	
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique	
Formulaire préparé par	Fonction
Adresse email	Tél.

Réf	Nomenclature des flux	Quantité (*) en Bbl	Commentaires
	Flux de paiement en nature		
1	Flux en nature collectés par la SHT		
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		
	Total des flux de paiement en nature	0	

Réf	Nomenclature des flux	Montant (*) FCFA	Montant (*) USD	Commentaires
	Flux de paiement en numéraire			
3	Vente du pétrole collectés par la SHT			
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL			
5	Redevance superficielle			
6	Impôt direct sur les bénéfices			
7	IS libératoire			
8	IRPP			
9	Contribution de la patente			
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle			
11	Dividendes versés à l'Etat			
12	Taxe forfaitaire			
13	Droit fixe			
14	Redressements fiscaux			
15	Redevance statistique à l'exportation			
16	Redevance statistique à l'importation			
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)			
18	TVA			
19	Redevance ARSAT(*)			
20	Bonus de Signature (*)			
21	Droit de passage (*)			
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation			
23	Taxe foncière			
24	Pénalité de non-exécution de contrat			
25	Taxe sur cession d'actif			
26	Retenue à la source (IRCM)			
27	Prélèvement sur les plus-values de cession			
28	Contribution à la formation du personnel du MEP (*)			
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)			
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)			
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)			
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)			
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)			
34	Taxe Ad valorem			
35	Taxe de bornage			
36	Frais de présentation du rapport annuel (*)			
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.			
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures			
39	Autres paiements significatifs			
	Total Paiements en numéraire	0	0	

Paielements Sociaux				
40	Paielements sociaux obligatoires			
41	Paielements sociaux volontaires			
Total Paielements Sociaux		0	0	

Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)				
42	Transferts aux communes et aux régions productrices			

(*) Les quantités/montants des paiements doivent être conformes au total dans la feuille détail des paiements de chaque taxe

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et l

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice 20xx;
4. La classification des montants payés est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)

Cachet et signature



DETAIL DES PAIEMENTS

Période couverte Du 1er janvier au 31 Décembre 2016

Nom de l'entité/administration	
--------------------------------	--

Date du paiement	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Montant FCFA	Montant USD	N° Quittance	N° liquidation (*)	Payé à/reçu de	Commentaires
Total		0	0				

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-a

Nom	
Position	
Signature et tampon	

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Période couverte

Du 1er janvier au 31 Décembre 2016

N°/REF EXPEDITION/CARGAISON	Date de l'expédition /Cargaison	Poids /volume	Unité (à renseigner)	Qualité (concentration)	Décote (Brent)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays destinataire de l'expédition /la cargaison
Total		0	0	0					

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correct

Nom

Position

Signature et tampon



Ce formulaire est destiné aux entreprises, à la SHT et MEP et MMG

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

DETAIL DE LA PRODUCTION

Période couverte Du 1er janvier au 31 Décembre 2016

Date/mois de la production	Type/qualité du produit	Champs/permis	Unité (à renseigner)	Quantité	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)
Total				0	0	0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-

Nom _____

Position _____

Signature et tampon _____

Ce formulaire est destiné aux entreprises de transport

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

DETAIL DES VOLUMES TRANSPORTES

Période couverte Du 1er janvier au 31 Décembre 2016

Date/mois	Volume transportés en bbl	Taux unitaire du droit de transit USD	Droit de transit dû en USD	Droit de transit versé en FCFA
Total			0	0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Signature et tam _____

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Actionnariat au 31/12/2016	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse	Place boursière
Participation publique (état-puissance publique)	1	N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (état-entreprise publique)	1		N/A	N/A	N/A
	2		N/A	N/A	N/A
% participation des entités privés/personnes physiques	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
			0%	Le total doit être de 100%	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom

Position

Signature et tampon

DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Ce formulaire est destiné uniquement au MMG, MEP, SONACIM et la SHT

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2015	% Participation au 31/12/2016	En cas de changement du % participation				Engagements attachés à la participation	
			Nature de la transaction (A remplir uniquement en cas de variation entre 2015 et 2016)	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquéreur (A remplir uniquement en cas de cession)	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal:

Position:

Signature et tampon



DETAIL DES PAIEMENT SOCIAUX

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)		Réf juridique / contractuelle
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016	
Total		0			0	

(Annexer les convention si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attach

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon



DETAIL DES TRANSFERTS

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Ce formulaire est destiné uniquement au Ministère des finances et communes

Taxes / droits transférés	Date du transfert	Bénéficiaire	Région / Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
				Superficie / Autre à définir	Cadre juridique		
Total						0	

(Annexer l'état de répartition si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon



DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2016 au 31/12/2016	Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2016	
Total		0	0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à la SHT/SHT PCCL /MEP/Glencore



Accord de prépaiement adossé sur des actifs pétroliers :

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Les parties à l'accord	Montant versé/Montant reçu	Montant restant à recevoir/ç rembourser	Procédure de sélection de la société ayant accordé les prépaiements	Montant (valeur) du prêt / garantie / Subvention	Unité	Termes de la Transaction					Toute mise à jour de l'échéancier	Autres commentaires
						Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2016	Montant remboursé durant la période		
Total				0	0				0	0		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables:

Nom du représentant légal _____

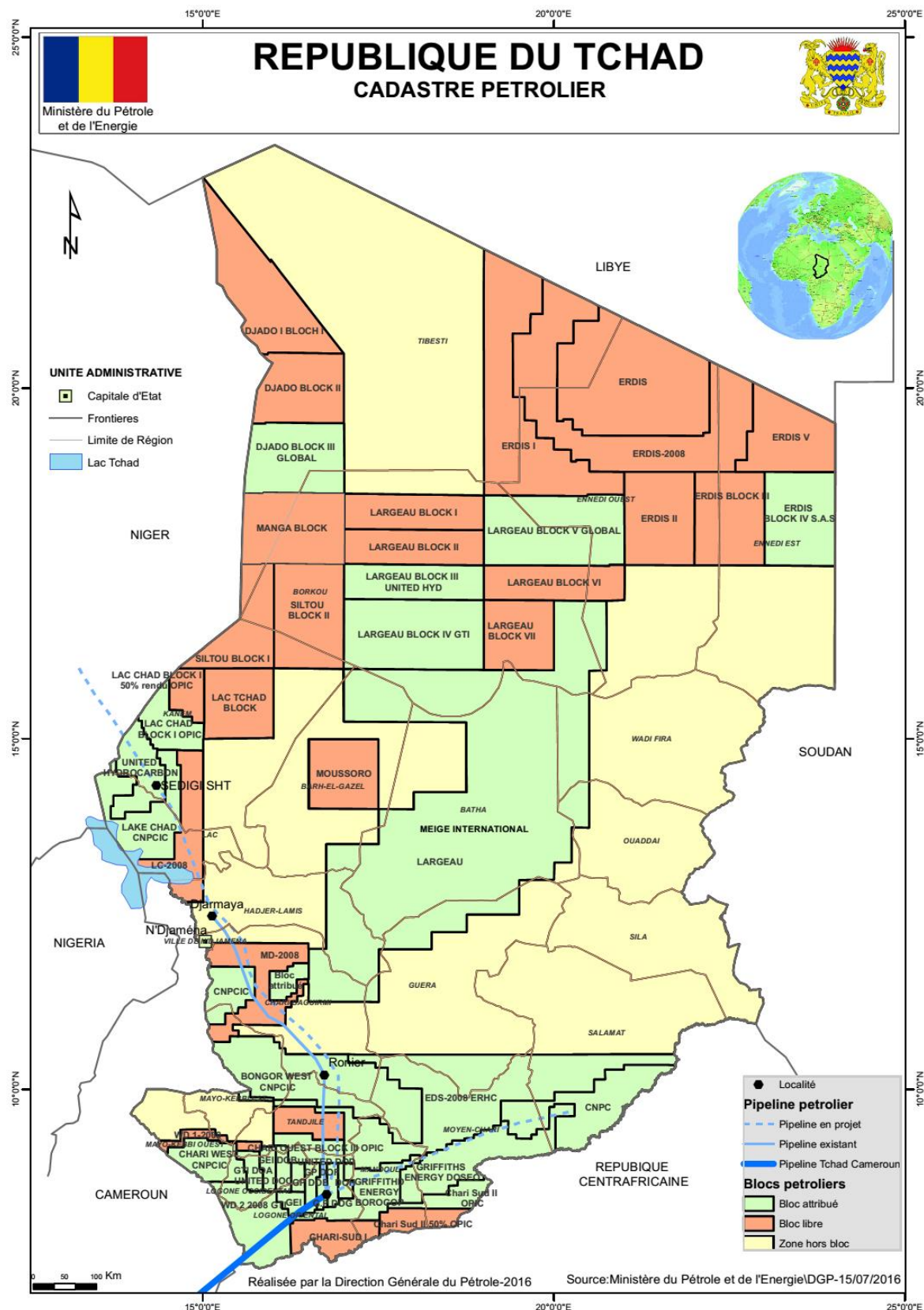
Position _____

Signature et tampon _____

Ce formulaire est destiné uniquement à la SHT/MPE/Glencore

1. Quel type de pétrole, de gaz ou d'autre produit pétrolier est vendu ?					2. Qui achète le produit ?				3. Quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?										4. Autres informations	
Informations centrales			Informations supplémentaires		Informations centrales		Informations supplémentaires		Informations centrales						Informations supplémentaires				Informations centrales	
Nom du vendeur	Teneur et qualité du pétrole (par exemple, API) – divulgations par cargaison uniquement	Date de la vente (date du connaissance - divulgations par cargaison uniquement)	Type de pétrole de l'État qui est vendu (par exemple, profit oil)	N° de contrat/N° de bon de commande/ N° de facture	Acheteur	Propriétaire réel de l'acheteur	Incoterms	Port de chargement, terminal ou dépôt	Volumes vendus (en barils)	Revenus perçus	Informations tarifaires : Prix de vente officiel	Informations tarifaires : Option tarifaire	Type de contrat	Droits, frais et crédits	Taux de change	Date de réception de paiement	Compte de paiement	Destination (vendeurs uniquement)	Source de données	Remarques

Annexe 6 : Carte des Permis H et Blocs disponibles



Annexe 7 : Liste des permis pétrolier de recherche

N°	Société	Champs	Début	Fin	Superficie en km ²
1	CNPC	Lac Tchad	07/01/2014	07/11/2019	13 002
		Doseo et Salamat			15 679
		Madiago			7 864
		Bongor			26 282
		Doba Ouest			6 036
2	OPIC	Lac Tchad	25/05/2014	24/05/2017	2 510
		Doba Ouest			1 611
		Doba Est			2 390
3	Petrochad Mangara	DOB	18/03/2011	17/03/2016	1 446
		DOI			1 419
4	Griffiths Energy (DOH)	DOH	03/08/2011	10/06/2016	824
5	Griffiths Energy (CHAD)	Doba	19/01/2011	18/01/2016	8 271
		Dosco			14 200
6	GLOBAL PETROLEUM	DOE	30/11/2011	29/11/2016	1 444
		DOF			867
		DOG			1 010
		Djaddo III			15 890
		L'argeau V			23 600
		ERDIS IV			15 270
8	GTI SA	DOA	03/01/2012	02/01/2017	2 046
		WD 2-2008			10 860
		Largeau Bloc IV			20 640
9	ERHC	BDS-2008	30/06/2011	29/06/2016	42 380
10	UNITED HYDROCARBON	DOC	02/05/2012	01/05/2017	1 650
		DOD			832
		LAC CHAD			7 087
		LARGEAU Bloc III			110 810
11	MONCREF	EDIS III	26/03/2015	25/03/2020	15 270
		Bloc Chari Sud I			6 217
		50% Bloc Chari Sud I			3 711
12	MEIGE INTERNATIONAL	LARGEAU	02/07/2015	29/09/2020	141 860

Annexe 8 : Liste des permis pétroliers d'exploitation

Type du permis	Bassin	Champs	Année de signature	Superficie en km²	Opérateur	Participation	En %
Permis d'exploitation	Doba	Komé	2000	186	Esso	Esso	40,00%
		Bolobo	2000	53			
		Miandoum	2000	101			
		Maikeri	2006	15		Petronas	35,00%
		Moudouli	2004	74			
		Timbré	2008	16		SHT PCCL	25,00%
		Nya	2004	13			
Permis d'exploitation	Bongor	Rônier	2009	90	CNPC		
		Mimosa	2009	63			
		Prosopis	2013	33		CNPC	50,00%
		Baobab	2013	176			
		Raphia	2014	191			
		Daniela	2014	152		CLIVEDEN	50,00%
		Lanea	2014	127			
Permis d'exploitation	Doba	Mangara	2012	59	Petrochad	Glencore Exploration	33,00%
		Badila	2012	59		SHT	15,00%
						Petrochad Mangara	42,00%
Permis d'exploitation	Krim	Krim	2015	59	Petrochad	Glencore Exploration	33,00%
						SHT	25,00%
						Petrochad Mangara	42,00%
Permis d'exploitation	Kibea	Kibea	2015	92	Griffiths Energy (Chad)	Glencore Exploration	33,00%
						SHT	25,00%
						Griffiths Chad	42,00%

Annexe 9 : Liste des permis miniers

Nature	SOCIETES	Nombre de permis (Substance)	Superficie attribuée	Région et Zone des travaux	SIGNATURE DE LA CONVENTION ET VALIDITÉ	DATE DE SIGNATURE DE L'ARRETE DU PERMIS	Actionnaires	Observations
Permis de recherche minier	SERDAR TCHAD SA/CA	03 (OR)	182.32Km2, 167.58 Km2 et 200 Km2	Mayo Kebbi ouest (Djaro Bezera dans le Mayo Dallah) et Mayo Kebbi Est (Goussami dans le Mont ILLI	02.02.2016 au 01.02. 2021 (5 ans)	18/03/2016	Turcs et Maliens	Inactive Une mission de 24 jours effectuée sur le terrain
Permis de recherche minier	SOCIETE MINIERE FACE à FACE	01+ 2 dans le Sila (Or et substance connexes)	171 Km2	Mayo Kebbi ouest (Elboré dans le Mayo Dallah)	21.08.2014 au 20.08. 2019(5 ans)	21/08/2015	Tchadiens	Inactive
Permis de recherche minier	CAISI	03 (Or et métaux de base)	159 Km2, 73.5 Km2et 198 Km2	Mayo-Kebbi ouest (poyémé, lampto, zalbi)	24.11.2014 au 23.11.2019 (5 ans)	10/12/2014	Tchadiens	Une mission de 15 jours sur le terrain Agréée par décret
Permis de recherche minier	CHAD CONSTRUCTION MATERIEL S.A	02+ 1 dans le Bahr el Gazal (Calcaire)	184 Km2, 200 Km2	A vérifier Mayo Kebbi ouest (Ngara dans le Mayo Dallah)	11.05.2015 au 10.05. 2020 (5 ans)	11/05/2015	Chinois et Tchadiens	Active Travaux de construction de la cimenterie avancés
Permis de recherche minier	HUA XIA GROUP	01 (Or)	105 Km2		27.04.2018 au 26.04. 2022		Chinois et Tchadiens	Récent
Permis de recherche minier	GOLDEN UNITED GROUP	01 (Or)	138 Km2	Mayo-Kebbi ouest (Gamboké, Zama Gouin)	27.04.2018 au 26.04. 2022		Tchadiens et soudanais	Récent
Permis de recherche minier	ABOURACHID MINING	01 (Or)	199 Km2	Batha (Gueria dans le Fitri)	05.08.2016 au 04.08. 2021 (5 ans)	05/08/2016	Tchadiens	Agréée par décret
Permis de recherche minier	MOTALE & SOGEM RESOURCES	01 (Or)	169 Km2	Batha (Tchaga dans le fitri)	11.02.2016 au 10.02. 2021 (5 ans)	11/02/2016	Sud-africains et tchadiens	Active Agréée par décret
Permis de recherche minier	SOGEM S.A	01+ 1 dans le Tibesti (Or)	185.29 Km2	Batha (Tchaga dans le fitri)	09.07.2015 au 08.07. 2020 (5 ans)	26/01/2016	Sud-africains et tchadiens	Active Agréée par décret
Permis de recherche minier	SOCIETE GR STRATEGIC SARL		00 Km2	Batha (Secteur de Lélé dans le Fitri)	05.12.2016 au 04.12. 2021 (5 ans)		Tchadiens et français	Mission ponctuelle
Permis de recherche minier	TCHADO-CHINOISE D'EXPLOITATION MINIERE	02 (Or)	109 Km2 et 198 Km2	Batha (secteur de tchaga dans le fitri)	30.10.2015 au 29.10. 2020 (5 ans)	20/01/2016	Chinois et Tchadiens	Mission ponctuelle
Permis de recherche minier	MANAJEM COMPANY LTD	01 (Or)	103 Km2	Batha (secteur de Mighni dans le fitri)	21.09.2016 au 20.09.2021 (5 ans)	10/11/2016	Tchadiens	Mission ponctuelle
Permis de recherche minier	TRANSCOM SARL	01 (Or)	75 Km2	Batha (Touka dans le fitri)	14.01.2016 au 13.01.2021 (5 ans)	15/01/2016	Tchadiens	Inactive

Nature	SOCIETES	Nombre de permis (Substance)	Superficie attribuée	Région et Zone des travaux	SIGNATURE DE LA CONVENTION ET VALIDITÉ	DATE DE SIGNATURE DE L'ARRETE DU PERMIS	Actionnaires	Observations
Permis de recherche minier	MIREDEX	02 (Or)	167 Km2 et 197 Km2	Batha (Fadjé lala dans le fitri)	05.08.2016 au 04.08. 2021 (5 ans)	05/08/2016	Sud-africains	Inactive Agréée par décret
Permis de recherche minier	HUIBO INTERNATIONAL MINING	01 (Or)	150 Km2		27.04.2018 au 26.04. 2021 (5 ans)		Chinois	Récent
Permis de recherche minier	SONADEM	02 (Or)	150 Km2 150 Km2	Batha (Fadjé lala dans le fitri) et Tibesti	27.04.2018 au 26.04. 2021 (5 ans)		Etat Tchadien et sud-africain	Récent
Permis de recherche minier	TEKTON MINERALS Pte. Ltd.	05 (Or)	200 Km2, 200 Km2 150 Km2 150 Km2	Dar Sila (Am ouchar et Dorothy)	30.06.2014 au 29.06. 2019 (5 ans) 27.04.2018 au 26.04. 2022 (4 ans)	30/06/2014	Français et suisse	- Active - Prise en charge de trois géologues en formation sur le terrain
Permis de recherche minier	SOCIETE MINIERE FACE à FACE	01 (Or et substance connexes)	130 Km2	Dar Sila (Modo)	21.08.2014 au 20.08. 2019 (5 ans)	21/08/2015	Tchadiens	Inactive
Permis de recherche minier	MINING AND BUSINESS CORPORATION CHAD	01 (Or)	102.5 km2	Dar Sila (Goz beida)	14.01.2016 au 13.01. 2021 (5 ans)	26/01/2016	Tchadiens	Inactive
Permis de recherche minier	HUIBO INTERNATIONAL MINING	01 (Or)	150 Km2		27.04.2018 au 26.04. 2021 (3 ans)		Chinois	Récent
Permis de recherche minier	ORCOSARA	01 (Or)	112 Km2	kouzioued et Am Talaté Dar Sila	27.04.2018 au 26.04. 2021 (3 ans)		Burkinabé et Tchadiens	Récent
Permis de recherche minier	SCIENTIFIC MINERAL EXPLORATION	01 (Or)	172 Km2	Tibesti (Misky)	19.09.2014 au 18.09. 2019 (5 ans)	19/09/2014	Américains et tchadiens	Inactive
Permis de recherche minier	SOGEM S.A	01 (Or)	185.29 Km2	Tibesti (Misky)	09.07.2015 au 08.07. 2020 (5 ans)	26/01/2016	Tchadiens et sud-africains	Active Une base sur le terrain au Batha Agréée par décret
Permis de recherche minier	Le Groupe GMIA	01 (Or)	197 Km2	Tibesti (Misky)	24.07.2014 au 23.07. 2019 (5 ans)	12/01/2014	Tchadiens et sud-africains	Active Agréée par décret
Permis de recherche minier	CHAD CONSTRUCTION MATERIEL S.A	01 (Gypse)	200 Km2	A vérifier Mayo Kebbi ouest (Ngara dans le Mayo Dallah)	11.05.2015 au 10.05. 2020 (5 ans)		Chinois et Tchadiens	- Active - Travaux de construction de la cimenterie avancés
PERMIS D'EXPLOITATION DE L'OR	MANAJEM COMPANY LTD	01 (OR)	112 Km2	Batha (secteur de Mighni dans le fitri)	21.09. 2016 au 20.09.20.... (25 ans)	10/11/2016	Tchadiens	Mission ponctuel Aucune exploitation

Nature	SOCIETES	Nombre de permis (Substance)	Superficie attribuée	Région et Zone des travaux	SIGNATURE DE LA CONVENTION ET VALIDITÉ	DATE DE SIGNATURE DE L'ARRETE DU PERMIS	Actionnaires	Observations
PERMIS D'EXPLOITATION DE L'OR	SOCIETE GR STRATEGIC SARL	02 (OR)	138 Km2 et 118 Km2	Batha (Secteur de Lélé dans le Fitri)	05.12.2016 04.12.20.... (25 ans)	06/12/2016	Tchadiens et Français	Mission ponctuel Aucune exploitation
PERMIS D'EXPLOITATION DE L'OR	SOGEM S.A	01 (OR)	200 Km2	Tchaga dans le fitri / Batha	26.01.2016 25.01.20.... (25 ans)	26/01/2016	Tchadiens	Aucune exploitation
PERMIS D'EXPLOITATION DE L'OR	SCIENTIFIC MINERAL EXPLORATION	01 (OR)	120 Km2		28.01.2018 (... ans)		Americains et tchadiens	Inactive Agréée par Décret. Aucune exploitation
PERMIS D'EXPLOITATION DE L'OR	Le Groupe GMIA	01 (OR)	197 Km2	Tibesti (Misky)	24.07.2014 au 23.07. 2039 (25 ans)		Tchadiens et les sud-africains	Inactive Agréée par Décret. Aucune exploitation
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	SOTEC	1	186 ha	DANDI	20.05.2011au 19.05. 20.. 25 ans		Français et Tchadiens	En cours Arrêté non retrouvé Agréer par un décret
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	SCHL	1	87 ha	HADJER LAMIS	14/09/2015	31/01/2016	Tchadiens	En cours Arrêté non retrouvé
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	PRESTIGE IND.	1		MOÏTO	10/08/2016		Chinois	En cours Arrêté non retrouvé
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	LA ROTATIVE	1	65 ha	NGOURA	14/12/2011	10/08/2011	Tchadiens	En cours Arrêté non retrouvé
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	ARAB CONTRACTORS	3		Ngoura	Validité 5 ans	05/06/2016		En cours mais Pas de convention
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	CGCOC GROUP	1	Pas délimitée	NGOURA	29-sept-16 Validité 30 mois	29/09/2016		En cours mais Pas de convention
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	ETEP	1	20 ha	NGOURA	05-juil-16 Validité 3 ans	05/07/2016		En cours mais Pas de convention
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	SORUBAT	1	50 ha					En cours mais Pas de convention
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	SONACIM	6	24,563 Km2 ; 2,184 Km2 ; 0,534 Km2 ; 0,658 Km2 ; 0,830 Km2; 1,045 Km2;	TAGO FOULBE, Baore, Moursalé Bamba, Louga, Poukra	20-janv-15 5 ans	20/01/2015	Tchadiens	En cours Pas de convention
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	CIMAF	1	458.8 ha		05.08.2016 5 ans		Marocains	Active
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	SOCA						Tchadiens	En cours Pas de convention Sous-traitante de SONACIM

Nature	SOCIETES	Nombre de permis (Substance)	Superficie attribuée	Région et Zone des travaux	SIGNATURE DE LA CONVENTION ET VALIDITÉ	DATE DE SIGNATURE DE L'ARRETE DU PERMIS	Actionnaires	Observations
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	ARAB CONTRACTORS	3	61.2 ha	Fianga	05-juin-16 Validité 5 ans	05/06/2016	Egyptiens	En cours mais Pas de convention
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	SOGEA SATOM	1	7.365947 ha		08.09.2017		Français	En cours mais Pas de convention
PERMIS D'EXPLOITATION DES GRANULATS A LONGUE DUREE	CNPCIC	10		DANIELA, BAOBAB	Validité 5 ans	20-juil-15 18 –Avril 16	Chinois	En cours mais Pas de convention
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	ABOURACHID MINING	01 (OR)	3.6 km2	Tchaga/ Batha	09/02/2016		Tchadiens	
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	ARAHIM GROUPE	01 (OR)	3.3 km2	Tchaga/ Batha	09/02/2016		Tchadiens	
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	Sté SGT T Sarl	01 (OR)	7.4 km2	Tchaga/ Batha	09/02/2016		Tchadiens	
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	SOPRI MEX	01 (OR)	7.4 km2	Tchaga/ Batha	Février – 2016		Tchadiens	
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	SOCA	01 (OR)	7.3 km2	Tchaga/ Batha	09/02/2016		Tchadiens	
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	CHADIAN ENTERPRISE	01 (OR)	20.2 km2	Tchaga/ Batha	04/03/2016		Tchadiens	Active Equipe est sur le terrain
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	CENTRE EXPERTISE	01 (OR)	4.0 km2	Tchaga/ Batha	10/02/2016		Tchadiens	
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	ABBARCI MINING GROUP	01 (OR)	7.8 km2	DOROTHI/DAR SILA	29/06/2016		Tchadiens	En cours Superposée au titre de TEKTON
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	ABBARCI MINING GROUP	01 (OR)	13.18 km2	Am Ouchar/Sila	29/06/2016		Tchadiens	En cours
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	GAZELLE TCHAD	01 (OR)	15.5 km2	Goz Béida/Sila	06/10/2016		Tchadiens	En cours
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	UNION SKY	01 (OR)	14.7 Km2	Goz Béida/Sila	09/10/2016		Tchadiens	En cours
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	GAZELLE TCHAD	01 (OR)	13.68 Km2	NGARMATOUNGA à DJIRREY/Wadi Fira	24/06/2016		Tchadiens	En cours
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	GAZELLE TCHAD	01 (OR)	13.68 Km2	Nitte à Amzoer/Wadi Fira	24/06/2016		Tchadiens	En cours

Nature	SOCIETES	Nombre de permis (Substance)	Superficie attribuée	Région et Zone des travaux	SIGNATURE DE LA CONVENTION ET VALIDITÉ	DATE DE SIGNATURE DE L'ARRETE DU PERMIS	Actionnaires	Observations
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	ABBARCI MINING GROUP	01 (OR)	9.5 km2	Saala/Ennedi Ouest	29/06/2016		Tchadiens	En cours
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	UNION SKY	01 (OR)	14 Km2	Saala/Ennedi Ouest	19/10/2016		Tchadiens	En cours
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	MANAJEM COMPANY LTD	01 (OR)		Secteur de Kalait/Ennedi Ouest	21/07/2017		Tchadiens	En cours
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	Min SOGECOT	01 (OR)	13.6 km2	Tibesti	25/11/2016		Tchadiens	En cours
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	MANAJEM COMPANY LTD	01 (Résidu pour l'or)		Yapala, Gamboké et Guindi/ Mayo Kebbi	11/07/2017		Tchadiens	En cours
AUTORISATIONS D'ORPAILLAGE	TOULA LUC	1	2 km2	Village Guindi/Pala	30/05/2016	30/05/2016	Tchadiens	En cours
AUTORISATIONS D'ORPAILLAGE	ABDRAMAN YOUS.	1	2 km2	Vridjibao/Pala	10/06/2016	10/06/2016	Tchadiens	En cours
AUTORISATIONS D'ORPAILLAGE	Sté ASTERENA Sarl	2	2 km2	DOROTHI/DAR SILA	06/01/2016	06/01/2016	Tchadiens	En cours
AUTORISATIONS D'ORPAILLAGE	Sté GUENGUET	1	2 km2	OUADI DOUE/GOZBEIDA	22/04/2016	22/04/2016	Tchadiens	En cours Suspendue
AUTORISATIONS D'ORPAILLAGE	ADAM GUICHI	1	2 km2	Goz Béida	12/07/2016	12/07/2016	Tchadiens	En cours Pas de levé GPS du site
AUTORISATIONS D'ORPAILLAGE	GOLDEN GROUPE	1	2 km2	Biltine	08/07/2016	08/07/2016	Tchadiens	En cours
AUTORISATIONS D'ORPAILLAGE	DJOUROU KOUKA	1	2 km2	Fada	08/07/2016	08/07/2016	Tchadiens	En cours
AUTORISATIONS D'ORPAILLAGE	NOUSSOURA	1	2 km2	Méfi	20/05/2016	20/05/2016	Tchadiens	En cours
AUTORISATION D'EXPLOITATION DES MATERIAUX DIVERS DE COURTE DURÉE	CGC		4.3738 ha					
AUTORISATION D'EXPLOITATION DES MATERIAUX DIVERS DE COURTE DURÉE	CGCOC GROUP	1			31/07/2017			En cours
AUTORISATION DE PROSPECTION	Andour Metalex	2	Zone de Misky	Misky/DAR SILA	20/12/2017	01/11/2016	Tchadiens	En cours
AUTORISATION DE PROSPECTION	SEMCA	1	SOUS PREFECTURE DE BAIBOKOUM		06/03/2018		Tchadiens	En cours
AUTORISATION DE PROSPECTION	SOMOFREM	1	Tandjile		20/11/2017		Tchadiens	En cours
AUTORISATION DE PROSPECTION	AMIS DU MONDE	1	Tandjile		09/07/1905		Tchadiens	En cours

Annexe 10 : Liste des permis miniers avec date de demande

NOMS DE LA SOCIÉTÉ	OBJET DE LA DEMANDE	DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE	ORIENT E	OBSERVATION
PLINDA	Permis de recherche	25/10/2013	DRGCM	Pas de réaction de la société
SOCIETE INTERNATIONAL DE NEGOCE	Demande de prospection	02/06/2016	DRGCM	Sans réaction
SOCIETE TCHADIENNE D'EXPLOITATION	Demande de permis de l'exploration	03/03/2016	DRGCM	Instance
SONADEM	Permis de recherche et d'exploitation	26/06/2016		En processus d'octroi. Le comité convoqué pour examen de dossier
GOLDEN UNITED GROUP	Permis de recherche	26/06/2016	DRGCM	En processus d'octroi. Le comité convoqué pour examen de dossier
SOCIETE MINIERE TCHADIEN	Demande de permis de l'exploration	26/06/2016	DRGCM	Instance
SOCIETE MINIERE TCHADIEN	Demande de permis de l'exploration	26/06/2016	DRGCM	Instance
MOMACOGNE NEGOCE	Demande de permis de l'exploration	27/07/2016	DRGCM	Instance
SOPETRANS	Autorisation de recherches et exploitation	31/08/2016	DRGCM	
LMC	Demande de permis de l'exploration	07/10/2016	DRGCM	
ZIAD RECHERCHES	Demande de permis de l'exploration	12/10/2016	DRGCM	
NKANG TSEBO	Demande de permis de l'exploration	09/11/2016	DRGCM	
ASSAWIR POUR INESTISSEMENT	Demande de permis de l'exploration	30/11/2016	DRGCM	
ORCOSARA	Permis de recherche	07/12/2016	DRGCM	En processus d'octroi. Le comité convoqué pour examen de dossier
AMANA TRAVAUX	Demande de recherche minière	12/12/2016	DRGCM	

Annexe 11 : Tableaux de réconciliation par entreprise

Nom de la société SHT

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
Flux de paiement en numéraire	173 456	13 281	186 737	53 372	-	53 372	133 365
3 Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
5 Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
7 IS libératoire	-	-	-	-	-	-	-
8 IRPP	-	-	-	-	-	-	-
9 Contribution de la patente	38 160	-	38 160	-	38 278	38 278	(118)
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-
13 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14 Redressements fiscaux	-	13 281	13 281	13 281	-	13 281	-
15 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
18 TVA	-	-	-	-	-	-	-
19 Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20 Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21 Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
34 Taxe Ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
35 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-	-	-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-	-	-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
39 Cotisation patronale	123 849	9 634	133 483	-	-	-	133 483
40 Autres paiements significatifs	11 447	(9 634)	1 813	40 091	(38 278)	1 813	-
Total	173 456	13 281	186 737	53 372	-	53 372	133 365

Nom de la société SHT PCCL

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		-	-	-	-	-	-	-
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5	Redevance superficière		-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7	IS libératoire		-	-		-	-	-
8	IRPP		-	-		-	-	-
9	Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12	Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13	Droit fixe		-	-		-	-	-
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18	TVA		-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage		-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-

Nom de la société Esso

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Société			0	Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final		Initial	Ajustements	Final	
	Flux de Paiement en nature	2 692 444	4 695 845	7 388 289		7 385 146	-	7 385 146	3 143
1	Flux en nature collectés par la SHT	2 692 444	-	2 692 444		2 689 301	-	2 689 301	3 143
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		4 695 845	4 695 845		4 695 845	-	4 695 845	-
	Flux de paiement en numéraire	43 532 533	-	43 532 533		6 768 185	36 534 385	43 302 570	229 963
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-			-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-			-	-	-
5	Redevance superficière	50 993	-	50 993			50 993	50 993	-
6	Impôt direct sur les bénéfices	4 600 000	-	4 600 000		4 668 734	-	4 668 734	(68 734)
7	IS libératoire	91 564	(91 564)	-		-	-	-	-
8	IRPP	9 454 190	91 564	9 545 754		670 215	8 875 642	9 545 857	(103)
9	Contribution de la patente	-	-	-		-	-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-		-	-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-		-	-	-	-
12	Taxe forfaitaire	-	-	-		-	-	-	-
13	Droit fixe	-	-	-		-	-	-	-
14	Redressements fiscaux	1 591 635	-	1 591 635		-	1 591 635	1 591 635	-
15	Redevance statistique à l'exportation	1 386 555	-	1 386 555		646 699	729 600	1 376 299	10 256
16	Redevance statistique à l'importation	1 306 114	-	1 306 114		465 029	1 306 114	1 771 143	(465 029)
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-			-	-	-
18	TVA	-	-	-			-	-	-
19	Redevance ARSAT	-	-	-			-	-	-
20	Bonus de Signature	-	-	-			-	-	-
21	Droit de passage	-	-	-			-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-			-	-	-
23	Taxe foncière	-	-	-			-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-			-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif	-	-	-			-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-			-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-			-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP	178 250	-	178 250		178 250	-	178 250	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	12 581 341	-	12 581 341			12 581 341	12 581 341	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-			-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-			-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-			-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	11 398 731	-	11 398 731			11 398 731	11 398 731	-
34	Taxe Ad valorem	-	-	-			-	-	-
35	Taxe de bornage	-	-	-			-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-			-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-			-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-			-	-	-
39	Cotisation patronale	892 831	-	892 831		139 258	-	139 258	753 573
40	Autres paiements significatifs	329	-	329			329	329	-
	Total	43 532 533	-	43 532 533		6 768 185	36 534 385	43 302 570	229 963

Nom de la société Petronas

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		4 674 726	-	4 674 726	4 672 593	-	4 672 593	2 133
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5	Redevance superficière		-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices	2 534 199	-	2 534 199	2 555 705	-	2 555 705	(21 506)
7	IS libératoire	6 308	-	6 308	-	-	-	6 308
8	IRPP	20 120	-	20 120	3 517	-	3 517	16 603
9	Contribution de la patente		-	-	-	-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-	-	-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat		-	-	-	-	-	-
12	Taxe forfaitaire		-	-	-	-	-	-
13	Droit fixe		-	-	-	-	-	-
14	Redressements fiscaux		-	-	-	-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation	2 110 389	-	2 110 389	2 113 034	-	2 113 034	(2 645)
16	Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18	TVA		-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage		-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale	3 710	-	3 710	337	-	337	3 373
40	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total		4 674 726	-	4 674 726	4 672 593	-	4 672 593	2 133

Nom de la société CNPC

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		2 489 163	-	2 489 163	2 532 772	-	2 532 772	(43 609)
1	Flux en nature collectés par la SHT	2 489 163	-	2 489 163	2 532 772	-	2 532 772	(43 609)
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-			-		-
Flux de paiement en numéraire		12 983 642	549 737	13 533 379	2 195 987	10 944 671	13 140 658	392 721
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5	Redevance superficiare		-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7	IS libératoire	1 107 379	-	1 107 379		1 107 379	1 107 379	-
8	IRPP	10 771 643	396 071	11 167 714	1 329 599	9 845 794	11 175 393	(7 679)
9	Contribution de la patente	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12	Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-
13	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14	Redressements fiscaux	-	16 138	16 138	16 138	-	16 138	-
15	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-		-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation	-	-	-		-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	289 158	-	289 158	288 842	(8 502)	280 340	8 818
18	TVA		-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage		-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP	263 820	63 389	327 209	327 209	-	327 209	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel		74 139	74 139	74 139	-	74 139	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale	551 642	-	551 642	149 942	-	149 942	401 700
40	Autres paiements significatifs		-	-	10 118	-	10 118	(10 118)
Total		12 983 642	549 737	13 533 379	2 195 987	10 944 671	13 140 658	392 721

Nom de la société Cliveden Petroleum

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire	33 723	-	33 723	42 517	-	42 517	(8 794)
3 Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5 Redevance superficielle		-	-		-	-	-
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7 IS libératoire	33 723	-	33 723		33 723	33 723	-
8 IRPP		-	-	42 517	(33 723)	8 794	(8 794)
9 Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13 Droit fixe		-	-		-	-	-
14 Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18 TVA		-	-		-	-	-
19 Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21 Droit de passage		-	-		-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23 Taxe foncière		-	-		-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39 Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40 Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total	33 723	-	33 723	42 517	-	42 517	(8 794)

Nom de la société **Petrochad
Mangara**

Année **2016**

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		1 298 600	-	1 298 600	1 428 697	-	1 428 697	(130 097)
1	Flux en nature collectés par la SHT	1 298 600	-	1 298 600	1 428 697	-	1 428 697	(130 097)
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		14 495 728	437 500	14 933 228	2 731 108	12 585 977	15 317 085	(383 857)
3	Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-	-
5	Redevance superficière	18 979	-	18 979		18 979	18 979	-
6	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-		-	-	-
7	IS libératoire	3 558 676	-	3 558 676	-	3 558 676	3 558 676	-
8	IRPP	3 832 643	-	3 832 643	-	3 832 643	3 832 643	-
9	Contribution de la patente	188	-	188	-	188	188	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12	Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-
13	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation	1 943 687	-	1 943 687	879 503	1 943 687	2 823 190	(879 503)
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
18	TVA	-	-	-	-	-	-	-
19	Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20	Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21	Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP	1 312 500	437 500	1 750 000	1 750 000	-	1 750 000	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	971 843	-	971 843		971 843	971 843	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	388 737	-	388 737		388 737	388 737	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel	75 000	-	75 000	75 000	-	75 000	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale	376 710	-	376 710	26 605	-	26 605	350 105
40	Autres paiements significatifs	2 016 765	-	2 016 765		1 871 224	1 871 224	145 541
Total		14 495 728	437 500	14 933 228	2 731 108	12 585 977	15 317 085	(383 857)

Nom de la société Griffiths Energy DOH

Année 2016

N° Nomenclature des flux		Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		330 310	-	330 310	325 000	4 470	329 470	840
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5	Redevance superficiare	840	-	840		-	-	840
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7	IS libératoire	4 470	-	4 470		4 470	4 470	-
8	IRPP		-	-		-	-	-
9	Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12	Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13	Droit fixe		-	-		-	-	-
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18	TVA		-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage		-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP	250 000	-	250 000	250 000	-	250 000	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel	75 000	-	75 000	75 000	-	75 000	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total		330 310	-	330 310	325 000	4 470	329 470	840

Nom de la société Griffiths Energy CHAD

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
Flux de paiement en numéraire	1 002 441	-	1 002 441	824 467	178 441	1 002 908	(467)
3 Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
5 Redevance superficière	32 153	-	32 153	32 153	32 153	32 153	-
6 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
7 IS libératoire	31 266	-	31 266	31 266	31 266	31 266	-
8 IRPP	-	-	-	-	-	-	-
9 Contribution de la patente	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-
13 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14 Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
15 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation	67 660	-	67 660	467	67 660	68 127	(467)
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
18 TVA	-	-	-	-	-	-	-
19 Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20 Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21 Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	749 000	-	749 000	749 000	-	749 000	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	33 830	-	33 830	33 830	33 830	33 830	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	13 532	-	13 532	13 532	13 532	13 532	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
34 Taxe Ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
35 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel	75 000	-	75 000	75 000	-	75 000	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-	-	-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
39 Cotisation patronale	-	-	-	-	-	-	-
40 Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 002 441	-	1 002 441	824 467	178 441	1 002 908	(467)

Nom de la société **Glencore
Exploration
(Doséo/Borogop)**

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
	Flux de paiement en numéraire	-	-	-	-	-	-	-
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5	Redevance superficière		-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7	IS libératoire		-	-		-	-	-
8	IRPP		-	-		-	-	-
9	Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12	Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13	Droit fixe		-	-		-	-	-
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18	TVA		-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage		-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-

Nom de la société **Glencore Exploration (DOB/DOI)**

Année **2016**

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire	-	-	-	-	-	-	-
3 Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5 Redevance superficière		-	-		-	-	-
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7 IS libératoire		-	-		-	-	-
8 IRPP		-	-		-	-	-
9 Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13 Droit fixe		-	-		-	-	-
14 Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18 TVA		-	-		-	-	-
19 Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21 Droit de passage		-	-		-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23 Taxe foncière		-	-		-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39 Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40 Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

Nom de la société **Glencore Energy UK Limited**

Année **2016**

N° Nomenclature des flux		Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		376 674 333	-	376 674 333	376 670 489	-	376 670 489	3 844
3	Vente du pétrole collectés par la SHT	202 487 259	-	202 487 259	202 487 260	-	202 487 260	(1)
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	174 187 074	-	174 187 074	174 183 229	-	174 183 229	3 845
5	Redevance superficière		-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7	IS libératoire		-	-		-	-	-
8	IRPP		-	-		-	-	-
9	Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12	Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13	Droit fixe		-	-		-	-	-
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18	TVA		-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage		-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total		376 674 333	-	376 674 333	376 670 489	-	376 670 489	3 844

Nom de la société Regalis Petroleum

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
Flux de paiement en numéraire	623 918	-	623 918	455 860	164 010	619 870	4 048
3 Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
5 Redevance superficière	75 859	-	75 859	75 859	75 859	75 859	-
6 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
7 IS libératoire	10 261	-	10 261	10 261	10 261	10 261	-
8 IRPP	62 657	-	62 657	-	62 657	62 657	-
9 Contribution de la patente	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe forfaitaire	15 233	-	15 233	15 233	15 233	15 233	-
13 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14 Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
15 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
18 TVA	-	-	-	-	-	-	-
19 Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20 Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21 Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	380 094	-	380 094	380 094	-	380 094	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
34 Taxe Ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
35 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel	75 766	-	75 766	75 766	-	75 766	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-	-	-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
39 Cotisation patronale	-	-	-	-	-	-	-
40 Autres paiements significatifs	4 048	-	4 048	-	-	-	4 048
Total	623 918	-	623 918	455 860	164 010	619 870	4 048

Nom de la société UHC

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
Flux de paiement en numéraire	1 120 701	(66 857)	1 053 844	344 059	671 494	1 015 553	38 291
3 Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
5 Redevance superficière	20 886	-	20 886	20 886	-	20 886	-
6 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
7 IS libératoire	17 029	(17 029)	-	-	-	-	-
8 IRPP	357 614	17 029	374 643	-	374 643	374 643	-
9 Contribution de la patente	17	-	17	-	-	-	17
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-
13 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14 Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
15 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation	166 682	-	166 682	-	166 682	166 682	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
18 TVA	-	-	-	-	-	-	-
19 Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20 Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21 Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	246 514	-	246 514	249 559	-	249 559	(3 045)
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	83 341	-	83 341	-	83 341	83 341	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	33 336	-	33 336	-	33 336	33 336	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
34 Taxe Ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
35 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel	73 614	-	73 614	73 614	-	73 614	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-	-	-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
39 Cotisation patronale	41 319	-	41 319	-	-	-	41 319
40 Autres paiements significatifs	80 349	(66 857)	13 492	-	13 492	13 492	-
Total	1 120 701	(66 857)	1 053 844	344 059	671 494	1 015 553	38 291

Nom de la société OPIC

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
Flux de paiement en numéraire	565 985	-	565 985	65 440	462 282	527 722	38 263
3 Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
5 Redevance superficielle	133 013	-	133 013	-	133 013	133 013	-
6 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
7 IS libératoire	39 610	(39 610)	-	665	(665)	-	-
8 IRPP	188 134	39 610	227 744	63 881	163 863	227 744	-
9 Contribution de la patente	13	-	13	-	10	10	3
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	785	-	785	894	-	894	(109)
11 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe forfaitaire	5 370	-	5 370	-	5 370	5 370	-
13 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14 Redressements fiscaux	8 621	-	8 621	-	8 621	8 621	-
15 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
18 TVA	-	-	-	-	-	-	-
19 Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20 Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21 Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	76 008	-	76 008	-	76 008	76 008	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
34 Taxe Ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
35 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel	76 062	-	76 062	-	76 062	76 062	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-	-	-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
39 Cotisation patronale	34 861	-	34 861	-	-	-	34 861
40 Autres paiements significatifs	3 508	-	3 508	-	-	-	3 508
Total	565 985	-	565 985	65 440	462 282	527 722	38 263

Nom de la société Meige International

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire	5 059 488	-	5 059 488	5 059 488	-	5 059 488	-
3 Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5 Redevance superficière		-	-		-	-	-
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7 IS libératoire		-	-		-	-	-
8 IRPP		-	-		-	-	-
9 Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13 Droit fixe		-	-		-	-	-
14 Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18 TVA		-	-		-	-	-
19 Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21 Droit de passage		-	-		-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	5 059 488	-	5 059 488	5 059 488	-	5 059 488	-
23 Taxe foncière		-	-		-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39 Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40 Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total	5 059 488	-	5 059 488	5 059 488	-	5 059 488	-

Nom de la société SOTEC

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
Flux de paiement en numéraire	1 381 825	506	1 382 331	651 639	676 540	1 328 179	54 152
3 Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
5 Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
7 IS libératoire	-	-	-	-	-	-	-
8 IRPP	64 982	-	64 982	77 296	(12 314)	64 982	-
9 Contribution de la patente	62	-	62	-	62	62	-
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	5 996	-	5 996	5 350	-	5 350	646
11 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe forfaitaire	24 985	-	24 985	1 895	23 090	24 985	-
13 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14 Redressements fiscaux	51 601	-	51 601	51 601	-	51 601	-
15 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation	17 298	-	17 298	-	17 298	17 298	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	470 901	-	470 901	505 769	(34 868)	470 901	-
18 TVA	500 493	-	500 493	-	500 493	500 493	-
19 Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20 Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21 Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)	97 564	506	98 070	-	98 070	98 070	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	70 801	-	70 801	-	70 801	70 801	-
34 Taxe Ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
35 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-	-	-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.	13 938	-	13 938	-	13 908	13 908	30
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
39 Cotisation patronale	63 204	-	63 204	9 728	-	9 728	53 476
40 Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 381 825	506	1 382 331	651 639	676 540	1 328 179	54 152

Nom de la société SCHL

Année 2016

N° Nomenclature des flux		Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		-	-	-	476 828	-	476 828	(476 828)
3	Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-	-
5	Redevance superficière	-	-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-		-	-	-
7	IS libératoire	-	-	-	-	-	-	-
8	IRPP	-	-	-	2 689	-	2 689	(2 689)
9	Contribution de la patente	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	5 891	-	5 891	(5 891)
11	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12	Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-
13	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14	Redressements fiscaux	-	-	-	468 248	-	468 248	(468 248)
15	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
18	TVA	-	-	-	-	-	-	-
19	Redevance ARSAT	-	-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature	-	-	-		-	-	-
21	Droit de passage	-	-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-		-	-	-
23	Taxe foncière	-	-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif	-	-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale	-	-	-		-	-	-
40	Autres paiements significatifs	-	-	-		-	-	-
Total		-	-	-	476 828	-	476 828	(476 828)

Nom de la société
CHAD
CONSTRUCTION
MATERIEL S.A «
CCM »

Année 2016

N° Nomenclature des flux		Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		31 871	-	31 871	48 450	-	48 450	(16 579)
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5	Redevance superficière		-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7	IS libératoire		-	-		-	-	-
8	IRPP		-	-		-	-	-
9	Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12	Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13	Droit fixe		-	-		-	-	-
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18	TVA		-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage		-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40	Autres paiements significatifs	31 871	-	31 871	48 450	-	48 450	(16 579)
Total		31 871	-	31 871	48 450	-	48 450	(16 579)

Nom de la société Société SERDAR TCHAD

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire	-	-	-	48 908	-	48 908	(48 908)
3 Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5 Redevance superficielle		-	-		-	-	-
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7 IS libératoire		-	-		-	-	-
8 IRPP		-	-	-	-	-	-
9 Contribution de la patente		-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-	-	-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat		-	-	-	-	-	-
12 Taxe forfaitaire		-	-	-	-	-	-
13 Droit fixe		-	-	-	-	-	-
14 Redressements fiscaux		-	-	-	-	-	-
15 Redevance statistique à l'exportation		-	-	-	-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation		-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-	-	-	-	-
18 TVA		-	-	-	-	-	-
19 Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21 Droit de passage		-	-		-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23 Taxe foncière		-	-		-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39 Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40 Autres paiements significatifs		-	-	48 908	-	48 908	(48 908)
Total	-	-	-	48 908	-	48 908	(48 908)

Nom de la société SONACIM

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
Flux de paiement en numéraire	338 464	-	338 464	33 788	256 402	290 190	48 274
3 Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
5 Redevance superficiare	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
7 IS libératoire	-	-	-	-	-	-	-
8 IRPP	70 590	10 878	81 468	10 896	70 572	81 468	-
9 Contribution de la patente	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	22 892	-	22 892	(22 892)
11 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe forfaitaire	35 368	-	35 368	-	35 368	35 368	-
13 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14 Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
15 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation	17 631	-	17 631	-	17 631	17 631	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	132 831	-	132 831	-	132 831	132 831	-
18 TVA	-	-	-	-	-	-	-
19 Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20 Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21 Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe foncière	10 878	(10 878)	-	-	-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
34 Taxe Ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
35 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-	-	-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-	-	-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
39 Cotisation patronale	71 166	-	71 166	-	-	-	71 166
40 Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total	338 464	-	338 464	33 788	256 402	290 190	48 274

Nom de la société MANAJEM
COMPANY LTD

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
Flux de paiement en numéraire	24 454	-	24 454	23 610	-	23 610	844
3 Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
5 Redevance superficielle	3 373	-	3 373	3 373	-	3 373	-
6 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
7 IS libératoire	-	-	-	-	-	-	-
8 IRPP	-	-	-	-	-	-	-
9 Contribution de la patente	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-
13 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14 Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
15 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
18 TVA	-	-	-	-	-	-	-
19 Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20 Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21 Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
23 Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-	-	-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
34 Taxe Ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
35 Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-	-	-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-	-	-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
39 Cotisation patronale	-	-	-	-	-	-	-
40 Autres paiements significatifs	21 081	-	21 081	20 237	-	20 237	844
Total	24 454	-	24 454	23 610	-	23 610	844

Nom de la société CGCOC GROUP

Année 2016

N° Nomenclature des flux		Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		136 659	-	136 659	20 077	-	20 077	116 582
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5	Redevance superficiare		-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7	IS libératoire		-	-		-	-	-
8	IRPP		-	-		-	-	-
9	Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12	Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13	Droit fixe	-	-	-	10 119	-	10 119	(10 119)
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-		-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation	-	-	-		-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	136 659	-	136 659	9 958	-	9 958	126 701
18	TVA	-	-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT	-	-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature	-	-	-		-	-	-
21	Droit de passage	-	-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-		-	-	-
23	Taxe foncière	-	-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif	-	-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total		136 659	-	136 659	20 077	-	20 077	116 582

Nom de la société **TEKTON MINERAL**

Année **2016**

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		16 299	-	16 299	16 247	-	16 247	52
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5	Redevance superficiare		-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7	IS libératoire		-	-		-	-	-
8	IRPP		-	-		-	-	-
9	Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12	Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13	Droit fixe		-	-		-	-	-
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18	TVA		-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage		-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40	Autres paiements significatifs	16 299	-	16 299	16 247	-	16 247	52
Total		16 299	-	16 299	16 247	-	16 247	52

Nom de la société ETEP

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT							-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		10 412	(9 991)	421	15 380	(9 612)	5 768	(5 347)
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5	Redevance superficiare		-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7	IS libératoire		-	-		-	-	-
8	IRPP	3 251	(3 251)	-		-	-	-
9	Contribution de la patente	1 210	(1 210)	-		-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	59	(59)	-		-	-	-
11	Dividendes versés à l'Eat		-	-		-	-	-
12	Taxe forfaitaire	4 460	(4 460)	-		-	-	-
13	Droit fixe	421	-	421	1 518	-	1 518	(1 097)
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation		-	-	9 599	(9 599)	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-	4 250	-	4 250	(4 250)
18	TVA		-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage		-	-		-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-	13	(13)	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale		-	-		-	-	-
40	Autres paiements significatifs	1 011	(1 011)	-		-	-	-
Total		10 412	(9 991)	421	15 380	(9 612)	5 768	(5 347)

Nom de la société ARAB
CONTRACTORS

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT							
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL							
Flux de paiement en numéraire		1 004 153	(730 846)	273 307	104 433	(99 439)	4 994	268 313
3	Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-	-
5	Redevance superficière	-	-	-	1 790	-	1 790	(1 790)
6	Impôt direct sur les bénéfices	153 633	(153 633)	-		-	-	-
7	IS libératoire	-	-	-		-	-	-
8	IRPP	80 844	(80 844)	-	-	-	-	-
9	Contribution de la patente	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	39 254	(39 254)	-	-	-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
12	Taxe forfaitaire	90 216	(90 216)	-	-	-	-	-
13	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14	Redressements fiscaux	56 021	(56 021)	-	-	-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	14 720	(14 720)	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	190 489	-	190 489	3 204	-	3 204	187 285
18	TVA	125 860	(125 860)	-	-	-	-	-
19	Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20	Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21	Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-		-	-	-
23	Taxe foncière	-	-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif	-	-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)	133 715	(133 715)	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	84 719	(84 719)	-	-
34	Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.	82 818	-	82 818		-	-	82 818
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale	-	-	-		-	-	-
40	Autres paiements significatifs	51 303	(51 303)	-		-	-	-
Total		1 004 153	(730 846)	273 307	104 433	(99 439)	4 994	268 313

Nom de la société TOTCO

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire		23 005 150	1 089 644	24 094 794	25 555 282	(1 440 277)	24 115 005	(20 211)
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5	Redevance superficière		-	-		-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices	937 597	-	937 597	991 240	-	991 240	(53 643)
7	IS libératoire		-	-		-	-	-
8	IRPP	611 425	13 829	625 254	58 249	569 195	627 444	(2 190)
9	Contribution de la patente		-	-		-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat	405 340	1 075 815	1 481 155	-	1 481 155	1 481 155	-
12	Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13	Droit fixe		-	-		-	-	-
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18	TVA		-	-		-	-	-
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	-
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage	21 007 746	-	21 007 746	24 498 373	(3 490 627)	21 007 746	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale	43 042	-	43 042	7 420	-	7 420	35 622
40	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total		23 005 150	1 089 644	24 094 794	25 555 282	(1 440 277)	24 115 005	(20 211)

Nom de la société COTCO

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
	Flux de paiement en numéraire	8 468 980	-	8 468 980	8 468 980	-	8 468 980	-
3	Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-	-	-	-	-
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
6	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
7	IS libératoire	-	-	-	-	-	-	-
8	IRPP	-	-	-	-	-	-	-
9	Contribution de la patente	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
11	Dividendes versés à l'Etat	8 468 980	-	8 468 980	8 468 980	-	8 468 980	-
12	Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-
13	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-
14	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
15	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
16	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-
18	TVA	-	-	-	-	-	-	-
19	Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-
20	Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-
21	Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe foncière	-	-	-	-	-	-	-
24	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-	-	-	-	-
25	Taxe sur cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-
26	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-	-	-	-	-
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-	-	-	-	-
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-	-	-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	-
34	Taxe Ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe de bornage	-	-	-	-	-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-	-	-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-	-	-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
39	Cotisation patronale	-	-	-	-	-	-	-
40	Autres paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
	Total	8 468 980	-	8 468 980	8 468 980	-	8 468 980	-

Nom de la société Petrochad
transportation Ltd

Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire	65 316	-	65 316	23 300	41 027	64 327	989
3 Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5 Redevance superficière	24	-	24		-	-	24
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7 IS libératoire	61 099	-	61 099	6 462	54 635	61 097	2
8 IRPP	-	-	-	16 838	(13 608)	3 230	(3 230)
9 Contribution de la patente	1	-	1		-	-	1
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13 Droit fixe		-	-		-	-	-
14 Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
15 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation	2 466	-	2 466		-	-	2 466
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18 TVA	-	-	-		-	-	-
19 Redevance ARSAT	-	-	-		-	-	-
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21 Droit de passage		-	-		-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23 Taxe foncière		-	-		-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 233	-	1 233		-	-	1 233
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	493	-	493		-	-	493
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39 Cotisation patronale	-	-	-		-	-	-
40 Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total	65 316	-	65 316	23 300	41 027	64 327	989

Nom de la société Société de Raffinage de N'Djamena (SRN) Année 2016

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Flux de paiement en numéraire	91 106 378	(15 515 815)	75 590 563	54 864 023	48 032 335	102 896 358	(27 305 795)
3 Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5 Redevance superficière		-	-		-	-	-
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7 IS libératoire	221 953	-	221 953		-	-	221 953
8 IRPP	16 333 966	-	16 333 966	335 883	16 306 517	16 642 400	(308 434)
9 Contribution de la patente	500	-	500		-	-	500
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
11 Dividendes versés à l'Etat	25 455 360	-	25 455 360		25 455 360	25 455 360	-
12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13 Droit fixe		-	-		-	-	-
14 Redressements fiscaux		-	-	29 249 507	-	29 249 507	(29 249 507)
15 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-
16 Redevance statistique à l'importation		-	-	50 068	-	50 068	(50 068)
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-
18 TVA	5 295 615	-	5 295 615	5 768 345	-	5 768 345	(472 730)
19 Redevance ARSAT	39 148 771	(13 720 614)	25 428 157	19 157 698	6 270 458	25 428 156	1
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21 Droit de passage		-	-		-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23 Taxe foncière		-	-		-	-	-
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	1 668 673	-	1 668 673	10 453	-	10 453	1 658 220
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39 Cotisation patronale	1 186 339	-	1 186 339	292 069	-	292 069	894 270
40 Autres paiements significatifs	1 795 201	(1 795 201)	-	-	-	-	-
Total	91 106 378	(15 515 815)	75 590 563	54 864 023	48 032 335	102 896 358	(27 305 795)

Annexe 12 : Tableau de suivi des formulaires de déclaration certifiés

❖ Entreprises extractives

N°	Société	FD reçu	FD signé par la Direction	FD certifié par un auditeur	Audité selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	Etats Financiers 2016 certifiées (oui/non)	Etats Financiers 2016 envoyés (oui/non)	Nom du CAC
1	SHT	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Djamel Hagggar	CONSULTING AFRICA	Expert-comptable	Oui	Oui	CONSULTING AFRICA
2	SHT PCCL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Consulting Africa	Abdelhak Nassour	Manager	Oui	Oui	Consulting Africa
3	Esso	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Ernst & Young Tchad	Anselme Patipéwé Njiakin	Associé	Oui	Non	Ernst & Young Tchad
4	Petronas	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Ernst & Young Tchad	Joseph Pagop	Associé	NC	NC	NC
5	CNPC	Oui	Oui	Oui	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
6	Cliveden Petroleum	Oui	Oui	Oui	Non	Favorable	Ernst & Young Tchad	Anselme Patipéwé Njiakin	Associé	NC	NC	NC
7	Petrochad Mangara	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
8	Griffiths Energy DOH	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
9	Griffiths Energy CHAD	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
10	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited (*)	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
11	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited (*)	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
12	Glencore Energy UK Limited	Oui	Oui	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
13	Regalis Petroleum	Oui	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
14	UHC	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
15	OPIC	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Africaine d'Expertise Comptable "AEC"	Mahamat Issa Abdoulaye	Associé-Gérant	Oui	Non	Ernst & Young Tchad

N°	Société	FD reçu	FD signé par la Direction	FD certifié par un auditeur	Audité selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	Etats Financiers 2016 certifiées (oui/non)	Etats Financiers 2016 envoyés (oui/non)	Nom du CAC
16	Meige International	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Gueltir Dahande	Gueltir Dahande	Associé	NC	NC	NC
17	SOTEC	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Cabinet d'expertise comptable KOULA	Alladonnadji Ngaumong	Assistant du commissaire aux comptes	Oui	Oui	Cabinet d'expertise comptable KOULA
18	SCHL	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
19	CCM	Oui	Oui	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
20	Société SERDAR TCHAD	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
21	SONACIM	Oui	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
22	MANAJEM COMPANY LTD	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Abderlhak Nassour	Abderlhak Nassour	Manager	Oui	Oui	EXAC CONSEIL
23	CGCOC GROUP	Oui	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
24	TEKTON MINERAL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Ernst & Young Tchad	Anseime Patipéwé Njiakin	Associé	Non	Non	N/A
25	ETEP	Oui	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	
26	ARAB CONTRACTORS	Oui	Oui	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
27	TOTCO	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	PwC Cameroun	William Nagwa	Associé	Oui	Non	PwC Cameroun
28	COTCO	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	PwC Cameroun	William Nagwa	Associé	Oui	Non	PwC Cameroun
29	Petrochad Transportation LTD	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
30	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	Rene Libong	Associé	NC	NC	NC

NC : Non Communiqué
N/A : Non Applicable

❖ Régies financières

Entités publiques	FD reçus	FD signés par un responsable habilité	FD certifiés par la cour des comptes
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Oui	Oui	Oui
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	Oui	Non	Non
Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)	Oui	Oui	Oui
Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE)	Oui	Oui	Oui
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	Oui	Non	Non
Ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières (MMGC)	Oui	Oui	Oui
Autorité de Régulation du Secteur pétrolier Aval du Tchad (ARSAT)	Oui	Oui	Oui
Ministère des Finances et du Budget	Non	Non	Non
Commune de Doba	Non	Non	Non
Autorité de gestion de la région de Koudalwa	Non	Non	Non

Annexe 13 : Déclarations unilatérales des régies financières

N°	Entreprises	Flux financier	Montant USD
1	ABBARCI MINING GROUP	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	504
2	ADAM GUICHI	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	168
3	Andour Metalex	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	338
4	GAZELLE TCHAD	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	1 193
5	LA ROTATIVE	Taxe superficière	320
6	Le Groupe GMIA	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	3 375
7	Min SOGECOT	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	339
8	MOTALE & SOGEM RESOURCES	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	161
9	SOGEM S. A	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	3 380
10	SOPROFIM	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	518
11	Sté GUENGUET	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	180
12	TOULA LUC	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	178
13	TRANSCOM SARL	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	162
14	UNION SKY	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	333
15	Société ABOURACHID MINING	Autres paiements significatifs	3 214
Total			14 363

Annexe 14 : Détail des retenues sur les cargaisons

No. Cargaison	Nature	Date de chargement	Barils chargés	Prix	Valeur de cargaison	Retenues totales (a+b+c+d)	Remboursement (a)	Commission SHT (b)	Transport (c)	QP cash call (d)	Montant réglé au Trésor
5	RIK	10/02/2016	949 741	21	20 351 050	16 525 173	-	340 692	5 699 296	10 485 185	3 825 877
6	PCCL	03/03/2016	949 509	24	22 979 067	22 979 067	-		13 771 736	9 207 331	-
7	RIK	25/03/2016	950 112	31	29 687 200	27 105 162	-	519 517	7 946 365	18 639 280	2 582 038
8	PCCL	07/05/2016	903 542	36	32 357 646	32 357 646	-		24 355 471	8 002 175	-
9	RIK	24/05/2016	950 326	37	35 186 770	24 847 176	3 603 731	644 447	3 507 582	17 091 416	10 339 594
10	RIK	20/07/2016	949 912	40	37 902 439	30 033 510	13 092 708	715 451	2 006 009	14 219 342	7 868 929
11	PCCL	06/08/2016	951 129	36	34 520 276	34 520 276	10 614 790		13 209 160	10 696 325	-
12	RIK	07/09/2016	949 385	42	39 780 181	33 331 922	10 026 403	755 020	8 619 318	13 931 181	6 448 259
13	PCCL	29/10/2016	950 533	41	38 787 450	38 787 450	20 467 312		10 591 924	7 728 214	-
14	RIK	16/11/2016	950 291	42	39 579 620	30 575 908	21 520 543	727 645	1 938 411	6 389 309	9 003 712
15	PCCL	22/12/2016	950 051	48	45 542 595	45 542 595	-		13 785 418	31 757 177	-
Total			10 404 531	36	376 674 294	336 605 884	79 325 487	3 702 771	105 430 690	148 146 935	40 068 409

Annexe 15 : Détail de l'échéance du remboursement (déclaration de la SHT)

No. Cargaison	Nature	Date de chargement	Barils chargés	Prix	Valeur de cargaison	Remboursement
5	RIK	10/02/2016	949 741	21	20 351 050	-
6	PCCL	03/03/2016	949 509	24	22 979 067	-
7	RIK	25/03/2016	950 112	31	29 687 200	-
8	PCCL	07/05/2016	903 542	36	32 357 646	-
9	RIK	24/05/2016	950 326	37	35 186 770	3 603 731
10	RIK	20/07/2016	949 912	40	37 902 439	13 092 708
11	PCCL	06/08/2016	951 129	36	34 520 276	10 614 790
12	RIK	07/09/2016	949 385	42	39 780 181	10 026 403
13	PCCL	29/10/2016	950 533	41	38 787 450	20 467 312
14	RIK	16/11/2016	950 291	42	39 579 620	21 520 543
15	PCCL	22/12/2016	950 051	48	45 542 595	-
Total			10 404 531	36	376 674 294	79 325 487

Annexe 16 : Détail des contrats de préfinancement (déclaration de Glencore Energy UK)

Les parties à l'accord	Montant total	Date de l'accord	Période de remboursement	Taux d'intérêt	Montant non remboursé au 31/12/2015	Montant remboursé au cours de l'année	Toute mise à jour du calendrier de remboursement
Glencore Energy UK et SHT	Jusqu'à 600 million USD	Date de Prépaiement 7 Mai 2013 1) Premier tirage : le 13 mai 2013 USD 291 590 000 (c.-à-d. 300 000 000 USD moins les déductions contractuelles) ; 2) Deuxième tirage : 14 août 2013 145 775 000 USD (soit 150 000 000 USD de moins déductions contractuelles)	Mai 2013 - Août 2015	L + 6,625%	Un montant de 93 659 522 USD restait impayé avant la restructuration de SHT 1 et de SHT2 le 15 décembre, date à laquelle les deux facilités ont été fusionnées	85 691 581 USD	En août 2013 et en décembre 2015 (Restructuration avec le 2ème
Glencore Energy UK et SHT	1 450 million USD	- 30 Avril 2014 : 255 000 000 USD (soit 262 116 935 moins de déductions contractuelles) -le 09/05/2014 : 924 709 176 USD (soit 987 883 065 moins les déductions contractuelles) - 12/06/14 : 194 500 000 (soit 200 000 000 moins de déductions contractuelles)	1) mai 2014 - 31 avril 2018 2) Puis reporté en décembre 15 pour prolonger jusqu'au décembre 2022	L + 6.60%	1 448 267 709 USD (le montant inclut 93 659 522 du premier prêt fusionné avec le 2ème prêt après la restructuration)	57 804 944 USD	Au 31 décembre 2015, la date d'échéance a été prolongée de quatre ans

Annexe 17 : Déclaration vente de brut (formulaire de la société Glencore Energy UK)

What oil is being sold ?					Who is buying the product ?			What return did the country receive from the sale ?						
Core information		Additional information			Core information	Additional information		Core information		Additional information				
Name of seller	Oil grade and quality	Date of sale	Type of State owned oil	Contract #/plo#/invoice#	Buyer	Beneficial owner of buyer	Incoterms	Volumes sold (barrels)	Revenue received	Official selling price	Price information: Pricing Option	Contract type	Payment receipt date	Destination
SHT	Doba	02-janv-14	Royalty	8362261	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 659	97 059 432	102,10	09 Dec'13 - 12 Dec'13	Buy	31-janv-14	Japan
SHT	Doba	03-avr-14	Royalty	8396195	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	951 339	93 915 235	98,72	5 Quotes After BL	Buy	02-mai-14	Japan
SHT	Doba	19-juin-14	Royalty	8438864	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 946	97 558 501	102,59	02 Jun'14 - 6 Jun'14	Buy	18-juil-14	India
SHT	Doba	07-août-14	Equity	8468378	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 494	89 892 970	94,58	5 Quotes After BL	Buy	05-sept-14	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	28-août-14	Royalty	8480075	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 224	85 936 358	90,44	5 Quotes 5 days Before BL	Buy	26-sept-14	China
SHT	Doba	29-sept-14	Equity	8487704	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 335	79 368 178	83,52	5 Quotes After BL	Buy	29-oct-14	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	29-oct-14	Royalty	8504122	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	949 443	72 643 783	76,51	5 Quotes 5 Days Before BL	Buy	28-nov-14	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	09-nov-14	Equity	8528339	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 775	68 493 831	72,04	5 Quotes After BL	Buy	09-déc-14	US Gulf Coast
SHT	Doba	29-déc-14	Royalty	8546790	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 690	43 591 038	45,85	5 Quotes After BL	Buy	28-janv-15	Japan
SHT	Doba	05-janv-15	Equity	8579749	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	949 871	33 697 624	35,48	5 Quotes 5 days After BL	Buy	04-févr-15	US Gulf Coat
SHT	Doba	20-févr-15	Royalty	8598085	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	951 055	32 360 597	34,03	12 Jan '15 - 16 Jan '15	Buy	23-mars-15	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	04-mars-15	Equity	8618942	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 362	34 490 538	36,29	26 Jan '15 - 30 Jan -15	Buy	03-avr-15	Indonesia
SHT	Doba	07-avr-15	Royalty	8643684	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 545	40 102 543	42,19	16 Mar -15 - 20 Mar '15	Buy	07-mai-15	US Gulf Coast
SHT	Doba	28-avr-15	Equity	8643711	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	949 985	43 170 168	45,44	27 Mar '15 - 02 Apr '15	Buy	28-mai-15	Japan

What oil is being sold ?					Who is buying the product ?			What return did the country receive from the sale ?						
Core information			Additional information		Core information	Additional information		Core information			Additional information			
Name of seller	Oil grade and quality	Date of sale	Type of State owned oil	Contract #/p/o#/invoice#	Buyer	Beneficial owner of buyer	Incoterms	Volumes sold (barrels)	Revenue received	Official selling price	Price information: Pricing Option	Contract type	Payment receipt date	Destination
SHT	Doba	20-mai-15	Royalty	8669556	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	947 006	47 680 805	50,35	13 Apr '15 - 17 Apr '15	Buy	19-juin-15	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	25-août-15	Equity	8719164	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 067	36 988 959	38,93	5 Quotes After BL	Buy	24-sept-15	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	26-juin-15	Equity	8731155	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	949 796	50 864 425	53,55	5 Quotes 5 Days After BL	Buy	27-juil-15	Indonesia
SHT	Doba	11-juil-15	Royalty	8751370	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	952 096	47 507 686	49,90	5 Quotes Before BL	Buy	10-août-15	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	08-sept-15	Royalty	8776840	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	949 680	35 175 198	37,04	5 Quotes 5 Days Before BL	Buy	08-oct-15	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	20-oct-15	Royalty	8804239	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 927	41 800 849	43,96	5 Quotes 5 Days Before BL	Buy	19-nov-15	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	07-nov-15	Equity	8872387	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 226	37 611 846	39,58	5 Quote 5 Days Before BL	Buy	07-déc-15	Korea
SHT	Doba	16-déc-15	Royalty	8883937	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	904 531	24 335 502	26,90	5 Quotes After BL	Buy	15-janv-16	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	31-déc-15	Equity	8885614	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	907 935	21 967 487	24,20	5 Quotes After BL	Buy	29-janv-16	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	10-févr-16	Royalty	50039606	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	949 741	20 351 050	21,43	5 Quotes 10 Days Before BL	Buy	11-mars-16	US Gulf Coast
SHT	Doba	03-mars-16	Equity	50072845	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	949 509	22 979 067	24,20	5 Quotes 5 Days After BL	Buy	01-avr-16	US Gulf Coast
SHT	Doba	25-mars-16	Royalty	50117164	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 112	29 687 200	31,25	5 Quotes 5 Days Before BL	Buy	25-avr-16	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	24-mai-16	Royalty	50124121	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 326	35 186 770	37,03	5 Quotes 10 Days Before BL	Buy	23-juin-16	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	07-mai-16	Equity	50128188	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	903 542	32 357 646	35,81	5 Quotes 10 Days Before BL	Buy	06-juin-16	US Gulf Coast
SHT	Doba	20-juil-16	Royalty	50191127	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	949 912	37 902 439	39,90	5 Quotes 5 Days Before BL	Buy	19-août-16	US Gulf Coast

What oil is being sold ?					Who is buying the product ?			What return did the country receive from the sale ?						
Core information			Additional information		Core information	Additional information		Core information			Additional information			
Name of seller	Oil grade and quality	Date of sale	Type of State owned oil	Contract #/p/o#/invoice#	Buyer	Beneficial owner of buyer	Incoterms	Volumes sold (barrels)	Revenue received	Official selling price	Price information: Pricing Option	Contract type	Payment receipt date	Destination
SHT	Doba	06-août-16	Equity	50220589	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	951 129	34 520 276	36,29	5 Quotes Before BL	Buy	06-sept-16	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	07-sept-16	Royalty	50248786	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	949 385	39 780 181	41,90	5 Quotes Before BL	Buy	07-oct-16	Philadelphia (USA)
SHT	Doba	29-oct-16	Equity	50282325	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	617 252	25 187 585	40,81	5 Quotes After BL	Buy	28-nov-16	China
SHT	Doba	29-oct-16	Equity	50316708	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	333 282	13 599 905	40,81	5 Quotes After BL	Buy	28-nov-16	China
SHT	Doba	16-nov-16	Royalty	50297759	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 291	39 579 620	41,65	5 Quotes After BL	Buy	16-déc-16	China
SHT	Doba	22-déc-16	Equity	50326558	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 051	45 542 595	47,94	5 Quotes 10 Days Before BL	Buy	20-janv-17	India
SHT	Doba	09-mars-17	Equity	50379944	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 883	49 637 994	52,20	5 Quotes 10 Days Before BL	Buy	07-avr-17	Japan
SHT	Doba	08-janv-17	Royalty	50406964	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	903 210	44 785 668	49,59	5 Quotes 10 Days Before BL	Buy	07-févr-17	US Gulf Coast
SHT	Doba	24-avr-17	Royalty	50513771	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	950 572	47 510 539	49,98	5 Quotes 10 Days Before BL	Buy	24-mai-17	China
SHT	Doba	15-juin-17	Royalty	50613974	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	951 079	40 884 984	42,99	5 Quotes After BL	Buy	14-juil-17	India
SHT	Doba	08-août-17	Equity	50682959	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	948 997	44 023 971	46,39	5 Quotes 5 Days After BL	Buy	07-sept-17	China
SHT	Doba	02-oct-17	Equity	50856190	Glencore Energy UK Ltd	Glencore Plc	FOB	903 469	49 996 168	55,34	5 Quotes After BL	Buy	01-nov-17	Fujairah

Annexe 18 : Lettre d'affirmation Direction des Mines

LETTRE D'AFFIRMATION

Moore Stephens LLP
150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

N'Djamena, le 21/02/18

Exercice clos le 31 Décembre 2016

Cette lettre d'affirmation s'inscrit, dans le cadre de la préparation du rapport ITIE 2016 Tchad.

Nous sommes responsables de la procédure d'octroi des permis au Tchad au cours de la période de l'établissement du rapport ITIE 2016 conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous confirmons, ci-après, au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi, les informations et déclarations suivantes qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission :

1. Nous affirmons que la procédure d'octroi des permis au cours de la période a obéi à la réglementation en vigueur en matière d'octroi de permis à savoir la Loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995.
2. Nous n'avons connaissance d'aucune irrégularité concernant la direction ou les employés qui jouent un rôle important dans la procédure d'octroi des permis susceptible d'avoir une incidence significative sur la conformité de la procédure d'octroi avec la réglementation en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des Mines
Mr. Souleyman Eli Guibfimi

21/02/2018



Annexe 19 : Liste des contrats publiés

Date de Publication	Contrats Publiés (Nom du Contractant et date de signature)	Liens électroniques du site
30/04/2018	United Hydrocarbone	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/CPP-DE-UNITED-HYDROCARBON.pdf
30-avr-18	Griffiths DOH	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/CPP-DOH.pdf
30/04/2018	Annexes DOH	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/Annexes-DOH.pdf
26-avr-18	Conventions Esso 2004	http://finances.gouv.td/index.php/component/k2/item/download/17_bc78a682a262691b94235916cd621849
26/04/2018	Conventions Esso 1988 du 19 Decembre 1988	http://finances.gouv.td/index.php/component/k2/item/266-conventions-esso-1988
17-mai-18	Tous les contrats de Partage de Production et de Concession (CPP Global Petroleum du 30 Nove 2011),_ CPP Griffiths Energy Chad, (CPP Petra BVdu 24 Mai 2012),_(CPP PetroChad Mangara du 18 Mars 2011),_ (CPP United Hydrocarbone du 02 Mai 2012),_(CPP DOH et Annexe du 03 Aout 2011),_ (CPP ERHC Energy et Annexes du 30 Juin 2011),_ (CPP Moncrief du 18 dec 2013),_ (CCP CNPCIC et annexes du 07 Nov 2014)_ (CPP GTI Regalis Groupe TCA INTERNATIONAL SA .GT du 03 Jan 2012)_	https://drive.google.com/drive/folders/1ebdieyME5G5t2eb8-NJyDOSNJoY28XQ-
13/04/2018	Permis de recherche minière métaux à CAISI TCHAD	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/Arret%C3%A9-105-Octroi-Permis-de-Recherche-mini%C3%A9re-m%C3%A9taux-CAISI-TCHAD.pdf
13-avr-18	Permis de recherche d'Or à TRANSCOM	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/Arret%C3%A9-001-Octroi-Permis-de-Recherche-dor-%C3%A0-la-Ste-TRANSCOM-Sarl.pdf
13/04/2018	Permis de recherche d'Or sté Tchado Chinoise	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/Arret%C3%A9-003-Octroi-Permis-de-Recherche-dor-Ste-Tchado-Chinoise-d-Exploitation-Miniere.pdf
13-avr-18	Autorisation de Prospection de Gypse à CIMAF	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/D%C3%A9cision-002-Autorisation-de-prospection-de-Gypse-%C3%A0-CIMAF-2.pdf
24/04/2018	Autorisation Exclusive d'Exploitation Griffiths Energy, Glencore Exploration et SHT	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/DECRET-397-PR-PM-MPE-2015-portant-attribution-dune-AEE.pdf
24-avr-18	Autorisation Exclusive d'Exploitation à Petrochad, Glencore Exploration et SHT	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/DECRET-398-PR-PM-MPE-2015-portant-attribution-dune-AEE.pdf
24/04/2018	Octroi de Concession Exploitation des Hydrocarbures Liquides et Gazeux au Consortium ORYX -OPIC	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/DECRET-983-PR-PM-MPE-2017-octroyant-une-concession.pdf
17-avr-18	Permis de Recherche et d'Exploitation et de Transport des Hydrocarbures à OPIC AFRICA	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/04/DECRET-1578-PR-PM-MPE-2015-accordant-une-2eme-periodr-dr-renouvellement-.pdf
10/05/2018	Permis d'exploitation d'Or à GR STRATEGIC Sarl	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/05/D%C3%A9cision-47-Permi-Exploitation-OR-%C3%A0-la-St%C3%A9-GR-STRATEGIC-Sarl.pdf
10-mai-18	Permis d'Exploitation d'Or à MANAGEM	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/05/D%C3%A9cision-42-Permis-Exploitation-Or-%C3%A0-la-St%C3%A9-MANAGEM.pdf

Date de Publication	Contrats Publiés (Nom du Contractant et date de signature)	Liens électroniques du site
24/04/2018	Autorisation de Prospection de Bauxite à SOMOFOREM	http://itie-tchad.org/decision-003-autorisation-de-prospection-de-bauxite-a-somoforem/
NC	Contrat type de partage de Production	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/01/Contrat_type_partage_production.pdf
NC	Annexes du Contrat Type de Partage de Production	http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2018/01/Annexe_contrat_type_partage_production.pdf
31-mai-18	Toutes les autorisations d'Exploitation Artisanale du Secteur Minier	https://drive.google.com/drive/folders/1cL3zBtgDjJ0bVbi-RJER-eUsoKTm79Le
31/05/2018	Toutes les Décisions d'Exploitation Semi-industrielle	https://drive.google.com/drive/folders/1MxillqZk1zrqOE3qsZkKpZGZbpP2j0wJ
31-mai-18	Tous les Permis de Recherches Minières	https://drive.google.com/drive/folders/1hDCKy1dmYTPngRV766E_oFym19zcSspp
31/05/2018	Tous les Permis d'Exploitation du Secteur Minier	https://drive.google.com/drive/folders/1rDG1uedKRloXCVgFdHGBPMXceJyhWJRq

Annexe 20 : Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant– Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Radhouane Bouzaiane	Chef de Mission
Ahmed Zouari	Auditeur Senior
Achraf Kanoun	Auditeur Senior

Secrétariat Permanent ITIE

Amina Mahmat	Coordinatrice national
Abadam Abakar Maina	Expert en statistiques et base de données
Guidimti Abraham	Expert en comptabilité et audit
Hissein Wadi Omoko	Coordinateur national adjoint

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

Moustapha Mahamat Moustapha	Inspecteur des Finances Publiques (Direction de la Dette)
-----------------------------	---

Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)

Adoum Daïssala Béatrice	Directrice générale adjointe
-------------------------	------------------------------

Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)

Aziza Albachir	Directrice générale adjointe
----------------	------------------------------

Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE)

Mahamat Zene Deker	Directeur général du pétrole
--------------------	------------------------------

Ministère des mines, de la géologie et des Carrières (MMGC)

Djimadoum Nambatingar	Directeur général de la géologie et des mines
Ache Nangasdai	Directrice des Mines Adjointe